DEPARTEMENT	OISE
COMMUNE	BEAUVAIS

REGISTRE DES DECISIONS DE LA VILLE DE BEAUVAIS

~

2021

2021

1er semestre

Sommaire

DECISION DU

N° B-DEC-2020-0594 Avenant n°3 de la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les prorpiétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la communauté d'agglomération du Beauvaisis 16

N° B-DEC-2020-0598 Marché public de travaux de réfection de structure et des pieds de charpente du gymnase R.PORTE à Beauvais 18

N° B-DEC-2020-0559 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition de créneaux horaires au sein de de la piscine Aldebert Bellier sur l'année scolaire 2020/2021 avec l'association BABY CLUB 20

N° B-DEC-2020-0560 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition de créneaux horaires au sein de de la piscine Aldebert Bellier sur l'année scolaire 2020/2021 avec l'association Beauvaisis Aquatic Club 21

N° B-DEC-2020-0561 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition de créneaux horaires au sein de de la piscine Aldebert Bellier sur l'année scolaire 2020/2021 avec l'association Club du Beauvaisis de la Retraite Sportive 22

N° B-DEC-2021-0009 Accord-cadre de location d'engins de terrassement sans chauffeur et avec chauffeur 23

N° B-DEC-2021-0010 Marché d'élaboration du schéma directeur du réseau de chaleur sur le territoire du quartier Saint Jean de la ville de Beauvais 25

N° B-DEC-2021-0011 Mission de maîtrise d##uvre paysagère pour la conception du PARC DE LA POUPONNIERE Modification n°1 27

N° B-DEC-2020-0546 Renouvellement adhésion au réseau Idéal Connaissances # Communauté Espaces Verts 29

N° B-DEC-2021-0017 Avenant n°2 au marché de mission de maîtrise d##uvre portant sur la restructuration de l'annexe ELISPACE et la création d'une salle des fêtes 30

N° B-DEC-2020-0576 Convention d'occupation provisoire et précaire Parcelle à usage de jardin cadastré section AX n° 116 32

N° B-DEC-2020-0578 Foncier - Location de terre à Monsieur BENOIT Michel Parcelle Q n° 1556 34

N° B-DEC-2020-0579 Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de Madame LOUVET Nicole 36

N° B-DEC-2020-0580 Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de Monsieur DROIT David 38

N° B-DEC-2020-0581 Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de Monsieur et Madame DELATTRE 40

N° B-DEC-2020-0582 Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de Monsieur et Madame HERON 42

N° B-DEC-2020-0586 Location de parcelles de jardin à Monsieur Jean-Luc FESSARD Parcelles AX n°s 89 et 93 44

N° B-DEC-2020-0587 Location de terre à Madame CASTANER Marina Parcelles S n°s 154, 155, 156, 161 et 162 46

N° B-DEC-2020-0588 Location de terre à monsieur GAUTIER Jean-Jacques Parcelle BV n° 87 48

N° B-DEC-2020-0597 Mise à disposition de locaux au 11 rue du Docteur Dardignac au profit de l'association Maison de la Paix 50

N° B-DEC-2021-0007 Mise en location de l'appartement situé au 1 rue de l'étamine à Beauvais 52

N° B-DEC-2021-0008 Avenant n°1 au marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures en aluminium sur le site du QUADRILATÈRE 54

N° B-DEC-2020-0584 Location de la parcelle AN n° 88p au profit de Monsieur Lucien BRUZEAU 56

N° B-DEC-2020-0585 Location de la parcelle Q n° 298 au profit de Madame Axelle LATRASSE 58

N° B-DEC-2021-0016 Travaux d'aménagement des abords du nouveau théâtre du Beauvaisis - Modification n°1 60

N° B-DEC-2020-0488 BAIL PROFESSIONNEL POLE CLEMENCEAU WILLIAM AUER - KINESITHERAPEUTE- CABINET F 62

N° B-DEC-2020-0489 BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAU WILLIAM AUER - KINESITHERAPEUTE - CABINET G 63

N° B-DEC-2021-0018 Accord-cadre de mise à disposition d#accès à internet et d#interconnexions de réseaux via internet - Modification n°1 64

N° B-DEC-2021-0020 Déclaration sans suite du marché de travaux de renouvellement de la pompe et des canalisations hydrauliques du système de renouvellement d'eau de baignade du plan d'eau 66

N° B-DEC-2021-0012 Foncier - Conventions de mise à disposition de terres agricoles au profit de l'EARL Gratia 67

N° B-DEC-2021-0013 Foncier - mise à disposition de la parcelle cadastrée section ZA n°15 au profit de M Van Hooren 69

N° B-DEC-2021-0015 Foncier - Mise à disposition de parcelles agricoles au profit de la SCEA Ferme de Saint-Antoine 71

N° B-DEC-2021-0001 Mise à disposition de locaux sis 13 rue Thiérache à Beauvais au profit de l'association Crèche Parentine 73

N° B-DEC-2021-0002 Mise à disposition de locaux sis 16 avenue des Flandres Dunkerque à Beauvais au profit de l'association de Gestion des Crèches et Halte-Garderie "Pierre Jacoby" 75

N° B-DEC-2021-0003 Mise à disposition de locaux sis 9 allée Johann Strauss Bât D01 à Beauvais au profit de l'association Sol'Itinéra 77

N° B-DEC-2021-0014 Mise à disposition de locaux sis à l'espace du Pré Martinet au 17 rue du Pré martinet à Beauvais au profit de l'association Société Philharmonique de Beauvais 79

N° B-DEC-2021-0004 Mise à disposition de locaux sis à la MSIH 25 rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de l'association CIDFF 81

N° B-DEC-2021-0005 Mise à disposition de locaux sis rue Pierre Garbet à Beauvais au profit de l'association Profondhis - Patrick Ansar 83

N° B-DEC-2020-0547 Foncier - Mise à disposition de la parcelle AL 486p au profit de la SA HLM du Beauvaisis 85

N° B-DEC-2021-0021 Achat de créneaux d'apprentissage du patinage à destination des établissements scolaires des cycles primaires de la ville de Beauvais, tel que prévu dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) de la patinoire Marcel Dassault 87

N° B-DEC-2021-0026 Accord-cadre de fourniture de pièces détachées d#origine pour les véhicules ; 88

N° B-DEC-2020-0549 MALICES ET MERVEILLES CONTRAT DE CESSION LES GENTILS COQUELICOTS 90

N° B-DEC-2020-0550 MALICES ET MERVEILLES CONTRAT DE CESSION CALIXTE DE NIGREMONT 91

N° B-DEC-2021-0024 Foncier - Mise à disposition de la parcelle cadastrée section CA n° 60 au profit de la SCEA DEWULF 93

N° B-DEC-2021-0027 Achat des biens matériels du téléski nautique au Plan d'Eau du Canada dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société exploitante 95

N° B-DEC-2021-0023 Mise à disposition de locaux sis 9 allée Johann Strauss Bât D1 à Beauvais au profit de l'association Destins de femme 97

N° B-DEC-2021-0031 Avenant n° 1 maintenance complémentaire module tablettes i-Parapheur 99

N° B-DEC-2020-0577 Convention d'occupation provisoire et précaire Parcelles à usage de jardin cadastrées sectjion AX n°s 602 et 604 101

N° B-DEC-2020-0583 Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de Monsieur Nagib BENGHEZALA 103

N° B-DEC-2021-0034 Mission de maîtrise d##uvre pour la restructuration du Quadrilatère 105

N° B-DEC-2021-0033 Contrat de maintenance pour la solution MGDIS Portail des Aides en mode hébergé 107

N° B-DEC-2021-0019 Convention d#occupation précaire du domaine public Parcelle en nature d#espace vert sise rue de l#Hermitage à Beauvais 109

N° B-DEC-2021-0029 Mise à disposition de locaux sis 192 rue de St Just des Marais au profit de l'association Les Pieds dans l'eau 111

N° B-DEC-2021-0028 Bail mobilité logement pour la location de l#appartement situé au 1 rue de l#étamine à Beauvais 113

N° B-DEC-2021-0037 Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL 115

N° B-DEC-2021-0035 Mise à disposition Auditorium ROSTROPOVITCH 2021 01 31 116

N° B-DEC-2021-0022 Prestations de suivi et analyse des études de maitrise d'oeuvre Projet de rénovation du Quadrilatère 117

N° B-DEC-2021-0043 Prestations de mesures de bruit de voisinage 119

N° B-DEC-2021-0025 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 120

N° B-DEC-2021-0049 Mission de maîtrise d##uvre pour la restructuration du Quadrilatère 121

N° B-DEC-2021-0047 Marché de travaux d'aménagements divers du chenil municipal 123

N° B-DEC-2021-0050 Marché de travaux de rénovation du local BELLEVUE - Quartier Saint-Jean - Rue de Sénéfontaine # 60 000 BEAUVAIS 125

N° B-DEC-2021-0052 Décision modificative contrat de maintenance Elise et DocFactory 127

N° B-DEC-2020-0544 Mise à disposition de locaux sis à la MSIH au 25 rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de l'association Pôle Mobilité du Beauvaisis 129

N° B-DEC-2021-0044 Mise à disposition de locaux sis rue Pierre Garbet au profit de l'association Tennis Club de l'Agglomération du Beauvaisis 131

N° B-DEC-2021-0051 Foncier - Commodat au profit de l'association HORTIBAT 133

N° B-DEC-2021-0057 Décision modificative pour la mise à disposition de locaux au profit de l'association Maison de la Paix 135

N° B-DEC-2021-0060 Mise à disposition de locaux sis 171 avenue de Marcel Dassault au profit de l'association VCBO 136

N° B-DEC-2021-0053 Mise à disposition de locaux sis rue Aldebert Bellier au profit de l'association Elan CES 138

N° B-DEC-2021-0059 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du terrain synthétique 2 du stade Pierre OMET au profit de l'AJ Auxerre 140

N° B-DEC-2021-0056 Bail mobilité logement pour la location de l#appartement situé au 1 rue de l#étamine à Beauvais 141

N° B-DEC-2021-0054 Contrat d'entretien préventif de base de matériel de cuisine pour les salles : Espace argentine , salle des fêtes Berlioz, salle des fêtes Michel Gorin, Espace pré Martinet, salle des fêtes Saint Just des marais et la salle des fêtes de Voisinlieu avec la société Dubois Grande Cuisine 143

N° B-DEC-2021-0062 Contrat de maintenance de l'application Beauvais mobile 145

N° B-DEC-2021-0064 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 147

N° B-DEC-2021-0048 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 149

N° B-DEC-2021-0055 Accord-cadre de location et d'entretien de trois véhicules frigorifiques sans chauffeur 150

N° B-DEC-2021-0058 Mise à disposition de locaux sis à l'Espace Argentine au 11 rue du Morvan à Beauvais au profit de l'association Conseil Citoyen Beauvais Argentine . 152

N° B-DEC-2021-0040 REGIE N°133 QUADRILATERE LE QUADRILATERE - TARIFS DE VENTE 154

N° B-DEC-2021-0063 Direction de l'Enfance, de l#Éducation et de la Jeunesse - Vie Éducative - Mise à disposition des locaux centre de loisirs "les Cigales" 156

N° B-DEC-2021-0092

DECISION DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L' ASSOCIATION COLLOMBOLE ET CIE POUR LA MISE EN PLACE D' UN PROJET DE COMPOSTAGE 157

N° B-DEC-2021-0081 Adhésion au Club des Managers de Centre-Ville 2021 158

N° B-DEC-2021-0091 MARCHE DE FOURNITURE D#UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET AUTRES PROCÉDURES 160

N° B-DEC-2021-0089 Bail mobilité logement pour la location de l#appartement situé au 1 rue de l#étamine à Beauvais 162

N° B-DEC-2021-0071 COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS 164

N° B-DEC-2021-0075 COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS 165

N° B-DEC-2021-0072 COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS 166

N° B-DEC-2021-0069 COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS 167

N° B-DEC-2021-0070 COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS 168

N° B-DEC-2021-0068 COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS 169

N° B-DEC-2021-0073 COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS 170

N° B-DEC-2021-0065 COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS 171

N° B-DEC-2021-0074 COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS 172

N° B-DEC-2021-0067 DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE 80 RUE D'AMIENS À BEAUVAIS (OISE). 173

N° B-DEC-2021-0076 ECHIQUIER BEAUVAISIEN - VILLE DE BEAUVAIS 175

N° B-DEC-2021-0077 JULIEN ROLLAND - VILLE DE BEAUVAIS 176

N° B-DEC-2021-0078 WOODJACK MAN CREATIONS - VILLE DE BEAUVAIS 177

N° B-DEC-2021-0090 Foncier - Location de la parcelle Q n°429 au profit de Mme MCGinley 178

N° B-DEC-2021-0061 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 180

N° B-DEC-2021-0094 Mise à disposition d'un container de stockage sis aux Ateliers Municipaux rue du Tilloy à Beauvais au profit de l'association Itinér'Air 181

N° B-DEC-2021-0095 Mise à disposition d'un local de stockage au Cimetière Générale rue de Calais à Beauvais au profit de l'association GRECB 183

N° B-DEC-2021-0096 Mise à disposition de locaux sis 39 place de l'hôtel Dieu au profit de l'association Bouc Volley 185

N° B-DEC-2020-0490 DECISION BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAU THOMAS COLLERY MEDECIN GENERALISTE CABINET B 187

N° B-DEC-2020-0493 DECISION MODIFICATIVE BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAU LILA ADJAOUD BOUGHANI MEDECIN PEDIATRE 189

N° B-DEC-2021-0097 ELODIE DUMAINE - VILLE DE BEAUVAIS 191

N° B-DEC-2021-0088 LES SAVANTS FOUS - VILLE DE BEAUVAIS 192

N° B-DEC-2021-0100 Mise à disposition de la gare routière au profit de l'association des transporteurs 193

N° B-DEC-2021-0098 Mise à disposition d'un container de stockage sis aux ateliers municipaux rue du Tilloy à Beauvais au profit de l'association Club Plongée Kool 195

N° B-DEC-2021-0082 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE 31 BÂTONS TÉLESCOPIQUES 197

N° B-DEC-2021-0083 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE 15 CAMERAS PIETONS 199

N° B-DEC-2021-0080 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES 201

N° B-DEC-2021-0084 Direction de l'Enfance, de l#Éducation et de la Jeunesse - Vie éducative - Les travaux du centre de loisirs : la Ribambelle 203

N° B-DEC-2021-0102 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 204

N° B-DEC-2021-0106 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 205

N° B-DEC-2021-0105 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 206

N° B-DEC-2021-0103 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 207

N° B-DEC-2021-0101 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 208

N° B-DEC-2021-0104 FORMATIONS DU PERSONNEL - CONVENTIONS DE STAGE 209

N° B-DEC-2021-0041 Avenant de transfert du M185050V lot 2 de travaux d'entretien et travaux neufs courants de voirie, de revêtements, éclairage public, ouvrages divers, clôtures et asphalte 210

N° B-DEC-2021-0042 Avenant de transfert du marché M185050V lot 1 de travaux d'entretien et travaux neufs courants sur voirie, revêtements, éclairage public, ouvrages divers, clôtures et asphalte 212

N° B-DEC-2021-0107 Mise à disposition d'un container de stockage sis aux ateliers municipaux rue du Tilloy à Beauvais au profit de l'association La Compagnie de la Yole 214

N° B-DEC-2021-0112 Marché de mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) pour la restructuration du Quadrilatère 216

N° B-DEC-2021-0114 Foncier - Mise à disposition d'une parcelle sise 10 rue du Pont Laverdure au profit de l'association BEAUVELO 218

N° B-DEC-2021-0119 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 220

N° B-DEC-2021-0121 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 221

N° B-DEC-2021-0118 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 222

N° B-DEC-2021-0120 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 223

N° B-DEC-2021-0122 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 224

N° B-DEC-2021-0125 Fourniture de paillage de miscanthus 225

N° B-DEC-2021-0111 Sports - Équipements municipaux - Contrat de maintenance avec la Société SCHILLER FRANCE pour les défibrillateurs 227

N° B-DEC-2021-0093 Sports - Plan d'eau du Canada - Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs sur l'année 2021 au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours 60 228

N° B-DEC-2021-0127 Adhésion à l'association centre-ville en mouvement pour l'année 2021 ... 230

N° B-DEC-2021-0115 Avenant à la convention d'occupation de la boutique test - Dans la Malle aux Jeux 232

N° B-DEC-2021-0124 DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE AVENUE PIERRE BÉRÉGOVOY "LES CHAMPS DOLENTS" À BEAUVAIS (OISE) 234

N° B-DEC-2021-0038 Mise à disposition d'un container de stockage sis aux ateliers municipaux rue du Tilloy à Beauvais au profit de l'association La Compagnie d'Arc La Jeanne Hachette 236

N° B-DEC-2021-0116 Mise à disposition de locaux sis à l'espace Argentine au 11 rue du Morvan à Beauvais au profit de l'association ASCE 238

N° B-DEC-2021-0039 Mise à disposition de locaux sis Espace du Pré martinet au 17 rue du pré martinet à Beauvais au profit de l'association La jeune Chambre Economique de Beauvais 240

N° B-DEC-2021-0132 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DIVERS DU CHENIL MUNICIPAL - LOT N°2 : CLOISONNEMENT - FAUX PLAFOND - MENUISERIE BOIS 242

N° B-DEC-2021-0130 Etude de diagnostic des îlots de chaleur sur la commune de Beauvais ... 244

N° B-DEC-2021-0128 Travaux de réparation du système de chauffage de la pelouse du stade Pierre BRISSON 246

N° B-DEC-2021-0129 Contrat de service Ubigreen 248

N° B-DEC-2021-0133 Maintenance logiciel AFI-PELEHAS 250

N° B-DEC-2021-0139 Mission de programmation (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase au sein du quartier Argentine à Beauvais 251

N° B-DEC-2021-0147 Marché de mission de maîtrise d##uvre pour la rénovation du bâtiment G 253

N° B-DEC-2021-0148 Marché de travaux d#aménagements d#un accueil de loisirs et rénovation de la restauration # 43 rue des Vignes à Beauvais. 255

N° B-DEC-2021-0149 Avenant n° 1 au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels CIRIL : ajout du module Onde 257

N° B-DEC-2021-0134 Convention d'utilisation des locaux scolaires du collège Jules MICHELET en dehors du temps scolaire au profit de l'association BBCO 259

N° B-DEC-2021-0143 FÊTE DE LA MUSIQUE 2021 - DIFFUSION VIA LES RÉSEAUX SOCIAUX 260

N° B-DEC-2021-0142 SCENES D'ETE - LE P'TIT SON - VENDREDI 23 JUILLET 2021 262

N° B-DEC-2021-0140 SCÈNES D#ÉTÉ - TANKUS THE HENGE VENDREDI 16 JUILLET 2021 263

N° B-DEC-2021-0141 SCÈNES D#ÉTÉ - THE LOIRE VALLEY CALYPSOS Vendredi 2 juillet 2021 264

N° B-DEC-2021-0131 Sports - Plan d'eau du Canada - Convention d'occupation précaire du domaine public d'espaces extérieurs au profit de Madame DUSSOLIER-BETTAHAR pour l'exploitation de structures ludiques 265

N° B-DEC-2021-0144 Mission de contrôle technique dans le cadre des futurs travaux de restructuration du Quadrilatère 266

N° B-DEC-2021-0150 Accord-cadre de fourniture et de livraison de produits phytosanitaires 268

N° B-DEC-2021-0152 Sports - Plan d'eau du Canada - Convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de créneaux horaires sur l'année 2021 avec l'association Beauvais Triathlon 270

N° B-DEC-2021-0154 Sports - Plan d'eau du Canada - Convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de créneaux horaires sur l'année 2021 avec l'association Les Hommes Grenouilles de Beauvais 271

N° B-DEC-2021-0146 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 272

N° B-DEC-2021-0145 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 273

N° B-DEC-2021-0086 Mise à disposition auditorium ROSTROPOVITCH 274

N° B-DEC-2021-0045 Mise à disposition auditorium ROSTROPOVITCH 275

N° B-DEC-2021-0087 Mise à disposition de l#Auditorium Rostropovitch 276

N° B-DEC-2021-0117 PROJET SYMBIOSE 2021 - LE QUADRILATERE 277

N° B-DEC-2021-0162 Foncier - Mission d'expertise immobilière - Bien sis 30 rue du pont d'Arcole à Beauvais 279

N° B-DEC-2021-0156 Modification de marché n°2 du M165041V de fourniture, l#installation, l#exploitation, l#entretien et la maintenance de mobiliers publicitaires et non publicitaires 281

N° B-DEC-2021-0155 Sports - Plan d'eau du Canada - Convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de créneaux horaires sur l'année 2021 avec l'association Beauvaisub Aquatique Pataplouf 283

N° B-DEC-2021-0170 TOUR POUR CHLOÉ ET ETHAN - MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE COMMUNAL 284

N° B-DEC-2021-0151 SCENES D'ETE - LES SCAMPS - VENDREDI 9 JUILLET 2021 286

N° B-DEC-2021-0163 Sollicitation de subventions dans le cadre de l'appel à projet "J'apprends à nager" ou "Aisance Aquatique" 287

N° B-DEC-2021-0174 Accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage accessibilité PMR et suivi de travaux 288

N° B-DEC-2021-0173 Contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance de l'application TROOV pour la gestion des objets perdus 290

N° B-DEC-2021-0123 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL PIANOSCOPE 292

N° B-DEC-2021-0153 Mise à disposition Auditorium Rostropovitch - #Association pour le rayonnement du Violoncelle 293

N° B-DEC-2021-0178 Mise à disposition Plateau Compagnie de la Yole 294

N° B-DEC-2021-0137 Mise à disposition salle du Plateau, Théâtre de Paille, du 24 au 30 mai 2021 295

N° B-DEC-2021-0177 Foncier - Convention d#occupation temporaire Parcelle en nature de parking cadastrée section O 513p sis 39 rue du Pré Martinet 296

N° B-DEC-2021-0171 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 298

N° B-DEC-2021-0172 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 299

N° B-DEC-2021-0180 Marché d'étude pour la réaffectation des usages du site de l'AFPA 300

N° B-DEC-2021-0175 Prêt d'exposition Les charpentes de Beauvais en images du 1er juillet eu 30 septembre 2021 301

N° B-DEC-2021-0165 Accord-cadre de fourniture de sapins de Noël naturels et floqués, supports en bois, guirlandes de sapin naturel et branches décoratives 302

N° B-DEC-2021-0183 Accord-cadre de mise à disposition d#accès à internet et d#interconnexions de réseaux via internet Modification n°2 304

N° B-DEC-2021-0185 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 306

N° B-DEC-2021-0184 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 307

N° B-DEC-2021-0212 Patrimoine historique - Eglise de Marissel - Remplacement de plancher en chêne 308

N° B-DEC-2021-0176 Modification de marché n°2 pour le marché M175026G lot 2 de nettoyage des vitres 310

N° B-DEC-2021-0218 Vente animaux du Parc Marcel DASSAULT 312

N° B-DEC-2021-0161 Direction de l'Enfance, de l#Éducation et de la Jeunesse - Vie Éducative - Mise à disposition des locaux : centre de loisirs "les Cigales" 313

N° B-DEC-2021-0220 Prestations de maintenance et d#entretien des portes motorisées 314

N° B-DEC-2021-0197 Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo 316

N° B-DEC-2021-0191 Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo 317

N° B-DEC-2021-0196 Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo 318

N° B-DEC-2021-0192 Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo 319

N° B-DEC-2021-0195 Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo 320

N° B-DEC-2021-0189 Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo 321

N° B-DEC-2021-0193 Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo 322

N° B-DEC-2021-0194 Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo 323

N° B-DEC-2021-0190 Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo 324

N° B-DEC-2021-0198 Mise à disposition auditorium Rostropovitch association SAKURA Blue .. 325

N° B-DEC-2021-0186 Mise à disposition du logement d'artiste du 10 au 17 juin 2021 326

N° B-DEC-2021-0187 Mise à disposition du logement d'artiste du 25 au 29 mai 2021 328

N° B-DEC-2021-0214 Sports - 35ème Triathlon de Beauvais - Organisation des secours - Convention avec l'ADPC 60 330

N° B-DEC-2021-0215 Sports - Plan d'eau du Canada - Convention de mise à disposition d'un chalet de stockage au profit de l'association UNAPEI 60 pour le SAJ L'Amandier 331

N° B-DEC-2021-0216 Sports - Plan d'eau du Canada - Convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de créneaux horaires sur l'année 2021 avec l'association Beauvaisis Aquatic Club 332

N° B-DEC-2021-0221 FORMATION DES ELUS 333

N° B-DEC-2021-0217 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 334

N° B-DEC-2021-0226 ACCORD-CADRE D#ACHAT DE MATÉRIELS SPORTIFS 335

N° B-DEC-2021-0222 Convention mise à disposition auditorium Rostropovitch Théâtre de l'orage 337

N° B-DEC-2021-0157 Convention pour la mise à disposition d'une parcelle - Association Rosalie 338

N° B-DEC-2021-0110 Mise à Disposition du Plateau, Théâtre de l'orage 339

N° B-DEC-2021-0224 Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo 340

N° B-DEC-2021-0200 ATOUTS DROITS - VILLE DE BEAUVAIS 342

N° B-DEC-2021-0201 ATOUTS DROITS - VILLE DE BEAUVAIS 343

N° B-DEC-2021-0225 Foncier - Délégation du droit de priorité à l'EPFL des territoires Oise et Aisne - Bien sis 31 rue du Maréchal Leclerc à Beauvais 344

N° B-DEC-2021-0211 H DANCE - VILLE DE BEAUVAIS 346

N° B-DEC-2021-0210 H DANCE - VILLE DE BEAUVAIS 347

N° B-DEC-2021-0202 H DANCE - VILLE DE BEAUVAIS 348

N° B-DEC-2021-0204 KENGAKUKAN BEAUVAIS - VILLE DE BEAUVAIS 349

N° B-DEC-2021-0203 KENGAKUKAN BEAUVAIS - VILLE DE BEAUVAIS 350

Envoyé en préfecture le 04/01/2021
Reçu en préfecture le 04/01/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20201222-B_DEC_2020_0594-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0594
Service : Politique de la Ville - Renouvellement Urbain

Avenant n°3 de la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les prorpiétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1388 bis du code général des impôts modifié par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 16 décembre 2016 relative à l'approbation de la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;
Vu la convention cadre du 30 décembre 2016 portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;
Vu l'avenant n°1 à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, allant de 2016 à 2018 et signé le 30 décembre 2016 ;
Vu l'avenant n°2 à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, allant de 2018 à 2020 et signé le 3 février 2020 ;
Considérant la loi de finances 2019 qui a prorogé de deux ans les contrats de ville, les conduisant à échéance 2022 ;
Considérant que cette prorogation du contrat de ville de la communauté d'agglomération du Beauvaisis implique de proroger jusqu'en 2022 la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) ;
Considérant qu'il convient par conséquent de modifier la convention susvisée par voie d'avenant n°3

Envoyé en préfecture le 04/01/2021
Reçu en préfecture le 04/01/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20201222-B_DEC_2020_0594-DE

DECIDE

Art.1er : Est autorisé par le Maire ou le 1er adjoint la signature l'avenant n°3 à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.
Art.2 : La conclusion de cet avenant prenant effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties prenantes n'induit aucun autre changement sur les dispositions des autres articles de la convention.
Art.3 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.
Art.4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 06/01/2021
Reçu en préfecture le 06/01/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20201230-B_DEC_2020_0598-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0598
Service : Commande Publique

Marché public de travaux de réfection de structure et des pieds de charpente du gymnase R.PORTE à Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2.5 millions d'euros H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public de travaux de réfection de structure et des pieds de charpente du gymnase R.PORTE à Beauvais ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché suivant par le maire la société RENOFORS dont le siège social est situé 183 Boulevard Jean Mermoz – 94550 CHEVILLY-LARUE pour un montant de 82.504,80 € T.T.C

Art. 2. – Le marché est conclu pour une durée de 10 semaines (préparation et exécution des travaux), à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 06/01/2021
Reçu en préfecture le 06/01/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20201230-B_DEC_2020_0598-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 06/01/2021
Reçu en préfecture le 06/01/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20201209-B_DEC_2020_0559-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0559
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition de créneaux horaires au sein de de la piscine Aldebert Bellier sur l'année scolaire 2020/2021 avec l'association BABY CLUB

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à décider de « de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans » ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de créneaux horaires au sein de la piscine Aldebert BELLIER sur l'année scolaire 2020/2021 avec l'association Baby Club de Beauvais ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association Baby Club de Beauvais sise 7 allée des Hêtres - 60 000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition de créneaux horaires à la piscine Aldebert Bellier de Beauvais, aux conditions fixées dans ladite convention.

Art. 2. – Cette convention est consentie moyennant une redevance par heure d'utilisation dont le montant est fixé selon la délibération tarifaire en vigueur.

Art. 3. – La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 06/01/2021
Reçu en préfecture le 06/01/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20201209-B_DEC_2020_0560-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0560
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition de créneaux horaires au sein de de la piscine Aldebert Bellier sur l'année scolaire 2020/2021 avec l'association Beauvaisis Aquatic Club

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à décider de « de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans » ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de créneaux horaires au sein de la piscine Aldebert BELLIER sur l'année scolaire 2020/2021 avec l'association Beauvaisis Aquatic Club ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association Beauvaisis Aquatic Club sise à l'Aquaspace, rue Antonio de Hojas - 60 000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition de créneaux horaires à la piscine Aldebert BELLIER de Beauvais sur l'année scolaire 2020/2021, aux conditions fixées dans ladite convention.

Art. 2. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 06/01/2021
Reçu en préfecture le 06/01/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20201209-B_DEC_2020_0561-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0561
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition de créneaux horaires au sein de de la piscine Aldebert Bellier sur l'année scolaire 2020/2021 avec l'association Club du Beauvaisis de la Retraite Sportive

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à décider de « de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans » ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de créneaux horaires au sein de la piscine Aldebert BELLIER sur l'année scolaire 2020/2021 avec l'association Club du Beauvaisis de la Retraite Sportive ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association Club du Beauvaisis de la Retraite Sportive sise espace Argentine, 11 rue du Morvan - 60 000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition de créneaux horaires à la piscine Aldebert BELLIER de Beauvais sur l'année scolaire 2020/2021, aux conditions fixées dans ladite convention.

Art. 2. – Cette convention est consentie moyennant une redevance par heure d'utilisation dont le montant est fixé selon la délibération tarifaire en vigueur.

Art. 3. – La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/01/2021
Reçu en préfecture le 11/01/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20210106-B_DEC_2021_0009-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0009
Service : Commande Publique

Accord-cadre de location d'engins de terrassement sans chauffeur et avec chauffeur

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R. 2124-2 et R.2161-1 à R. 2161-5 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre ayant pour objet la location d'engins de terrassement sans chauffeur et avec chauffeur ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature de l'accord-cadre par le maire avec la société GRATIA TP dont le siège social est situé 287, rue de Clermont – ZA de la Vatine – 60000 BEAUVAIS.

Art. 2. – Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.

Art. 3. – La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de la notification. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 11/01/2021
Reçu en préfecture le 11/01/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20210106-B_DEC_2021_0009-DE

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/01/2021
Reçu en préfecture le 11/01/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20210106-B_DEC_2021_0010-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0010
Service : Commande Publique

Marché d'élaboration du schéma directeur du réseau de chaleur sur le territoire du quartier Saint Jean de la ville de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet l'élaboration du schéma directeur du réseau de chaleur sur le territoire du quartier St Jean de la Ville de Beauvais ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec le Cabinet SCHAEFER dont le siège social est situé 21, rue Fâches – 59175 VENDEVILLE pour un montant de 17 955 € T.T.C.

Art. 2. – Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations et la validation par le pouvoir adjudicateur des différentes étapes et livrables à la fin de chaque phase d'études.

La durée d'exécution du marché est estimée à 6 mois à compter de la date de notification du marché.

Envoyé en préfecture le 11/01/2021
Reçu en préfecture le 11/01/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20210106-B_DEC_2021_0010-DE

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/01/2021
Reçu en préfecture le 11/01/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20210106-B_DEC_2021_0011-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0011
Service : Commande Publique

Mission de maîtrise d'œuvre paysagère pour la conception du PARC DE LA POUPONNIEREModification n°1

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2194-1 2° ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception du Pars de la Pouponnière notifié le 14 septembre 2020 ;

Vu la proposition de modification n°1 de la société URBA FOLIA

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais d'élargir le périmètre de l'étude aux voiries avoisinantes ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature de la modification n° 1 au marché conclu avec la société URBA FOLIA sise 63, Avenue de Canteleu à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), pour un montant de 48 500 euros H.T, soit 58 200 euros T.T.C.

Art. 2. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 11/01/2021
Reçu en préfecture le 11/01/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20210106-B_DEC_2021_0011-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20201222-B_DEC_2020_0546-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0546
Service : Espaces Verts - Parcs et Jardins

Renouvellement adhésion au réseau Idéal Connaissances – Communauté Espaces Verts

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le Maire et en cas d'empêchement du Maire au premier adjoint, pendant toute la durée de son mandat, à "Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre" ;

Conformément aux conditions générales de vente d'Idéal Connaissances, l'abonnement se poursuit par tacite reconduction pour l'année 2021.

DECIDE

Art. 1er - D'approuver le devis n°60688 pour le renouvellement de l'adhésion au réseau Idéal Connaissances – Communauté Espaces Verts pour l'année 2021, dont le montant s'élève à 1 010,00 euros TTC ;

Art. 2 - De régler les dépenses sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours ;

Art. 3 - Le Directeur Général des Services et la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210113-B_DEC_2021_0017-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0017
Service : Commande Publique

Avenant n°2 au marché de mission de maîtrise d'œuvre portant sur la restructuration de l'annexe ELISPACE et la création d'une salle des fêtes

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8 ;

Considérant la conclusion par la ville de Beauvais en date du 29 novembre 2019 d'un marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la restructuration de l'annexe ELISPACE et la création d'une salle des fêtes avec la société Groupement d'Architectes (GD'A) située 28 rue du Dessous des Berges 75013 Paris.

Considérant que la présente modification a pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un avenant n° 2 au marché susvisé actant l'augmentation de la rémunération du maître d'œuvre relatif au contrat en cours ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisé la signature de l'avenant n°2 avec la société SAS Groupement d'Architectes (GD'A) située 28 rue du Dessous des Berges – 75013 Paris

Art. 2. – Le montant initial du marché passe de 140.340,00 € HT en coût global à 166.621,20 € H.T, soit une augmentation de l'ordre de 26.281,20 €, représentant 18.73 % du coût global initial H.T du marché

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210113-B_DEC_2021_0017-DE

Art. 3. – le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le 11/01/2021

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0576-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0576
Service : Foncier

Convention d'occupation provisoire et précaire Parcelle à usage de jardin cadastré section AX n° 116

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de madame Laura WAILLY sollicitant à possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, une parcelle en nature de jardin sise à Beauvais et cadastré section AX n° 116 d'une contenance de 405 m² en vue d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de ce terrain ne devrait pas intervenir avant au moins un an.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à titre précaire à madame Laura WAILLY demeurant 8 rue Jean-Baptiste Boyer à Beauvais (Oise), une parcelle en nature de jardin sise à Beauvais et cadastrée section AX n° 116 d'une contenance de 405 m², en vue d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Art. 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0576-DE

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0578-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0578
Service : Foncier

Foncier - Location de terre à Monsieur BENOIT MichelParcelle Q n° 1556

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT que monsieur BENOIT Michel souhaite louer à la ville la parcelle cadastrée section Q n° 1556 à usage de jardin ;

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à titre précaire à monsieur BENOIT Michel demeurant 24 impasse des Iris Villers sur Thère 60000 ALLONNE une parcelle de terre sise sur Beauvais cadastrée section Q n° 1556 d'une surface de 486 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Art. 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0578-DE

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0579-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0579
Service : Foncier

Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de Madame LOUVET Nicole

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de madame LOUVET Nicole demeurant 11 rue de l'Esterel à Beauvais, sollicitant la mise à disposition d'un terrain communal en nature de talus vert jouxtant sa propriété pour lui permettre d'entretenir plus facilement sa haie.

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à madame LOUVET Nicole une parcelle en nature de talus vert cadastrée section K n° 1119p lieudit « Les Rayes » à Beauvais (60).

Art. 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0579-DE

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0580-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0580
Service : Foncier

Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de Monsieur DROIT David

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur DROIT David demeurant 25 rue de la Lyrette à Beauvais, sollicitant la mise à disposition d'un terrain communal en nature d'espace vert à proximité de sa propriété pour lui permettre de l'utiliser à usage de jardin.

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de ce terrain ne devrait pas intervenir avant au moins un an.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à monsieur David DROIT une parcelle en nature d'espace vert cadastrée section W n° 352 lieudit « La Lyrette » à Beauvais (60).

Art. 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0580-DE

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0581-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0581
Service : Foncier

Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de Monsieur et Madame DELATTRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur et madame DELATTRE demeurant 6 rue de la Fromenterie à Beauvais, sollicitant la location de la parcelle cadastrée section BF n° 270p sise rue des Philosophes à usage de jardin jouxtant leur propriété.

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas prévu d'aménager ce terrain avant au moins un an.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à titre précaire à monsieur et madame DELATTRE demeurant 6 rue de la Fromenterie, un terrain à usage de jardin d'une contenance totale de 833 m², cadastré section BF n° 270p rue des Philosophes.

Art. 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0581-DE

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0582-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0582
Service : Foncier

Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de Monsieur et Madame HERON

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur et madame HERON demeurant 4 rue de la Fromenterie à Beauvais, sollicitant la location de la parcelle cadastrée section BF n° 270p sise rue des Philosophes à usage de jardin jouxtant leur propriété.

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas prévu d'aménager ce terrain avant au moins un an.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à titre précaire à monsieur et madame HERON demeurant 4 rue de la Fromenterie un terrain à usage de jardin d'une contenance totale de 220 m², cadastré section BF n° 270p rue des Philosophes.

Art. 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0582-DE

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0586-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0586
Service : Foncier

Location de parcelles de jardin à Monsieur Jean-Luc FESSARDParcelles AX n°s 89 et 93

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur FESSARD Jean-Luc de louer les parcelles cadastrées section AX n°s 89 et 93 afin de pratiquer une activité de jardinage ;

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à titre précaire à monsieur FESSARD Jean-Luc demeurant 21 rue Jean-Jacques FENOT des parcelles de terre sises à Beauvais cadastrées section AX n°s 89 et 93 d'une superficie totale de 1442 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Art. 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0586-DE

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0587-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0587
Service : Foncier

Location de terre à Madame CASTANER MarinaParcelles S n°s 154, 155, 156, 161 et 162

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT que madame CASTANER Marina souhaite louer à la ville les parcelles cadastrées section S n°s 154, 155, 156, 161 et 162 ;

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à titre précaire à madame CASTANER Marina demeurant 41 chemin de Sans Terre à Beauvais (Oise) des parcelles de terre cadastrées section S n°s 154, 155, 156, 161 et 162 sises sur Beauvais « Les Clozeaux » d'une surface de 1 987 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Art. 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0587-DE

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0588-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0588
Service : Foncier

Location de terre à monsieur GAUTIER Jean-JacquesParcelle BV n° 87

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT que monsieur GAUTIER Jean-Jacques loue à la Ville de Beauvais la parcelle cadastrée section BV n° 87 depuis le 1er janvier 2002 moyennant une convention d'occupation précaire.

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à titre précaire à monsieur GAUTIER Jean-Jacques demeurant 208 avenue Marcel Dassault une parcelle de terre sise sur Beauvais cadastrée section BV n° 87, « Les Panses Molles » d'une surface de 1 950 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Art. 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0588-DE

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201231-B_DEC_2020_0597-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0597
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux au 11 rue du Docteur Dardignac au profit de l'association Maison de la Paix

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 11 rue du Docteur Dardignac à Beauvais signée avec l'association Maison de la paix ;

Considérant que le local sis 11 rue du Docteur Dardignac répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er. - De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 11 rue du Docteur Dardignac à Beauvais avec l'association Maison de la paix.

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201231-B_DEC_2020_0597-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er août 2020 au 31 décembre 2021, à titre onéreux, moyennant une redevance mensuelle de 500 euros. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210113-B_DEC_2021_0007-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0007
Service : Développement Durable

Mise en location de l'appartement situé au 1 rue de l'étamine à Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la volonté de la ville de Beauvais de faciliter l'accueil de professionnels de santé ;

Considérant la demande des médecins généralistes maître de stage d'accueillir des étudiants en médecine et de leur proposer un hébergement ;

Considérant que cette demande s'inscrit pleinement dans l'objectif du pôle santé Clémenceau, propriété de la ville de Beauvais ;

Considérant que le pôle santé Clémenceau propriété de la Ville de Beauvais possède dans son annexe, 1 rue de l'étamine, un logement correspondant à ces besoins ;

DECIDE

Article 1er : de proposer à la location à titre précaire et révocable par le biais d'un bail mobilité, 2 chambres dans l'appartement au 1 rue de l'étamine à Beauvais.

Article 2 : L'appartement est composé de 2 chambres individuelles et de parties communes (cuisine, WC et salle de bain). La chambre 1 mesure 10m2, la chambre 2 : 17,40m2 et les partie communes 14,98m2.

Article 3 : Le loyer de ces locations est fixé à 1,45 euros par semaine le m2, soit un total de 36,22 euros (chambre 1 + communs) ou 46,95 euros (chambre 2 + communs) par semaine.

Il sera révisable chaque année au 1er janvier selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui de la moyenne du 3ème trimestre 2020 : 130,59.

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210113-B_DEC_2021_0007-DE

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 14/01/2021
Reçu en préfecture le 14/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210111-B_DEC_2021_0008-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0008
Service : Commande Publique

Avenant n°1 au marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures en aluminium sur le site du QUADRILATÈRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2.5 millions d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-2 ;

Considérant la conclusion par la Ville de Beauvais en date du 17 juin 2019 d'un marché relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures en aluminium sur le site du QUADRILATERE ;

Considérant que la présente modification consiste à intégrer des travaux supplémentaires devenus nécessaires.

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un premier avenant au marché susvisé imputant une augmentation de 3.99% au marché initial ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisé à la signature de l'avenant n°1 avec la société COPEAUX & SALMON située ZAC – 126 rue des Longues Raies - 60610 LA CROIX SAINT-OUEN

Art. 2. – Le montant initial du marché passe de 361.073,42 € HT en coût global à 375.462,60 € H.T, soit une augmentation de l'ordre de 14.389,18 €, représentant 3.99 % du coût global initial H.T du marché

Envoyé en préfecture le 14/01/2021
Reçu en préfecture le 14/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210111-B_DEC_2021_0008-DE

Art. 3. – le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 14/01/2021
Reçu en préfecture le 14/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0584-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0584
Service : Foncier

Location de la parcelle AN n° 88p au profit de Monsieur Lucien BRUZEAU

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur Lucien BRUZEAU demeurant 2 rue de la Briqueterie à Beauvais, sollicitant la location de la parcelle cadastrée section AN n° 88p, sise lieudit « le plat du Haut Pothuis », située à l'arrière de la parcelle de jardin qu'il loue actuellement auprès des jardins familiaux du Haut Pothuis.

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à titre précaire à monsieur Lucien BRUZEAU demeurant 2 rue de la Briqueterie à Beauvais la parcelle à usage de jardin d'une contenance de 110 m² environ, cadastrée section AN n° 88p sise lieudit « Le plat du Haut Pothuis ».

Art. 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont

Envoyé en préfecture le 14/01/2021
Reçu en préfecture le 14/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0584-DE

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 14/01/2021
Reçu en préfecture le 14/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0585-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0585
Service : Foncier

Location de la parcelle Q n° 298 au profit de Madame Axelle LATRASSE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de madame Axelle LATRASSE demeurant 256 rue de Clermont à Beauvais, sollicitant la location de la parcelle cadastrée section Q n° 298, sise lieudit « La Haute Pauvrette ».

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de ce terrain ne devrait pas intervenir avant au moins un an.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à titre précaire à madame Axelle LATRASSE demeurant 256 rue de Clermont à Beauvais la parcelle à usage de jardin d'une contenance de 227 m², cadastrée section Q n° 298 sise lieudit « La Haute Pauvrette ».

Art. 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 14/01/2021
Reçu en préfecture le 14/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0585-DE

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 14/01/2021
Reçu en préfecture le 14/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210111-B_DEC_2021_0016-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0016
Service : Commande Publique

Travaux d'aménagement des abords du nouveau théâtre du Beauvaisis - Modification n°1

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2,5 millions d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 2° et 3° ;

Vu le marché de travaux d'aménagement des abords du nouveau théâtre du Beauvaisis notifié le 10 octobre 2019 ;

Vu la proposition de modification de l'entreprise EUROVIA ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais d'ajouter des travaux supplémentaires devenus nécessaires et d'intégrer au détail estimatif des prix nouveaux afin de faire face aux travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

DECIDE

Art. 1er. Est autorisée la signature de la modification n° 1 au marché conclu avec La société EUROVIA sise ZA de Pinçonlieu 2 – Impasse de la Terre Jean Jacques 60000 BEAUVAIS pour un montant de 128 221,57 euros H.T., soit 153 865,88 euros T.T.C., soit une augmentation de 12,1%.

Envoyé en préfecture le 14/01/2021
Reçu en préfecture le 14/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210111-B_DEC_2021_0016-DE

Art. 2. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 15/01/2021
Reçu en préfecture le 15/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201125-B_DEC_2020_0488-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0488
Service : Développement Durable

BAIL PROFESSIONNEL POLE CLEMENCEAUWILLIAM AUER - KINESITHERAPEUTE-CABINET F

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant le courrier d'acceptation en date du 19 novembre 2020 de Monsieur William AUER à la proposition de déménagement du bureau lettre J situé au 1er étage dans le bureau lettre F au rez-de-chaussée à partir du 1er décembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : de signer un bail à usage professionnel avec Monsieur AUER William, kinésithérapeute, portant sur le local repéré par la lettre F au pôle santé Clémenceau, d'une superficie de 28,57 m², pour une durée de six années consécutives du 1 décembre 2020 au 30 novembre 2026 ;

Article 2 : le montant de cette location mensuelle est fixé à 611,63€ TTC charges comprises

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 15/01/2021
Reçu en préfecture le 15/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201125-B_DEC_2020_0489-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0489
Service : Développement Durable

BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAUWILLIAM AUER - KINESITHERAPEUTE - CABINET G

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant le courrier d'acceptation en date du 19 novembre 2020 de Monsieur William AUER à la proposition de déménagement du bureau lettre L situé au 1er étage dans le bureau lettre G au rez-de-chaussée à partir du 1er décembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : de signer un bail à usage professionnel avec Monsieur AUER William, kinésithérapeute, portant sur le local repéré par la lettre G au rez-de-chaussée du pôle santé Clémenceau, d'une superficie de 17,73 m², pour une durée de six années consécutives, du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2026 ;

Article 2 : le montant de cette location mensuelle est fixé à 379,57€ TTC charges comprises ;

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210114-B_DEC_2021_0018-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0018
Service : Commande Publique

Accord-cadre de mise à disposition d'accès à internet et d'interconnexions de réseaux via internet - Modification n°1

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2194-1 2° ;

Vu l'accord-cadre conclu avec la société OPTION SERVICE, notifié le 18 octobre 2019 ;

Vu le bordereau des prix unitaires actualisé, présenté par la société OPTION SERVICE ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de la ville de Beauvais, du centre communal d'action sociale et de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais de modifier l'accord-cadre de mise à disposition d'accès à internet et d'interconnexions de réseaux via internet, afin de lui permettre d'installer une fibre 1G Celeste ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature de la modification n°1 du marché avec la société OPTION SERVICE dont le siège social est situé Chemin de Crisolles – 60400 GENVRY.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210114-B_DEC_2021_0018-DE

Art. 2. - La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210114-B_DEC_2021_0020-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0020
Service : Commande Publique

Déclaration sans suite du marché de travaux de renouvellement de la pompe et des canalisations hydrauliques du système de renouvellement d'eau de baignade du plan d'eau

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Vu le code de la commande publique ;
Considérant que la ville souhaite confier les travaux de renouvellement de la pompe et des canalisations hydrauliques du système de renouvellement d'eau de la baignade du plan d'eau ;
Considérant que suite à un changement de définition des besoins, il est nécessaire de déclarer cette procédure sans suite ;

DECIDE

Art. 1er. – de déclarer sans suite la procédure de travaux de renouvellement de la pompe et des canalisations hydrauliques du système de renouvellement d'eau de la baignade du plan d'eau, conformément aux articles R.2185-1 et 2 du code de la commande publique ;

Art. 2. – Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210107-B_DEC_2021_0012-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0012
Service : Foncier

Foncier - Conventions de mise à disposition de terres agricoles au profit de l'EARL Gratia

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

CONSIDÉRANT la demande de l'EARL GRATIA sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, les parcelles en nature de terre sises lieudit « La Justice » à Beauvais (60000), cadastrées section ZE n° 591 d'une superficie de 1 ha 43 a 23 ca, ZE n°594 d'une superficie de 23 a 81 ca, ZE n°597 d'une superficie de 32 a 41 ca et ZE n°588 d'une superficie de 29 a 35 ca, dont la ville de Beauvais est propriétaire.

CONSIDÉRANT que les projets de la ville de Beauvais sur ces secteurs ne devront pas intervenir avant au moins un an ;

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de l'EARL GRATIA, domiciliée 10 Arthur Magot à Beauvais, les parcelles en nature de terre à usage agricole sises lieudit « La Justice » à Beauvais (60000) et cadastrées section ZE n° 591 d' une superficie de 1ha 43a 23 ca, ZE n° 594 d'une superficie de 23 a 81 ca, ZE n° 597 d'une superficie de 32 a 41 ca et ZE n° 588 d'une superficie de 29 a 35 ca moyennant une convention d'occupation précaire.

Article 2 : cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2020 pour se terminer le 31 octobre 2021.

Article 3 : cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de deux cent soixante-six euros et soixante-dix-neuf centimes (266,79€).

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à l'EARL GRATIA.

Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210107-B_DEC_2021_0012-DE

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210107-B_DEC_2021_0013-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0013
Service : Foncier

Foncier - mise à disposition de la parcelle cadastrée section ZA n°15 au profit de M Van Hooren

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Thierry VAN HOOREN sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, une parcelle de terre de 2 ha 27 a dont la ville de Beauvais est propriétaire, sise à AUX MARAIS (60000) et cadastrée section ZA n°15 ;

CONSIDÉRANT que les projets de la ville de Beauvais sur ces secteurs ne devront pas intervenir avant au moins un an ;

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de monsieur Thierry VAN HOOREN, demeurant 1 chemin Bosquet à Saint-Martin le Noeud, la parcelle en nature de terre, à usage agricole, sise à AUX MARAIS (60000) et cadastrée section ZA n°15 d' une superficie de 2 ha 27 a moyennant une convention d'occupation précaire.

Article 2 : cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2020 pour se terminer le 31 octobre 2021.

Article 3 : cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de deux cent trente cinq et onze centimes (235, 11€).

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à monsieur Thierry VAN HOOREN.

Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210107-B_DEC_2021_0013-DE

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210107-B_DEC_2021_0015-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0015
Service : Foncier

Foncier - Mise à disposition de parcelles agricoles au profit de la SCEA Ferme de Saint-Antoine

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

CONSIDÉRANT la demande de la SCEA Ferme de Saint-Antoine sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, les parcelles en nature de terre cadastrées section ZE n°88 sise lieudit « le maille » à Beauvais (60000) d'environ 30 a 70 ca et ZB n° 534p sise lieudit « chemin de Bonlier » d'environ 4 ha 10 a dont la ville de Beauvais est propriétaire;

CONSIDÉRANT que les projets de la ville de Beauvais sur ce secteur ne devront pas intervenir avant au moins un an ;

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de la SCEA Ferme de Saint-Antoine demeurant 5 impasse du caveau à Beauvais, les parcelles en nature de terre sises à BEAUVAIS (60000) et cadastrées section ZE n°88 d'une superficie de 30 a 70 ca environ et ZB n°534p d'une superficie de 4 ha 10 a environ moyennant une convention d'occupation précaire et révocable.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée pendant une durée d'un an à compter du 1er novembre 2020 pour se terminer le 31 octobre 2021.

Article 3 : cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation s'élevant à la somme trois-cent-quatre-vingt dix-neuf euros et soixante centimes (399,60 €).

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à la SCEA Ferme de Saint-Antoine;

Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210107-B_DEC_2021_0015-DE

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210111-B_DEC_2021_0001-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0001
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis 13 rue Thiérache à Beauvais au profit de l'association Crèche Parentine

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 13, rue de Thiérache à Beauvais formulée par la crèche la Parentine ;

Considérant que le local sis 13, rue de Thiérache à Beauvais répond aux besoins de la crèche,

DECIDE

Art. 1er. - De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 13, rue de Thiérache à Beauvais au profit de la crèche la Parentine afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210111-B_DEC_2021_0001-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à titre onéreux, moyennant une redevance annuelle de 1370,08€. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210111-B_DEC_2021_0002-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0002
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis 16 avenue des Flandres Dunkerque à Beauvais au profit de l'association de Gestion des Crèches et Halte-Garderie "Pierre Jacoby"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 16, avenue des Flandres Dunkerque à Beauvais formulée par l'association de Gestion des Crèches et halte-garderie « Pierre-Jacoby » ;

Considérant que le local sis 16, avenue des Flandres Dunkerque à Beauvais répond aux besoins de la crèche ;

DECIDE

Art. 1er. - De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 16, avenue des Flandres Dunkerque à Beauvais au profit de l'association de Gestion des Crèches et halte-garderie « Pierre-Jacoby » afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210111-B_DEC_2021_0002-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à titre onéreux, moyennant une redevance annuelle de 11 819,98 €. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210111-B_DEC_2021_0003-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0003
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis 9 allée Johann Strauss Bât D01 à Beauvais au profit de l'association Sol'Itinéra

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local sis 9, allée Johann Strauss, bât D01 à Beauvais formulée par l'association Sol'itinera ;

Considérant que le local sis 9, allée Johann Strauss, bât D01 à Beauvais répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er – De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 9, allée Johann Strauss, bât D01 à Beauvais au profit de l'association Sol'itinera afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210111-B_DEC_2021_0003-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210111-B_DEC_2021_0014-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0014
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis à l'espace du Pré Martinet au 17 rue du Pré martinet à Beauvais au profit de l'association Société Philharmonique de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais formulée par l'association Société Philharmonique de Beauvais ;

Considérant que le local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais répond aux besoins de l'association

DECIDE

Art. 1er. - de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais au profit de l'association Société Philharmonique de Beauvais afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210111-B_DEC_2021_0014-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210111-B_DEC_2021_0004-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0004
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis à la MSIH 25 rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de l'association CIDFF

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans la MSIH sise 25, rue Maurice Segonds à Beauvais formulée par l'association CIDFF ;

Considérant que le local dans la MSIH sise 25, rue Maurice Segonds à Beauvais répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er. - De renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans la MSIH sise 25, rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de l'association CIDFF pour lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210111-B_DEC_2021_0004-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210111-B_DEC_2021_0005-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0005
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis rue Pierre Garbet à Beauvais au profit de l'association Profondhis - Patrick Ansar

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis rue Pierre Garbet à Beauvais formulée par l'association Profondhis – Patrick Ansar ;

Considérant que le local sis rue Pierre Garbet à Beauvais répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er. - De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis rue Pierre Garbet à Beauvais au profit de l'association Profondhis - Patrick Ansar afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210111-B_DEC_2021_0005-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210113-B_DEC_2020_0547-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0547
Service : Foncier

Foncier - Mise à disposition de la parcelle AL 486p au profit de la SA HLM du Beauvaisis

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

CONSIDÉRANT que la SA HLM du Beauvaisis va démarrer les travaux de construction d'un programme d'environ 17 maisons et deux collectifs en accession sociale à la propriété sur les parcelles cadastrées section AL n°s 482, 636, 639 et 645 situées sur le site Agel à Beauvais,

CONSIDERANT la demande de la SA HLM du Beauvaisis de pouvoir occuper une emprise de 270 m² environ à prendre sur la parcelle cadastrée section AL n°486 propriété de la ville de Beauvais en vue d'y installer une base chantier,

CONSIDÉRANT que la ville de Beauvais n'a pas de projets immédiats dans le secteur,

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de la SA d'HLM du Beauvaisis, société anonyme ayant son siège social à Beauvais, 6, rue des Tuileries, représentée par son directeur Monsieur Pierre FERLIN, la parcelle cadastrée section AL n°486p d'une superficie d'environ 270 m² afin de pouvoir établir une base chantier.

Article 2 : la mise à disposition est conclue pour la durée du chantier et prendra effet à la date de signature de la convention.

Article 3 : la mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à la SA HLM du Beauvaisis.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210113-B_DEC_2020_0547-DE

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/01/2021
Reçu en préfecture le 25/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210125-B_DEC_2021_0021-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0021
Service : Sports

Achat de créneaux d'apprentissage du patinage à destination des établissements scolaires des cycles primaires de la ville de Beauvais, tel que prévu dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) de la patinoire Marcel Dassault

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2018 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, à signer le contrat de délégation du service public et ses annexes ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution pour la construction, le financement et l'exploitation d'une patinoire municipale.
Considérant l'article VII.2 2 1 du contrat "accueil des établissements scolaires des cycles primaires" qui dispose que "la personne publique réserve chaque année au minimum 216 créneaux d'une heure pour les scolaires de la ville de Beauvais au prix de 275€ TTC, à utiliser pendant les 36 semaines de la période scolaire".
Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais d'acheter 216 créneaux pour l'enseignement sportif du patinage sur glace à destination des enfants scolarisés dans les écoles primaires de la ville de Beauvais organisés par la Direction des sports – Service plan d'eau du Canada, animation et loisirs sportifs de la ville de Beauvais.

DECIDE

Art. 1er – D'autoriser l'achat par la Ville de Beauvais de 216 créneaux de cours de patinage pour les scolaires à la société « Les patinoires modernes » sise rue du Marais de Neuville - Hameau de Romaine - 80860 Ponthoile

Art. 2 – Le prix unitaire de chaque séance est fixé dans le contrat de DSP à 275 € TTC, représentant une valeur totale de 59 400 € TTC pour les 216 créneaux.

Art; 3 - La durée d'exécution est de 1 an pour l'année 2021.

Art. 4. – La dépense correspondante sera imputée sur l'article 611 fonction 422 021 prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. – le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210128-B_DEC_2021_0026-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0026
Service : Commande Publique

Accord-cadre de fourniture de pièces détachées d'origine pour les véhicules ;

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure un accord-cadre de fourniture de pièces détachées d'origine pour les véhicules ;

Considérant les résultats de la procédure passée par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants et L. 2113-10 et R. 2113-1 du code de la commande publique ;

Considérant la décision de la CAO en date du 1er octobre 2020 ;

DECIDE

Art.1er : est autorisée la signature d'un accord-cadre à bons de commande avec les sociétés suivantes :

Lot 1 – Pièces détachées pour véhicules de marque CITROEN

Sté DISPRO FITZ – 60600 FITZ JAMES

Lot 2 – Pièces détachées pour véhicules de marque FIAT

Ce lot est déclaré infructueux en raison d'absence d'offres.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210128-B_DEC_2021_0026-DE

Lot 3 – Pièces détachées pour véhicules de marque PEUGEOT

Sté DISPRO FITZ – 60600 FITZ JAMES

Lot 4 – Pièces détachées pour véhicules de marque RENAULT

Sté SEGO GUEUDET FRERES – 60005 BEAUVAIS TILLE

Art.2. : L'accord-cadre est conclu à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.

Art.3. : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification.

Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction et le titulaire ne peut s'y opposer. La période de reconduction est de 12 mois à compter de la date de notification.

Art.4. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.5. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.6. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210104-B_DEC_2020_0549-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0549
Service : Culture

MALICES ET MERVEILLES CONTRAT DE CESSION LES GENTILS COQUELICOTS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite des artistes ou compagnies d'art de la rue pour l'organisation annuelle du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 28 et 29 août 2021 ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec Les Gentils Coquelicots sise au Lieudit Capéran 32260 Lamaguère pour la programmation du spectacle « Manège à pédales Le Petit Clapotis du Grand Large ».

Art. 2 : La dépense correspondante, soit la somme TTC de 2.500 euros (deux mille cinq cent euros) sera prélevée sur l'imputation budgétaire suivante : 611.330023.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210128-B_DEC_2020_0550-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0550
Service : Culture

MALICES ET MERVEILLESCONTRAT DE CESSIONCALIXTE DE NIGREMONT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite des artistes ou compagnies d'art de la rue pour l'organisation annuelle du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 28 et 29 août 2021 ;

DECIDE

Art. 1er : Un contrat sera signé avec l'EURL La Surintendance sise Le Prieuré Saint-Marc 493650 Les Rosiers sur Loire pour la programmation du spectacle « Calixte de Nigremont, Homme du Monde ».

Art. 2 : La dépense correspondante, soit la somme TTC de 2.500 euros (deux mille cinq cent euros) sera prélevée sur l'imputation budgétaire suivante : 611.330023.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210128-B_DEC_2020_0550-DE

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210121-B_DEC_2021_0024-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0024
Service : Foncier

Foncier - Mise à disposition de la parcelle cadastrée section CA n° 60 au profit de la SCEA DEWULF

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

CONSIDÉRANT la demande de la SCEA DEWULF sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, la parcelle en nature de terre cadastrée section CA n°60 sise lieudit « LE MOUILLEUX FRERE » à Beauvais (60000) d'environ 2ha 52a 60ca dont la ville de Beauvais est propriétaire ;

CONSIDÉRANT que les projets de la ville de Beauvais sur ce secteur ne devront pas intervenir avant au moins un an.

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de la SCEA DEWULF demeurant LA COUTURE-HAUDRICOURT à AUMALE, la parcelle en nature de terre à usage agricole, sise à BEAUVAIS (60000) et cadastrée section CA n°60 d'une superficie de 2ha 52a 60ca environ moyennant une convention d'occupation précaire.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée pendant une durée d'un an à compter rétroactivement du 1er novembre 2020 pour se terminer le 31 octobre 2021.

Article 3 : cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation s'élevant à la somme deux-cent-soixante-huit euros et quatre-vingt-trois centimes (268,83 €).

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210121-B_DEC_2021_0024-DE

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à la SCEA DEWULF;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210127-B_DEC_2021_0027-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0027
Service : Sports

Achat des biens matériels du téléski nautique au Plan d'Eau du Canada dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société exploitante

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la procédure de liquidation judiciaire de la SAS THE WAKE GARDEN, société exploitante du téléski nautique implanté sur le plan d'eau du Canada à Beauvais ;

Vu l'ordonnance du tribunal de commerce de Créteil en date du 13 janvier 2021 autorisant le liquidateur à réaliser la vente des biens matériels de gré à gré au profit de la Ville de Beauvais moyennant le prix de 6 000 € HT ;

Considérant l'intérêt de la ville de Beauvais de racheter les biens (bâtiments local atelier, arrière local, matériel de cuisine, de jardin et de prêt pour pratiquant) implantés sur le domaine public de la ville et nécessaires à l'exploitation du téléski nautique.

DECIDE

Art. 1er - D'acheter les biens matériels (bâtiments local atelier, arrière local, matériel de cuisine, de jardin et de prêt pour pratiquant) implanté sur le Plan d'Eau du Canada auprès de Maître Gilles PELLIGRINI mandataire judiciaire, dont le siège social est situé 7-9 place de la gare 94 214 LA VARENNE ST HILAIRE.

Art 2 - L'achat est conclu pour un montant de 6 000 € HT, soit un montant total de 7 200 TTC.

Art 3 - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal imputation 2138 414 TELESKI.

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210127-B_DEC_2021_0027-DE

Art 4 - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210126-B_DEC_2021_0023-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0023
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis 9 allée Johann Strauss Bât D1 à Beauvais au profit de l'association Destins de femme

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local situé au 9 allée Johann Strauss Bât D1 à Beauvais formulée par l'association Destins de femmes ;

Considérant que le local situé au 9 allée Johann Strauss Bât D1 à Beauvais répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er – De renouveler la convention de mise à disposition d'un local situé au 9 allée Johann Strauss Bât D1 à Beauvais au profit de l'association Destins de femmes afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210126-B_DEC_2021_0023-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210202-B_DEC_2021_0031-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0031
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Avenant n° 1 maintenance complémentaire module tablettes i-Parapheur

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2123-1du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la décision n° B-DEC-2020-0562 du 16/12/2020 autorisant la signature du contrat de maintenance et de support logiciel i-parapheur S2LOW Pastell avec la société Libriciel SCOP ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis d'intégrer la maintenance du module tablettes i-Parapheur à ce contrat ;

Considérant la proposition financière de la Société LIBRICIEL SCOP sise 836 rue du Mas de Veschant – 34000 MONTPELLIER.

DECIDE

Art. 1er - De signer un avenant au contrat de maintenance et de support du logiciel i-parapheur S2LOW prenant effet au 1er février 2021.

Article 2 - D'imputer la dépense supplémentaire de 1 041,66 € HT, sur la ligne budgétaire 6156 ; toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Art. 4 - Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210202-B_DEC_2021_0031-DE

citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0577-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0577
Service : Foncier

Convention d'occupation provisoire et précaireParcelles à usage de jardin cadastrées sectjion AX n°s 602 et 604

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur Michel GILLON sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, des parcelles en nature de jardin cadastrées section AX n°s 602 et 604 d'une contenance de 1125 m² situés rue Jean-Jacques Fénot à Beauvais.

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de ce terrain ne devrait pas intervenir avant au moins un an.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à titre précaire à monsieur Michel GILLON demeurant 200 rue de St Just des Marais à Beauvais (Oise) des parcelles de terre cadastrées section AX n°s 602 et 604 sises sur Beauvais rue Jean-Jacques Fénot d'une superficie de 115 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Art. 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0577-DE

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0583-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0583
Service : Foncier

Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de Monsieur Nagib BENGHEZALA

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur Nagib BENGHEZALA demeurant 24 rue Demorlaine à Beauvais, sollicitant la location des parcelles cadastrées section AX n°s 81, 82 et 83 sises rue Jean-Jacques Fénot à usage de jardin.

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas prévu d'aménager ce terrain avant au moins un an.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à titre précaire à monsieur Nagib BENGHEZALA demeurant 24 rue Demorlaine à Beauvais des parcelles à usage de jardin d'une contenance de 298 m², cadastrées section AX n°s 81, 82 et 83 rue Jean-Jacques Fénot.

Art. 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201223-B_DEC_2020_0583-DE

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210129-B_DEC_2021_0034-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0034
Service : Commande Publique

Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Quadrilatère

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-3, R. 2124-3 et R.2161-12 à R. 2161-13 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Quadrilatère ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec le groupement CHATILLON Architectes dont l'architecte mandataire est CHATILLON ARCHITECTES dont le siège social est situé 10, rue de Genève – 01210 Ferney-Voltaire, pour un montant, PSE incluses, de 1 208 753,97 euros HT, soit 1 450 504,76 euros TTC.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210129-B_DEC_2021_0034-DE

Art. 2. – La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de Maîtrise d'Œuvre court à compter de la date fixée sur l'ordre de commencer les prestations (notification ou ordre de service) et jusqu'à l'expiration du délai de garantie des travaux réalisés.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210202-B_DEC_2021_0033-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0033
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat de maintenance pour la solution MGDIS Portail des Aides en mode hébergé

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2123-1du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un service de maintenance et d'hébergement de la solution MGDIS « Portail des Aides en mode hébergé » ;

Considérant la proposition financière de la société MGDIS, sise Parc Innovation Bretagne Sud – allée Nicolas Leblanc 56038 VANNES.

DECIDE

Art. 1er - De signer un contrat de maintenance prenant effet au 25 juillet 2020 pour la partie maintenance et au 29 janvier 2020 pour la partie hébergement pour une durée ferme allant jusqu'au 31 décembre 2020. Le contrat pourra être reconduit tacitement par période d'un an, sans que sa durée n'excède trois ans.

Art. 2 - D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 6 280 euros HT sur la ligne budgétaire 6156, en prenant toutefois en compte les révisions annuelles (article 13.3).

Art.3 : Pendant la durée du contrat, des prestations complémentaires pourront être appliquées (article 13.1 du contrat).

Art. 4 - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 - Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210202-B_DEC_2021_0033-DE

citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Art. X -

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210201-B_DEC_2021_0019-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0019
Service : Foncier

Convention d'occupation précaire du domaine publicParcelle en nature d'espace vert sise rue de l'Hermitage à Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT que la ville de Beauvais est propriétaire d'une parcelle en nature d'espace vert, anciennement cadastrée section BG n°527p, sise rue de l'Hermitage à Beauvais,

CONSIDERANT la demande de renouvellement de la convention d'occupation précaire de ladite parcelle formulée par Monsieur et Madame BEREZECKI, demeurant 3 rue de l'Hermitage, leur concédant un droit de jouissance en échange de son entretien,

CONSIDERANT que la ville n'a pas de projets immédiats sur le secteur,

DECIDE

Art. 1er. – de mettre à disposition, à titre précaire et révocable, au profit de Monsieur et Madame BEREZECKI, demeurant 3 rue de l'Hermitage à Beauvais (60000), la parcelle en nature de jardin de 245 m² environ relevant du domaine public et jouxtant leur propriété, en vue de l'entretenir et d'en jouir comme espace engazonné uniquement.

Art. 2. – cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 5 novembre 2020 pour se terminer le 4 décembre 2025.

Art. 3. – cette convention est consentie à titre gratuit en contrepartie de l'entretien de la parcelle.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210201-B_DEC_2021_0019-DE

Art. 4. - ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à Monsieur et madame BEREZECKI

Art. 5. – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210129-B_DEC_2021_0029-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0029
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis 192 rue de St Just des Marais au profit de l'association Les Pieds dans l'eau

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 192, rue de Saint-Just des Marais à Beauvais formulée par l'association Les Pieds dans l'eau ;

Considérant que le local sis 192, rue de Saint-Just des Marais à Beauvais répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er. - De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 192, rue de Saint-Just des Marais à Beauvais au profit de l'association Les Pieds dans l'eau afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210129-B_DEC_2021_0029-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2021 au 31 Décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210129-B_DEC_2021_0028-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0028
Service : Développement Durable

Bail mobilité logement pour la location de l'appartement situé au 1 rue de l'étamine à Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la volonté de la ville de Beauvais de faciliter l'accueil de professionnels de santé ;
Considérant la demande des médecins généralistes maître de stage d'accueillir des étudiants en médecine et de leur proposer un hébergement ;
Considérant que cette demande s'inscrit pleinement dans l'objectif du pôle santé Clémenceau, propriété de la ville de Beauvais ;
Considérant que le pôle santé Clémenceau propriété de la Ville de Beauvais possède dans son annexe, 1 rue de l'étamine, un logement correspondant à ces besoins ;
Considérant que Monsieur Florent Jendrzejewski assurera un remplacement du 1er au 10 mars au sein d'un cabinet médical de Beauvais ;

DECIDE

Article 1er : de louer à titre précaire et révocable à Monsieur Florent JENDRZEJEWSKI, médecin, une chambre dans l'appartement au 1 rue de l'étamine à Beauvais.

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de 10 jours à compter du 1er mars 2021 pour se terminer le 10 mars 2021

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210129-B_DEC_2021_0028-DE

Article 3 : Le loyer de cette location est fixé à 1,45 euros par semaine le m², pour la chambre 2 de 17,40m² et les parties communes de 14,98m² soit un total de 67,07 euros pour 10 jours selon le mode de calcul suivant : 1,45euros x (14,98m²+17,40m2) / 7 jours x 10 jours.

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210204-B_DEC_2021_0037-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0037
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2123-1du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'utilisation par les services de la commune des progiciels élections, état civil, affaires scolaires et enfance de la société CIRIL SAS et la nécessité de disposer d'un service de maintenance pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant la proposition financière de la société CIRIL SAS sise 49 avenue Albert Einstein 69603 VILLEURBANNE, détenant les droits d'exclusivité sur ces progiciels.

DECIDE

Art. 1er - De signer un contrat de maintenance prenant effet au 1er janvier 2021, pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite sans que sa durée n'excède 4 ans.

Art. 2 - D'imputer la dépense d'un montant de 17 219 € HT, sur la ligne budgétaire 6156 en prenant toutefois en compte les révisions annuelles (article 5).

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services de la ville et Monsieur le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 4 - Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210208-B_DEC_2021_0035-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0035
Service : Culture

Mise à disposition Auditorium ROSTROPOVITCH 2021 01 31

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu,la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

-de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-considérant que l'association Culture Couleurs a demandé la mise à disposition de l'Auditorium Rostropovitch le 31 janvier 2021 en vue de l'organisation d'un tournage pour le candidat de « The Voice »

DECIDE

Art. 1er – Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et l'association Culture Couleurs – 19 rue de la Longue Haie – 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gracieux ci-dessus désignée.

Art. 2 -Monsieur le directeur général des Services de la Mairie et le trésorier de Beauvais municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. -

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210119-B_DEC_2021_0022-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0022
Service : Architecture

Prestations de suivi et analyse des études de maitrise d'oeuvreProjet de rénovation du Quadrilatère

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2,5 millions d'euros H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'être accompagné pour piloter les études de maitrise d'œuvre notamment par un suivi opérationnel en phases études de conception.

En effet, les spécificités du projet demandent une attention soutenue à son développement au regard du programme dans ses dimensions architecturales, techniques, muséographiques, économiques et calendaires.

Cela permettra au Maitre d'Ouvrage de s'assurer du respect du programme pendant les phases de conception du Maitre d'œuvre retenu et ainsi éviter un éventuel recours des Maitres d'œuvre évincés à l'issue de la procédure en cours.

Considérant la proposition du cabinet AG Studio d'accompagner la ville de Beauvais sur le suivi des phases diagnostic, Avant-projet sommaire et avant-projet définitif notamment par le biais d'un suivi au fil de l'eau pour mise en évidence des points critiques, la recherche de solutions alternatives, des préconisations, un rapport d'analyse des différents documents produits par l'équipe de maitrise d'œuvre afin de vérifier l'adéquation du projet du Maitre d'Œuvre au programme.

DECIDE

Art. 1er autorise la signature du marché de prestations de suivi des études de maitrise d'œuvre avec le cabinet AG STUDIO pour un montant de 24 150€ HT soit 28 980 € TTC

Art. 2 – Le marché est conclu pour la durée des phases DIAG, APS, APD du marché de maitrise d'œuvre, soit 19 semaines à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210119-B_DEC_2021_0022-DE

Art. 3 – La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4 – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

-

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210208-B_DEC_2021_0043-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0043
Service : Commande Publique

Prestations de mesures de bruit de voisinage

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un contrat ayant pour objet les prestations suivantes : mesures de bruit de voisinage ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature d'un contrat ayant pour objet des mesures de bruit de voisinage pour la ville de Beauvais avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION sise 14 rue du Haut de la Cruppe – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ pour un montant de 1.430 € H.T.

Art. 2. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210127-B_DEC_2021_0025-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0025
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CFCPF – Hameau de la Noé – 27400 Acquigny visant à définir les conditions de participation de madame Amandine Halatre et monsieur Frédéric Debas à la formation « conducteur de chien de sécurité » prévue de janvier à décembre 2021 à Acquigny (18 sessions d'une journée) ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le CFCPF – Hameau de la Noé – 27400 Acquigny concernant la participation de madame Amandine Halatre et monsieur Frédéric Debas à la formation « conducteur de chien de sécurité » prévue de janvier à décembre 2021 à Acquigny (18 sessions d'une journée)

Art. 2. – Les frais s'élevant à 7 200,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.112 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210216-B_DEC_2021_0049-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0049
Service : Commande Publique

Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Quadrilatère

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-3, R. 2124-3 et R.2161-12 à R. 2161-13 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Quadrilatère ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec le groupement CHATILLON Architectes dont l'architecte mandataire est CHATILLON ARCHITECTES dont le siège social est situé 10, rue de Genève – 01210 Ferney-Voltaire, pour un montant, PSE incluses, de 983 796,93 euros HT, soit 1 180 556,32 euros TTC.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210216-B_DEC_2021_0049-DE

Art. 2. – La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de Maîtrise d'Œuvre court à compter de la date fixée sur l'ordre de commencer les prestations (notification ou ordre de service) et jusqu'à l'expiration du délai de garantie des travaux réalisés.

Art. 3 – La présente décision remplace et annule la décision n° B-DEC-2021-0032 du 2 février 2021.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 22/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210216-B_DEC_2021_0047-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0047
Service : Commande Publique

Marché de travaux d'aménagements divers du chenil municipal

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2.5 millions d'euros H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet de confier des travaux d'aménagement divers du chenil municipal situé Chemin de la Cavée aux Pierres à Beauvais ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature des lots suivants par le maire :

*Lot n°1 : Maçonnerie - Résine : la société SOTRAFRAN dont le siège social est situé Avenue des Pommerets – 60000 TILLE pour un montant de 137.688,90 € T.T.C
*Lot n°2 : Cloisonnement – Faux plafond – Menuiserie Bois : la société SARL RGH dont le siège social est situé Rue du Moulin de l'Isle – 60370 HERMES pour un montant de 59.919 € T.T.C
*Lot n°3 : Serrurerie : ce lot est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.
*Lot n°4 : Bardage - Couverture : la société RAMERY ENVELOPPE OISE dont le siège social est situé 8 rue du Bon Médecin – ZA de l'Avelon – 60005 BEAUVAIS CEDEX pour un montant de 46.464 € T.T.C
*Lot n°5 : Electricité : la société KONNECT SYSTEMS dont le siège social est situé ZAC les Vallées – rue de Bruxelles – 60110 AMBLAINVILLE pour un montant de 5.400 € T.T.C

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 22/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210216-B_DEC_2021_0047-DE

Art. 2. – Le marché est conclu pour une durée de 4 mois (préparation et exécution des travaux) à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 22/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210216-B_DEC_2021_0050-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0050
Service : Commande Publique

Marché de travaux de rénovation du local BELLEVUE - Quartier Saint-Jean - Rue de Sénéfontaine – 60 000 BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2.5 millions d'euros H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet de confier des travaux de rénovation du local Bellevue situé rue de Sénéfontaine à Beauvais ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature des lots suivants par le maire :

*Lot n°1 : Démolition – Gros œuvre : la société SOTRAFRAN dont le siège social est situé Avenue des Pommerets – 60000 TILLE pour un montant de 96.069,20 € T.T.C
*Lot n°2 : Menuiserie Bois – Plâtrerie - Plafonds : la société CIP dont le siège social est situé 11 rue de Brombos – 60210 HAUTBOS pour un montant de 30.689 € T.T.C
*Lot n°3 : Plomberie - Ventilation : la société ASFB dont le siège social est situé 1 rue des Poissonniers – 60120 ANSAUVILLERS pour un montant de 21.600 € T.T.C
*Lot n°4 : Electricité : la société BTEC dont le siège social est situé rue Marcel Dassault – 60700 FLEURINES pour un montant de 24.753,58 € T.T.C
*Lot n°5 : Menuiseries extérieures : la société MENUISERIE ALUMINIUM WILLOT dont le siège social est situé 115 rue des Martyrs - 60280 VENETTE pour un montant de 42.063,97 € T.T.C
*Lot n°6 : Revêtement de sol : la société SPRID dont le siège social est situé 68 rue des 40 Mines – ZAC de Ther – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 11.134,56 € T.T.C

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 22/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210216-B_DEC_2021_0050-DE

Art. 2. – Le marché est conclu pour une durée de 6 mois (préparation et exécution des travaux) à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210219-B_DEC_2021_0052-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0052
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Décision modificative contrat de maintenance Elise et DocFactory

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2123-1du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la décision n° B-DEC-2020-0593 du 22 décembre 2020 autorisant la signature d'un contrat avec la société NeoLedge sise 49 boulevard de Strasbourg à Lille dans le cadre du groupement d'achats du Beauvais pour la maintenance Elise et DocFactory ;

Considérant l'erreur de prise en compte de la dépense dans la décision n° B-DEC-2020-0593.

DECIDE

Art. 1er : L'article 3 de la décision n° B-DEC-2020-0593 est modifié comme suit : « la dépense annuelle est répartie entre les membres du groupement et s'établit à 5 822,85 € HT pour la ville de Beauvais imputés à l'article budgétaire 6156 prévu à cet effet ».

Art. 2 : Les autres termes de la décision n° B-DEC-2020-0593 ne sont pas modifiés et restent en vigueur.

Art. 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210219-B_DEC_2021_0052-DE

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210212-B_DEC_2020_0544-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0544
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis à la MSIH au 25 rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de l'association Pôle Mobilité du Beauvaisis

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans la MSIH sis 25, rue Maurice Segonds à Beauvais formulée par l'association Pôle mobilité du Beauvaisis ;

Considérant que le local dans la MSIH sis 25, rue Maurice Segonds à Beauvais répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er. - De renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans la MSIH sis 25, rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de l'association Pôle mobilité du Beauvaisis pour lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210212-B_DEC_2020_0544-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210212-B_DEC_2021_0044-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0044
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis rue Pierre Garbet au profit de l'association Tennis Club de l'Agglomération du Beauvaisis

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis rue Pierre Garbet à Beauvais formulée par l'association Tennis Club de l'Agglomération du Beauvaisis ;

Considérant que le local sis rue Pierre Garbet à Beauvais répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er. - De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis rue Pierre Garbet à Beauvais au profit de l'association Tennis Club de l'Agglomération du Beauvaisis pour lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210212-B_DEC_2021_0044-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210218-B_DEC_2021_0051-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0051
Service : Foncier

Foncier - Commodat au profit de l'association HORTIBAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu les articles 1875 et suivants du code civil,

CONSIDÉRANT le projet de l'association HORTIBAT, organisme de formation spécialisé dans le domaine des espaces verts, qui souhaite développer sur le Beauvaisis un chantier d'insertion à destination d'un public éloigné de l'emploi en lien avec les activités de maraîchage et d'horticulture,

CONSIDERANT la demande de l'organisme de formation HORTIBAT de disposer de parcelles en nature de terre afin de pouvoir mettre en œuvre son projet,

CONSIDÉRANT que la ville de Beauvais n'a pas de projets immédiats dans le secteur,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet,

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de l'association HORTIBAT, représentée par son Président, M Franck BURY et domiciliée route nationale, hameau « le jeune bois », 59 157 BEAUVOIS en CAMBRESIS, les parcelles en nature de terre suivantes sises sur la commune de Beauvais et figurant au cadastre :

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210218-B_DEC_2021_0051-DE

Parc Dassault	BO	905	L'Hôtel Dieu Ferme	54 ca 35 a
	BO	908	L'Hôtel Dieu Ferme	14 a 37 ca
	BO	910p	L'Hôtel Dieu Ferme	60 a 00 ca env

Soit une superficie totale de 1 ha 28 a 72 ca environ.

Article 2 : la mise à disposition est conclue moyennant un commodat d'une durée de cinq ans et prenant effet à la date de signature du contrat.

Article 3 : ce commodat est consenti à titre gratuit.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à l'association HORTIBAT.

Article 5 : monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif pourra être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210222-B_DEC_2021_0057-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0057
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Décision modificative pour la mise à disposition de locaux au profit de l'association Maison de la Paix

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la nécessité de modifier la décision n° B-DEC-2020-0597, suite à la modification de l'adresse de l'association ;

DECIDE

Art. 1er. - De modifier l'adresse du siège social désormais sis 25 rue de la Briqueterie à Beauvais conformément à la dernière déclaration modificative en préfecture de l'association « Maison de la paix » dans la convention de mise à disposition de locaux.

Art. 2. – Les autres articles de la décision n° B-DEC-2020-0597 restent inchangés ;

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210222-B_DEC_2021_0060-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0060
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis 171 avenue de Marcel Dassault au profit de l'association VCBO

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local au sis 171 avenue Marcel Dassault à Beauvais formulée par l'association Véloce Club Beauvaisien Oise ;

Considérant que les locaux en sous-sol du bâtiment sis 171 avenue Marcel Dassault à Beauvais répondent aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er. - De renouveler la convention de mise à disposition des locaux en sous-sol du bâtiment sis 171 avenue Marcel Dassault à Beauvais au profit de l'association Véloce Club Beauvaisien Oise pour lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210222-B_DEC_2021_0060-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210219-B_DEC_2021_0053-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0053
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis rue Aldebert Bellier au profit de l'association Elan CES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local situé rue Aldebert Bellier à Beauvais formulée par l'association ELAN CES ;

Considérant que le local situé répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er – De renouveler la convention de mise à disposition d'un local situé rue Aldebert Bellier à Beauvais au profit de ELAN CES afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210219-B_DEC_2021_0053-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210223-B_DEC_2021_0059-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0059
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du terrain synthétique 2 du stade Pierre OMET au profit de l'AJ Auxerre

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que dans le cadre de ses entraînements préparatoires avant un match amicale, l'AJ Auxerre a sollicité la ville de Beauvais afin de disposer du terrain synthétique 2 du stade Pierre OMET le samedi 20 février 2021 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention pour la mise à disposition du terrain synthétique 2 du stade Pierre OMET, aux conditions fixées dans ladite convention avec l'AJ Auxerre sise route de Vaux BP 349 89006 AUXERRE Cedex.

Art. 2. – La séance se déroulera le samedi 20 février 2021 de 11h00 à 12h00.

Art. 3. – Cette mise à disposition est accordée moyennant une redevance aux conditions fixées dans la convention.

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/03/2021
Reçu en préfecture le 01/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210226-B_DEC_2021_0056-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0056
Service : Développement Durable

Bail mobilité logement pour la location de l'appartement situé au 1 rue de l'étamine à Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la volonté de la ville de Beauvais de faciliter l'accueil de professionnels de santé ;

Considérant la demande des médecins généralistes maître de stage d'accueillir des étudiants en médecine et de leur proposer un hébergement ;

Considérant que cette demande s'inscrit pleinement dans l'objectif du pôle santé Clémenceau, propriété de la ville de Beauvais ;

Considérant que le pôle santé Clémenceau propriété de la Ville de Beauvais possède dans son annexe, 1 rue de l'étamine, un logement correspondant à ces besoins ;

Considérant que Madame Marine Herbe-Bijou assurera un stage du 22 février 2021 au 26 mars 2021 au sein du Centre Hospitalier de Beauvais en qualité d'élève attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er : de louer à titre précaire et révocable à Madame Marine HERBE-BIJOU, étudiante, une chambre dans l'appartement au 1 rue de l'étamine à Beauvais.

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de 5 semaines à compter du 19 février 2021 pour se terminer le 26 mars 2021.

Envoyé en préfecture le 01/03/2021
Reçu en préfecture le 01/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210226-B_DEC_2021_0056-DE

Article 3 : Le loyer de cette location est fixé à 1,45 euros par semaine le m^2, pour la chambre 1 de $10m^2$ et les parties communes de $14,98m^2$ soit un total de 181,10 euros pour 5 semaines selon le mode de calcul suivant : 1,45euros x ($14,98m^2$+$10m^2$) x 5 semaines.

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/03/2021
Reçu en préfecture le 01/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210301-B_DEC_2021_0054-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0054
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Contrat d'entretien préventif de base de matériel de cuisine pour les salles : Espace argentine , salle des fêtes Berlioz, salle des fêtes Michel Gorin, Espace pré Martinet, salle des fêtes Saint Just des marais et la salle des fêtes de Voisinlieu avec la société Dubois Grande Cuisine

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment madame le maire ou monsieur le premier adjoint, pendant toute la durée de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la ville de Beauvais demande à bénéficier d'un service d'entretien préventif pour les matériels de restauration situés dans les cuisines des salles des fêtes à Beauvais ;

Considérant que l'entretien de ces matériels demande une certaine spécificité ;

Considérant la proposition financière des établissements Dubois grandes cuisines pour l'entretien de ces matériels.

DECIDE

Art. 1er. - de passer un contrat d'entretien préventif d'un montant de deux milles quatre cents soixante euros hors taxe (2 460 euros) avec les établissements Dubois grandes cuisines pour l'ensemble des salles et du matériel désignés ci-après :

Espace argentine :
1 fourneau 5 plaques et un four
2 fours électriques
1 lave-vaisselle
1 adoucisseur
2 armoires positives
1 armoire négative

Envoyé en préfecture le 01/03/2021
Reçu en préfecture le 01/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210301-B_DEC_2021_0054-DE

Salle des fêtes Berlioz :
1 fourneau 5 plaques et un four
1 four électrique
1 armoire positive 1290 L
1 armoire négative
1 lave-vaisselle

Salle des fêtes Michel Gorin :
1 plaques 4 feux
1 four électrique
1 armoire positive
1 lave-vaisselle

Espace pré Martinet :
1 plaques 4 feux
1 four électrique
1 armoire positive
1 armoire négative
1 lave-vaisselle

Salle des fêtes Saint Just des marais :
1 piano four
1 armoire chaude
1 armoire positive

Salle des fêtes de Voisinlieu :
1 congélateur
1 armoire positive

Art. 2. - Ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 1er janvier 2021.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article 6156 020 du budget principal.

Art. 4 - Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/03/2021
Reçu en préfecture le 01/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210224-B_DEC_2021_0062-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0062
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat de maintenance de l'application Beauvais mobile

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2123-1du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'exploitation par la Ville d'une application mobile afin de dynamiser son territoire ;

Considérant la nécessité pour la Ville de disposer d'un service d'hébergement, de maintenance et de support pour en assurer la continuité d'accès et les évolutions ;

Considérant la proposition financière de la société LUMIPLAN VILLE, sise 9 rue Royale à Paris (75008).

DECIDE

Art. 1er - De signer le contrat de maintenance, d'assistance et d'hébergement avec la société LUMIPLAN VILLE ;

Art. 2 : Le contrat prend effet au 2 septembre 2020, pour une durée d'un an et est renouvelable chaque année sans que la durée totale ne dépasse quatre ans.

Art. 3 : D'imputer la dépense de 7 470 € HT sur l'article budgétaire 6156 020 prévu à cet effet en prenant en considération les éventuelles révisions de prix liées à l'indice SYNTEC.

Art. 4 - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 01/03/2021
Reçu en préfecture le 01/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210224-B_DEC_2021_0062-DE

Art. 5 - Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique "Telerecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210302-B_DEC_2021_0064-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0064
Service : Prévention - Sécurité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 qui autorise le maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que depuis 2001, les effectifs de la police municipale ont fortement augmenté pour assurer une surveillance du territoire communal 24h/24, 7j/7 et que la spécialisation des effectifs a conduit à la création d'une brigade motorisée de 5 agents ;

Considérant que dans un souci d'efficacité, les moyens mis à la disposition de cette brigade vont être renforcés par l'acquisition de deux nouvelles motocyclettes ;

Considérant que dans le cadre de l'équipement des policiers municipaux, cette dépense est éligible au concours financier du conseil départemental de l'Oise

DECIDE

Article 1er : Madame le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à solliciter la participation financière du conseil départemental de l'Oise, au taux maximum de l'assiette subventionnable, pour l'acquisition de deux motocyclettes en faveur de la police municipale.

Article 2 : Madame le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à signer toute pièce relative à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210302-B_DEC_2021_0064-DE

Article3 : M. le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210218-B_DEC_2021_0048-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0048
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par la Fondation INFA – Le Manoir – 12 chemin des aigles – 60270 GOUVIEUX visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « HACCP – Analyse des dangers et contrôle de l'hygiène et sécurité alimentaires » - 2 sessions de 4 heures en mars 2021 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec la Fondation INFA – Le Manoir – 12 chemin des aigles – 60270 GOUVIEUX concernant la participation d'agents à la formation « HACCP – Analyse des dangers et contrôle de l'hygiène et sécurité alimentaires » - 2 sessions de 4 heures en mars 2021 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 500,00 euros net seront imputés à l'article 6184.251 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210226-B_DEC_2021_0055-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0055
Service : Commande Publique

Accord-cadre de location et d'entretien de trois véhicules frigorifiques sans chauffeur

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre de location et d'entretien de 3 camions frigorifiques sans chauffeur ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature par le maire de l'accord-cadre avec la société SMELVI sise, rue de l'Avalon, B.P. 90547, 60005 Beauvais Cedex.

Art. 2 - L'accord-cadre est à bons de commande sans minimum et avec un maximum en quantité de 25 000 kms / an au total.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210226-B_DEC_2021_0055-DE

Art. 3. – Le marché est conclu pour une durée d'une année, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse 3 mois avant l'échéance du terme.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210223-B_DEC_2021_0058-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0058
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis à l'Espace Argentine au 11 rue du Morvan à Beauvais au profit de l'association Conseil Citoyen Beauvais Argentine

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'association Conseil Citoyen de Beauvais Argentine ;

Considérant que le local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

DECIDE

Art. 1er. – De renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais avec l'association Conseil Citoyen de Beauvais Argentine pour lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210223-B_DEC_2021_0058-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2021 au 30 juin 2022, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210208-B_DEC_2021_0040-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0040
Service : Assurances

REGIE N°133 QUADRILATERE LE QUADRILATERE - TARIFS DE VENTE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, qui autorise le Maire à fixer les tarifs et droits au profit de la commune ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de vente des articles du Quadrilatère ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 février 2021 ;

DECIDE

Art. 1er : Les produits listés ci-après seront proposés à la vente conformément aux prix indiqués :

Produits	Prix achat TTC	Marge	Prix de vente public
EAU ET SODA			
Eau de source 50cl – Cristaline	0,16	84 %	1,00 €
Eau pétillante 33 cl – Badoit	0,62	38 %	1,00 €
Eau pétillante 33 cl – Perrier	0,58	42 %	1,00 €
Coca cola 33 cl	0,62	69 %	2,00 €
Chocolat	0.68	46 %	1,50 €
Thé	0,28	65 %	1,00 €
Café	0,48	42 %	1,00 €
Sac logo jaune	2,47	102 %	5,00 €
Sac logo bleu	2,47	102 %	5,00 €

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210208-B_DEC_2021_0040-DE

Art.2 : Les recettes liées à la vente des produits seront imputées sur la ligne 7078-312.

Art.3 : Les autres dispositions des décisions n°2014-410 ; 2015-514 2016-371 ; 2015-514 ; 2016-371 ; 2018-758 et 2020-362 restent inchangées.

Art. 4 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Art. 5 : Le Maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Trésorier de Beauvais municipale,

Patrick DESCAMPS

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210309-B_DEC_2021_0063-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0063
Service : Éducation

Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse - Vie Éducative - Mise à disposition des locaux centre de loisirs "les Cigales"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de la Ligue de l'Enseignement de Fédération de l'Oise de mise à disposition de l'ALSH « Les Cigales » rue de Sénéfontaine à Beauvais.

Considérant que l'ALSH « Les Cigales » répond aux besoins de l'association,

DECIDE

Art. 1er- De mettre à disposition l'ALSH « Les Cigales » rue de Sénéfontaine à Beauvais au profit de l'association la Ligue de l'Enseignement de Fédération de l'Oise afin de lui permettre de réaliser les stages BAFA Approfondissement.

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du lundi 1er mars 2021 au samedi 6 mars 2021.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210311-B_DEC_2021_0092-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0092
Service : Développement Durable

DECISION DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L' ASSOCIATION COLLOMBOLE ET CIE POUR LA MISE EN PLACE D' UN PROJET DE COMPOSTAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 26 mai 2020 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais de mettre en place sur le site d'Ecospace des outils pédagogiques à destination du public autour de la thématique du compostage ;

DECIDE

Article 1er : de signer une convention de partenariat avec l'association « Collembole et Cie » sise 28 rue de Gascogne 60000 Beauvais pour la mise en place d'outils de démonstration de compostage ;

Article 2 : cette convention de partenariat est conclue du 1er mars au 31 décembre 2021 ;

Article 3 : cette convention de partenariat est conclue à titre gracieux ;

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 04/03/2021

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210310-B_DEC_2021_0081-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0081
Service : Économie

Adhésion au Club des Managers de Centre-Ville 2021

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'art L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;

Vu l'article 1-II de l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19 ;

Considérant que par délibération en date du 19 décembre 2019, la ville de Beauvais a adhéré au club des managers de centre-ville pour l'année 2020.

Considérant la volonté de déployer une stratégie de redynamisation à l'échelle du territoire municipal.

Considérant que le montant de l'adhésion au club des managers de centre-ville est de 50€ annuel.

DECIDE

Art 1 – d'autoriser la présidente ou le vice-président à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Art 2 - de verser au club des managers de centre-ville le montant de 50€ équivalent aux frais d'adhésion.

Art.3.-. Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.4.-. Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210310-B_DEC_2021_0081-DE

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210311-B_DEC_2021_0091-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0091
Service : Commande Publique

MARCHE DE FOURNITURE D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET AUTRES PROCÉDURES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis composé de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, de la Ville de Beauvais, du Centre communal d'action sociale et de l'Office de tourisme de l'Agglomération de Beauvais de conclure un marché public de fourniture d'une solution de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et autres procédures ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par la présidente, membre coordonnateur, avec la société AWS – ZAC Euro-Médecine II – 560 rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS.

Art. 2. – Le marché est à prix global et forfaitaire pour un montant de 5.418 € H.T comprenant les prestations d'installation, de paramétrage de la solution ainsi que la livraison de celle-ci, les prestations de formation, les prestations de gestion, hébergement de la plateforme ainsi que l'abonnement/redevance et la maintenance/assistance du marché pour la première année et pour un montant de 3.568 € H.T par an comprenant les prestations de gestion, d'hébergement de la plateforme ainsi que l'abonnement/redevance et la maintenance/assistance du marché pour les trois autres années.

Art. 3. - La durée initiale est de 1 an à compter de la date de notification du marché, reconductible trois fois par période d'un an sans que la durée totale ne dépasse 4 ans.

Art. 4. - La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210311-B_DEC_2021_0091-DE

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210311-B_DEC_2021_0089-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0089
Service : Développement Durable

Bail mobilité logement pour la location de l'appartement situé au 1 rue de l'étamine à Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la volonté de la ville de Beauvais de faciliter l'accueil de professionnels de santé ;

Considérant la demande des médecins généralistes maître de stage d'accueillir des étudiants en médecine et de leur proposer un hébergement ;

Considérant que cette demande s'inscrit pleinement dans l'objectif du pôle santé Clémenceau, propriété de la ville de Beauvais ;

Considérant que le pôle santé Clémenceau propriété de la Ville de Beauvais possède dans son annexe, 1 rue de l'étamine, un logement correspondant à ces besoins ;

Considérant que Madame LANDOLSI Manel, médecin radiologue, intègrera l'équipe du centre hospitalier de Beauvais à partir du 8 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1er : de louer à titre précaire et révocable à Madame LANDOLSI Manel, médecin radiologue, une chambre dans l'appartement au 1 rue de l'étamine à Beauvais.

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de 9 semaines à compter du 11 mars 2021 pour se terminer le 13 mai 2021

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210311-B_DEC_2021_0089-DE

Article 3 : Le loyer de cette location est fixé à 1,45 euros par semaine le m², pour la chambre 2 de 17,40m^2 et les parties communes de 14,98m^2 soit un total de 422,55 euros pour 9 semaines selon le mode de calcul suivant : 1,45euros x (14,98m^2+17,40m2) x 9 semaines.

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210316-B_DEC_2021_0071-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0071
Service : Jeunesse

COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Collembole et Cie de mettre en place une animation sur quatre séances dans le cadre du projet « Compostons à l'école » pour l'école Emile FOEX qui se déroulera de février à mai 2021.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Collembole et Cie demeurant 28, rue Gascogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 560 euros T.T.C. (Cinq cent soixante euros) sur l'imputation 611.422123 du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15/03/2021

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210316-B_DEC_2021_0075-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0075
Service : Jeunesse

COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Collembole et Cie de mettre en place une animation sur quatre séances dans le cadre du projet « Jardinons à l'école » pour l'école LANFRANCHI élémentaire qui se déroulera de février à mai 2021.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Collembole et Cie demeurant 28, rue Gascogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 560 euros T.T.C. (Cinq cent soixante euros) sur l'imputation 611.422123 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15/03/2021

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210316-B_DEC_2021_0072-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0072
Service : Jeunesse

COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Collembole et Cie de mettre en place une animation sur quatre séances dans le cadre du projet « Jardinons à l'école » pour l'école Paul Eluard qui se déroulera de février à mai 2021.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Collembole et Cie demeurant 28, rue Gascogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 560 euros T.T.C. (Cinq cent soixante euros) sur l'imputation 611.422123 du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15/03/2021

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210316-B_DEC_2021_0069-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0069
Service : Jeunesse

COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Collembole et Cie de mettre en place une animation sur trois séances dans le cadre du projet « Compostons à l'école » pour l'école maternelle Marcel PAGNOL qui se déroulera de février à juin 2021.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Collembole et Cie demeurant 28, rue Gascogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 420 euros T.T.C. (Quatre cent vingt euros) sur l'imputation 611.422123 du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15/03/2021

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210316-B_DEC_2021_0070-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0070
Service : Jeunesse

COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Collembole et Cie de mettre en place une animation sur trois séances dans le cadre du projet « Compostons à l'école » pour l'école maternelle Marcel PAGNOL qui se déroulera de mars à juin 2021.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Collembole et Cie demeurant 28, rue Gascogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 420 euros T.T.C. (Quatre cent vingt euros) sur l'imputation 611.422123 du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15/03/2021

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210316-B_DEC_2021_0068-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0068
Service : Jeunesse

COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Collembole et Cie de mettre en place une animation sur quatre séances dans le cadre du projet « Compostons à l'école » pour l'école Marissel A qui se déroulera de février à juin 2021.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Collembole et Cie demeurant 28, rue Gascogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 560 euros T.T.C. (Cinq cent soixante euros) sur l'imputation 611.422123 du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15/03/2021

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210316-B_DEC_2021_0073-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0073
Service : Jeunesse

COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Collembole et Cie de mettre en place une animation sur quatre séances dans le cadre du projet « Compostons à l'école » pour l'école LANFRANCHI élémentaire qui se déroulera de mars à juin 2021.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Collembole et Cie demeurant 28, rue Gascogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 560 euros T.T.C. (Cinq cent soixante euros) sur l'imputation 611.422123 du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15/03/2021

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210316-B_DEC_2021_0065-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0065
Service : Jeunesse

COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Collembole et Cie de mettre en place une animation sur quatre séances dans le cadre du projet « compostons à la Salamandre » qui se déroulera de février à avril 2021.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Collembole et Cie demeurant 28, rue Gascogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 300 euros T.T.C. (Trois cents euros) sur l'imputation 611.422122 du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15/03/2021

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210316-B_DEC_2021_0074-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0074
Service : Jeunesse

COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Collembole et Cie de mettre en place une animation sur quatre séances dans le cadre du projet « Jardinons à l'école » pour l'école Jacques PREVERT qui se déroulera de février à mai 2021.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Collembole et Cie demeurant 28, rue Gascogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 560 euros T.T.C. (Cinq cent soixante euros) sur l'imputation 611.422123 du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15/03/2021

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210316-B_DEC_2021_0067-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0067
Service : Culture

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE 80 RUE D'AMIENS À BEAUVAIS (OISE).

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant le maire ou l'adjoint délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à signer les conventions de diagnostic d'archéologie préventive fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du service archéologique municipal avec les aménageurs privés ou publics ;

Considérant que le service archéologique municipal est habilité depuis le 30 octobre 2017 ;

Considérant que la ville a décidé de réaliser l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits par l'état sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter de la date de la délibération du 16 février 2018 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la ville de Beauvais – service archéologique municipal sur un terrain situé, 80 rue d'Amiens, à Beauvais.

DECIDE

Art. 1er. - Une convention sera signée avec le Conseil Départemental de l'Oise, située, 1 rue Cambry à BEAUVAIS (60000), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique ;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la ville de Beauvais – service archéologique municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents ;
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210316-B_DEC_2021_0067-DE

Art. 2. - La ville de Beauvais – service archéologique municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la ville.
Art.3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16/03/2021

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210316-B_DEC_2021_0076-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0076
Service : Jeunesse

ECHIQUIER BEAUVAISIEN - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'1association l'Echiquier Beauvaisien de mettre en place une animation aux initiations aux jeux d'échec qui se déroulera du 3 au 13 février 2021 pour le centre social Argentine.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association l'Echiquier Beauvaisien demeurant 11, rue du Morvan 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 175 euros T.T.C. (Cent soixante-quinze euros) sur l'imputation 611.422222 du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15/03/2021

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210316-B_DEC_2021_0077-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0077
Service : Jeunesse

JULIEN ROLLAND - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entrepreneur Julien ROLLAND de mettre en place une animation aux initiations au graffiti qui se déroulera du 10 mars au 14 avril 2021 pour le centre social St Lucien.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'entrepreneur Julien ROLLAND demeurant 13, rue du Chemin du Haras 60390 Berneuil en Bray pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1281.80 euros T.T.C. (Mille deux cent quatre-vingt-un euros) sur l'imputation 611.422522 du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15/03/2021

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210316-B_DEC_2021_0078-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0078
Service : Jeunesse

WOODJACK MAN CREATIONS - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la Micro-Entreprise Woodjack Man Créations un atelier pour la création d'un flipper qui se déroulera du 23 février au 5 mars 2021 pour le centre social St Jean.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec la Micro-Entreprise Woodjack Man Créations demeurant 4, rue de Rochy 60510 Rochy-Condé pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 867.42 euros T.T.C. (Huit cent soixante-sept euros et quarante-deux cents) sur l'imputation 611.422322 du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15/03/2021

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210311-B_DEC_2021_0090-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0090
Service : Foncier

Foncier - Location de la parcelle Q n°429 au profit de Mme MCGinley

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT que madame Audrey MCGinley souhaite louer à la ville la parcelle cadastrée section Q n° 429 ;

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à titre précaire à madame MCGinley demeurant 19 rue de Bracheux à Beauvais (Oise) la parcelle de terre cadastrée section Q n° 429 sise sur Beauvais lieudit « Surmontier » d'une surface de 168 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Art. 2. – cette convention court à compter du 1er mars 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210311-B_DEC_2021_0090-DE

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210310-B_DEC_2021_0061-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0061
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par la Ligue de l'enseignement – 19 rue Arago – 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation de madame Emmanuelle SAILLARD à la formation « BAFA Perfectionnement » prévue du 1er au 6 mars 2021 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec la Ligue de l'enseignement – 19 rue Arago – 60000 Beauvais concernant la participation de madame Emmanuelle SAILLARD à la formation « BAFA Perfectionnement » prévue du 1er au 6 mars 2021 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 390,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.421 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210316-B_DEC_2021_0094-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0094
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un container de stockage sis aux Ateliers Municipaux rue du Tilloy à Beauvais au profit de l'association Itinér'Air

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant notamment la présidente pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de mise à disposition d'un container dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy à Beauvais formulée par l'association Itinér'Air ;

Considérant que le container N°1 dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy à Beauvais répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er – De mettre à disposition le container N°1 dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy à Beauvais au profit de l'association Itinér'Air pour lui permettre de réaliser ses missions.

Art. 2 - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à titre gracieux. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210316-B_DEC_2021_0094-DE

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210316-B_DEC_2021_0095-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0095
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un local de stockage au Cimetière Générale rue de Calais à Beauvais au profit de l'association GRECB

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local de stockage situé dans le cimetière général rue de Calais à Beauvais formulée par l'association GRECB ;

Considérant que le local situé dans le cimetière général rue de Calais à Beauvais répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er – De renouveler la convention de mise à disposition d'un local de stockage situé dans le cimetière général rue de Calais à Beauvais au profit de l'association G.R.E.C.B. afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210316-B_DEC_2021_0095-DE

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210316-B_DEC_2021_0096-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0096
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis 39 place de l'hôtel Dieu au profit de l'association Bouc Volley

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition sis 39, place de l'Hôtel Dieu à Beauvais formulée par l'association Bouc Volley ;

Considérant que le local sis 39, place de l'Hôtel Dieu à Beauvais répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er – De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 39 place de l'Hôtel Dieu à Beauvais au profit de l'association Bouc Volley afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210316-B_DEC_2021_0096-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201126-B_DEC_2020_0490-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0490
Service : Développement Durable

DECISION BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAU THOMAS COLLERY MEDECIN GENERALISTE CABINET B

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le docteur COLLERY collabore avec un étudiant en médecine de façon pérenne ;

Considérant qu'il convienne que cet étudiant dispose d'un bureau au sein du pôle santé Clémenceau ;

Considérant la nécessité de signer un bail professionnel avec le médecin précité.

DECIDE

Article 1er : de signer avec Monsieur Thomas COLLERY, médecin généraliste, un engagement de location du cabinet lettre B d'une surface de 16,39 m² au sein du pôle santé Clémenceau pour une durée d'hébergement de six ans ;

Article 2 : le montant de cette location mensuelle est fixé à 344,19 euros TTC charges comprises, pour la période du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2026 ;

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201126-B_DEC_2020_0490-DE

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201126-B_DEC_2020_0493-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2020-0493
Service : Développement Durable

DECISION MODIFICATIVE BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAU LILA ADJAOUD BOUGHANI MEDECIN PEDIATRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de BEAUVAIS en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le bail initial en date du 24 avril 2019 ;

Considérant les erreurs matérielles dans la rédaction du bail initial ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier le bail susvisé pour prendre en compte les modifications nécessaires à la régularisation du bail.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de l'avenant numéro 1 au bail à usage professionnel à madame Lila ADJAOUD BOUGHANI, médecin pédiatre, portant sur la durée de location, le détail du loyer et l'indice de base de révision du loyer ;

Article 2 : La conclusion de cet avenant prenant effet au 1er décembre 2020

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20201126-B_DEC_2020_0493-DE

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210331-B_DEC_2021_0097-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0097
Service : Jeunesse

ELODIE DUMAINE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la sophrologue Elodie DUMAINE de mettre en place 9 séances de sophrologie qui se dérouleront du 27 février au 24 avril 2021 pour le centre social St Lucien.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec la sophrologue Elodie DUMAINE demeurant 122, rue du Faubourg Saint Jacques 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 720 euros T.T.C. (Sept cent vingt euros) sur l'imputation 611.422523 du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210331-B_DEC_2021_0088-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0088
Service : Jeunesse

LES SAVANTS FOUS - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise Les Savants fous de mettre en place une animation autour de la chimie qui se roulera les 20 mars et 10 avril 2021 pour le centre social Saint Jean.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'entreprise Les savants fous demeurant 31, rue Arthur Magot 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 310 euros T.T.C. (Trois cent dix euros) sur l'imputation 611.422322 du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210325-B_DEC_2021_0100-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0100
Service : Transports

Mise à disposition de la gare routière au profit de l'association des transporteurs

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Considérant l'exploitation des locaux et installations, propriétés de la Ville, sis avenue de la République, constituant une gare routière pour les lignes non urbaines de transport de voyageurs au départ ou à destination de Beauvais ;

Considérant que la ville de Beauvais n'a pas de projets immédiats sur le secteur,

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la mise à disposition la gare routière sise Avenue de la république à Beauvais au profit de l'association des transporteurs, représentée par Monsieur Yann Rhyne, son président ;

Art. 2. – Est autorisée la signature de la convention des locaux définissant les modalités de mise à disposition ;

Art. 3. – Est consentie et acceptée une mise à disposition d'une durée de 6 ans, prenant effet rétroactivement au 1er janvier 2021 ;

Art. 4. – Est consentie une mise à disposition titre gracieux ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210325-B_DEC_2021_0100-DE

Art. 5. - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210319-B_DEC_2021_0098-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0098
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un container de stockage sis aux ateliers municipaux rue du Tilloy à Beauvais au profit de l'association Club Plongée Kool

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de mise à disposition d'un container dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy à Beauvais formulée par l'association Club Plongée Kool ;

Considérant que le container N°11 dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy à Beauvais répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er – De renouveler la convention de mise à disposition du container N°11 dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy à Beauvais au profit de l'association Club Plongée Kool pour lui permettre de réaliser ses missions.

Art. 2 - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à titre gracieux. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210319-B_DEC_2021_0098-DE

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210317-B_DEC_2021_0082-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0082
Service : Prévention - Sécurité

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE 31 BÂTONS TÉLESCOPIQUES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 qui autorise le maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que depuis 2001, les effectifs de la police municipale ont fortement augmenté pour assurer une surveillance du territoire communal 24h/24, 7j/7 et qu'au regard de l'évolution de la délinquance, les risques inhérents à l'exercice du métier de policier municipal sur la voie publique sont en recrudescence ;

Considérant que dans un souci de sécurisation des interventions des agents de la police municipale, l'acquisition de 31 bâtons télescopiques s'avère nécessaire ;

Considérant que dans le cadre de l'équipement des policiers municipaux, cette dépense est éligible au concours financier du conseil départemental de l'Oise ;

DECIDE

Article 1er : Madame le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à solliciter la participation financière du conseil départemental de l'Oise, au taux maximum de l'assiette subventionnable, pour l'acquisition de 31 bâtons télescopiques dont le coût prévisionnel est de 2 088 € HT.

Article 2 : Madame le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à signer toute pièce relative à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210317-B_DEC_2021_0082-DE

Article3 : M. le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210317-B_DEC_2021_0083-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0083
Service : Prévention - Sécurité

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE 15 CAMERAS - PIETONS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 qui autorise le maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que depuis 2001, les effectifs de la police municipale ont fortement augmenté pour assurer une surveillance du territoire communal 24h/24, 7j/7 et qu'au regard de l'évolution de la délinquance, les risques inhérents à l'exercice du métier de policier municipal sur la voie publique sont en recrudescence ;

Considérant que dans un souci de sécurisation des interventions des agents de la police municipale, l'acquisition de 15 caméras-piétons s'avère nécessaire ;

Considérant que dans le cadre de l'équipement des policiers municipaux, cette dépense est éligible aux concours financiers du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) et du conseil départemental de l'Oise ;

DECIDE

Article 1er : Madame le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à solliciter les participations financières du FIPDR et du conseil départemental de l'Oise, au taux maximum des assiettes subventionnables, pour l'acquisition de quinze caméras-piétons dont le coût prévisionnel est de 11 507 € HT.

Article 2 : Madame le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à signer toute pièce relative à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210317-B_DEC_2021_0083-DE

Article3 : M. le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210407-B_DEC_2021_0080-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0080
Service : Prévention - Sécurité

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 qui autorise le maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que depuis 2001, les effectifs de la police municipale ont fortement augmenté pour assurer une surveillance du territoire communal 24h/24, 7j/7 et qu'au regard de l'évolution de la délinquance, les risques inhérents à l'exercice du métier de policier municipal sur la voie publique sont en recrudescence ;

Considérant que dans un souci de sécurisation des interventions des agents de la police municipale, l'acquisition de 20 nouveaux gilets pare-balles s'avère nécessaire ;

Considérant que dans le cadre de l'équipement des policiers municipaux, cette dépense est éligible aux concours financiers du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) et du conseil départemental de l'Oise ;

DECIDE

Article 1er : Madame le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à solliciter les participations financières du FIPDR et du conseil départemental de l'Oise, au taux maximum des assiettes subventionnables, pour l'acquisition de vingt gilets pare-balles dont le coût prévisionnel est de 10 383 € HT.

Article 2 : Madame le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à signer toute pièce relative à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210407-B_DEC_2021_0080-DE

Article3 : M. le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17/03/2021

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210310-B_DEC_2021_0084-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0084
Service : Éducation

Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse - Vie éducative - Les travaux du centre de loisirs : la Ribambelle

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des subventions des partenaires, notamment du conseil départemental de l'Oise

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la sollicitation financière des partenaires mobilisés, dont le conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes pour « l'extension et la rénovation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « la Ribambelle » » dont le coût global est estimé à 950 000€ T.T.C. (791 526€ H.T.).

Art.2 : Est autorisée la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés.

Art.3 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.4 : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210329-B_DEC_2021_0102-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0102
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Cagec Formation – 12 allée Duguay Trouin – 44022 Nantes visant à définir les conditions de participation de madame Pascale Toussaint à la formation « les temps de travail dans le spectacle vivant » prévue le 24 juin 2021 à distance ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Cagec Formation – 12 allée Duguay Trouin – 44022 Nantes concernant la participation de madame Pascale Toussaint à la formation « les temps de travail dans le spectacle vivant » prévue le 24 juin 2021 à distance.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 390,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.30 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210329-B_DEC_2021_0106-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0106
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'Apave Nord-Ouest – 340 avenue de la Marne – 59703 Marcq-en-Baroeul visant à définir les conditions de participation de messieurs Pierre Barbier et Florian Eliez à la formation « devenir opérateur de chantier amiante » prévue les 5-6 juillet 2021 à Compiègne ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec l'Apave Nord-Ouest – 340 avenue de la Marne – 59703 Marcq-en-Baroeul concernant la participation de messieurs Pierre Barbier et Florian Eliez à la formation « devenir opérateur de chantier amiante » prévue les 5-6 juillet 2021 à Compiègne.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 573,20 euros TTC seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210329-B_DEC_2021_0105-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0105
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'Apave Nord-Ouest – 340 avenue de la Marne – 59703 Marcq-en-Baroeul visant à définir les conditions de participation de monsieur Antony Sgard à la formation « devenir encadrant de chantier amiante » prévue du 2 au 9 avril 2021 à Compiègne ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec l'Apave Nord-Ouest – 340 avenue de la Marne – 59703 Marcq-en-Baroeul concernant la participation de monsieur Antony Sgard à la formation « devenir encadrant de chantier amiante » prévue du 2 au 9 avril 2021 à Compiègne.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 479,63 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210329-B_DEC_2021_0103-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0103
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par RM – Monsieur Ramdane Mokhtari – 4 ter, rue du bouloir – 60650 Glatigny visant à définir les conditions de participation de messieurs Eric Mansard et Thomas Treheux à la formation « SSIAP1 – Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes de niveau 1 » prévue du 8 au 22 avril 2021 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec RM – Monsieur Ramdane Mokhtari – 4 ter, rue du bouloir – 60650 Glatigny concernant la participation de messieurs Eric Mansard et Thomas Treheux à la formation « SSIAP1 – Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes de niveau 1 » prévue du 8 au 22 avril 2021 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 2 120,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.30 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210329-B_DEC_2021_0101-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0101
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CFCPF – Mr Patrice Foucault – Hameau de la Noé – 27400 Acquigny visant à définir les conditions de participation de madame Amandine Halatre à la formation « entraînement individuel agent cynophile » prévue du 6 au 30 avril 2021 à Acquigny ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le CFCPF – Mr Patrice Foucault – Hameau de la Noé – 27400 Acquigny concernant la participation de madame Amandine Halatre à la formation « entraînement individuel agent cynophile » prévue du 6 au 30 avril 2021 à Acquigny.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 500,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.112 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210329-B_DEC_2021_0104-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0104
Service : Ressources Humaines

FORMATIONS DU PERSONNEL - CONVENTIONS DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le Cefirh – ZI de Bracheux – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation d'agents aux formations « Word / Excel » prévue de mars à juin 2021 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le Cefirh – ZI de Bracheux – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 Beauvais concernant la participation d'agents aux formations « Word / Excel » prévue de mars à juin 2021 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 5 182,00 euros HT seront imputés aux articles 6184.251 (340,00 euros HT) et 020 (4 842,00 euros HT) du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210222-B_DEC_2021_0041-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0041
Service : Commande Publique

Avenant de transfert du M185050V lot 2 de travaux d'entretien et travaux neufs courants de voirie, de revêtements, éclairage public, ouvrages divers, clôtures et asphalte

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu le code de la commande publique ;

Vu que la société COLAS Nord Est, dans un courrier du 12 janvier 2021, nous informe de la réorganisation du groupe et donc du transfert de cet établissement à la COLAS France à compter du 31 décembre 2020 conformément aux pièces remises ;
Vu que la société COLAS Nord Est est titulaire de l'accord cadre M185050V de travaux d'entretien et travaux neufs courants sur voirie, revêtement, éclairage public, ouvrages divers, clôtures et asphalte lot 2 déposé en préfecture de l'Oise le 19 octobre 2018 ;
Considérant la nécessité de transférer le marché M185050V à la nouvelle société nommée COLAS France, laquelle vient aux droits et obligations ;

DECIDE

Art.1er. – est autorisée la signature d'un avenant de transfert de l'accord cadre M185050V de travaux d'entretien et travaux neufs courants de voirie, revêtement, éclairage public, ouvrages divers, clôtures et asphalte lot 2 à la société COLAS France dont le siège social est situé Immeuble Echangeur 44 boulevard de la Mothe 54000 NANCY.

Art. 2. - Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210222-B_DEC_2021_0041-DE

Art. 3. - Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210222-B_DEC_2021_0042-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0042
Service : Commande Publique

Avenant de transfert du marché M185050V lot 1 de travaux d'entretien et travaux neufs courants sur voirie, revêtements, éclairage public, ouvrages divers, clôtures et asphalte

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu le code de la commande publique ;

Vu que la société COLAS Nord Est, dans un courrier du 12 janvier 2021, nous informe de la réorganisation du groupe et donc du transfert de cet établissement à la COLAS France à compter du 31 décembre 2020 conformément aux pièces remises ;
Vu que la société COLAS Nord Est est titulaire de l'accord cadre M185050V de travaux d'entretien et travaux neufs courants sur voirie, revêtement, éclairage public, ouvrages divers, clôtures et asphalte lot 1 déposé en préfecture de l'Oise le 19 octobre 2018 ;
Considérant la nécessité de transférer le marché M185050V à la nouvelle société nommée COLAS France, laquelle vient aux droits et obligations ;

DECIDE

Art.1er. – est autorisée la signature d'un avenant de transfert de l'accord cadre M185050V de travaux d'entretien et travaux neufs courants de voirie, revêtement, éclairage public, ouvrages divers, clôtures et asphalte lot 1 à la société COLAS France dont le siège social est situé Immeuble Echangeur 44 boulevard de la Mothe 54000 NANCY.

Art. 2. - Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210222-B_DEC_2021_0042-DE

Art. 3. - Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210406-B_DEC_2021_0107-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0107
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un container de stockage sis aux ateliers municipaux rue du Tilloy à Beauvais au profit de l'association La Compagnie de la Yole

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un container N°8 dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy à Beauvais formulée par l'association le Compagnie de la Yole ;

Considérant que le container dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy à Beauvais répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er – De renouveler la convention de mise à disposition d'un container dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy à Beauvais au profit de l'association La Compagnie de la Yole pour lui permettre de réaliser ses missions.

Art. 2 - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210406-B_DEC_2021_0107-DE

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210415-B_DEC_2021_0112-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0112
Service : Commande Publique

Marché de mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) pour la restructuration du Quadrilatère

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour la restructuration du Quadrilatère ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION dont le siège social est situé 5 Place des Frères Montgolfier – CS20732 Guyancourt – 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES pour un montant de 8.892 € T.T.C

Art. 2. – La durée du marché est de 32 mois à compter de la notification de celui-ci soit 14 mois d'études et 18 mois de travaux.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210415-B_DEC_2021_0112-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210414-B_DEC_2021_0114-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0114
Service : Foncier

Foncier - Mise à disposition d'une parcelle sise 10 rue du Pont Laverdure au profit de l'association BEAUVELO

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le Maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème),

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a sollicité la ville de Beauvais, propriétaire du terrain sis 10 rue du Pont Laverdure à Beauvais, pour que celui-ci soit mis à disposition de l'association BEAUVELO en vue d'implanter des containers maritimes destinés au stockage des vélos et une construction modulaire préfabriquée requalifiée en atelier de réparation,

Considérant que ces actions s'inscrivent dans le cadre du Plan Vélo porté par la ville de Beauvais et de la convention d'objectifs et de moyens en date du 6 mai 2019 signée entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'association BEAUVELO,

Considérant que la ville de Beauvais n'a pas l'usage de ce terrain,

DECIDE

Article 1 : la ville de Beauvais met à disposition de l'association BEAUVELO, dont le siège social est situé 78 avenue de la république à Beauvais, représentée par son Co- Président, Monsieur Jean-Luc MALTET, la parcelle cadastrée section Q n°9p d'une superficie de 460 m² environ, située 10 rue du Pont Laverdure à Beauvais, sur laquelle ont été installés dix conteneurs maritimes ainsi qu'une construction modulaire destinés aux activités de l'association.

Article 2 : cette occupation est conclue pour une durée courant du 13 avril 2021 au 5 mai 2025.

Article 3 : cette occupation est conclue à titre gracieux au regard des actions d'intérêt général portées par l'association.

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210414-B_DEC_2021_0114-DE

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise et à l'association BEAUVELO.

Article 5 : monsieur le Directeur général des services et monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210413-B_DEC_2021_0119-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0119
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par le CNFPT Picardie – square Friant – 80000 Amiens visant à définir les conditions de participation des policiers municipaux aux formations « armements » prévues de janvier à décembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ces formations ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion de conventions de formation avec le CNFPT Picardie – square Friant – 80000 Amiens concernant la participation des policiers municipaux aux formations « armements » prévues de janvier à décembre 2021.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 10 000,00 euros seront imputés à l'article 6184.112 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210413-B_DEC_2021_0121-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0121
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par LSM Formations – rue Dewoitine – 60280 Margny-Les-Compiègne visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « habilitation électrique BT-B1V» prévue les 10 et 17 mai 2021 à Beauvais (1 jour par groupe) ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion de conventions de formation avec LSM Formations – rue Dewoitine – 60280 Margny-Les-Compiègne concernant la participation d'agents à la formation « habilitation électrique BT-B1V » prévue les 10 et 17 mai 2021 à Beauvais (1 jour par groupe).

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 120,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.823 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210413-B_DEC_2021_0118-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0118
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par ECF Cotard Formation – 122 rue du faubourg St Jean – 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation de madame Maurine Werquin et monsieur Guillaume Leclerc à la formation « permis BE » prévue à partir d'avril 2021 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion de conventions de formation avec ECF Cotard Formation – 122 rue du faubourg St Jean – 60000 Beauvais concernant la participation de madame Maurine Werquin et monsieur Guillaume Leclerc à la formation « permis BE » prévue à partir d'avril 2021 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 434,00 euros seront imputés à l'article 6184.823 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210413-B_DEC_2021_0120-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0120
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par LSM Formations – Rue Émile Dewoitine – 60280 Margny-Les-Compiègne visant à définir les conditions de participation de monsieur Thomas Treheux à la formation « autorisation de conduite nacelle R486 Cat 1A » prévue du 5 au 7 mai 2021 à Margny-Les-Compiègne ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec LSM Formations – Rue Émile Dewoitine – 60280 Margny-Les-Compiègne concernant la participation de monsieur Thomas Treheux à la formation « autorisation de conduite nacelle R486 Cat 1A » prévue du 5 au 7 mai 2021 à Margny-Les-Compiègne.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 780,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.30 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210413-B_DEC_2021_0122-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0122
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'Apave Nord-Ouest – 7 bis avenue Henri Adnot – 60200 Compiègne visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « sensibilisation amiante » prévue sur ½ journée en avril 2021 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec l'Apave Nord-Ouest – 7 bis avenue Henri Adnot – 60200 Compiègne concernant la participation d'agents à la formation « sensibilisation amiante » prévue sur ½ journée en avril 2021 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 000,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210419-B_DEC_2021_0125-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0125
Service : Commande Publique

Fourniture de paillage de miscanthus

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais, souhaite acquérir du paillage de miscanthus ;

Considérant les résultats de la procédure passée par voie de procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un accord-cadre de fourniture de paillage de miscanthus avec la société SAS AGROMI sise 8 chemin départemental 51400 SEPT-SAULX.

Art.2. : Le présent accord-cadre, exécuté par l'émission de bons de commande, est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 36 000,00 € HT.

Art.3. : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction pendant trois années consécutives.

Art.4. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.5. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210419-B_DEC_2021_0125-DE

Art.6. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210408-B_DEC_2021_0111-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0111
Service : Sports

Sports - Équipements municipaux - Contrat de maintenance avec la Société SCHILLER FRANCE pour les défibrillateurs

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant l'entretien spécifique que demande le matériel médical et notamment les défibrillateurs (DEA – défibrillateurs entièrement automatique) mis en service au sein des équipements de la ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance et un contrôle qualité pour ces appareils ;

DECIDE

Art. 1. – De conclure avec la Société SCHILLER FRANCE SAS sise 6 rue Raoul Follereau 77600 Bussy Saint Georges, un contrat de maintenance triennale et un contrôle qualité des défibrillateurs en service au sein des équipement de la ville de Beauvais.

Art. 2. – Le contrat est prévu pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse avec un préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire par LRAR.

Art. 3. – Le montant du contrat est fixée à 3 479,00 € HT soit 4 175,40 € TTC par an. Les tarifs seront révisés annuellement à la date de reconduction du contrat, en fonction de la variation de l'indice du coût horaire du travail révisé.

Art. 4. – De prélever la dépense correspondante sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Art. 5. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210322-B_DEC_2021_0093-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0093
Service : Sports

Sports - Plan d'eau du Canada - Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs sur l'année 2021 au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours 60

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, plan d'eau du Canada, présentée par « le Service Départemental d'Incendie et de Secours 60 » ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada qui sont nécessaires au Service Départemental d'Incendie et de Secours 60 afin de réaliser les entrainements des plongeurs et la formation de nageurs sauveteurs aquatiques en eaux intérieures ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours 60 sise 8 avenue de l'Europe – ZAE Beauvais – Tillé – BP 20870 TILLE 60008 Beauvais Cedex pour la mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, plan d'eau du Canada à compter du 8 février 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, comme défini par l'article 6 de ladite convention.

Art. 2. - Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210322-B_DEC_2021_0093-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210419-B_DEC_2021_0127-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0127
Service : Économie

Adhésion à l'association centre-ville en mouvement pour l'année 2021

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, l'art L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 autorisant le maire à renouveler l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

Considérant que par délibération en date du 19 décembre 2019, la ville de Beauvais a adhéré à l'association centre-ville en mouvement pour l'année 2020.

Considérant la volonté de déployer une stratégie de redynamisation à l'échelle du territoire municipal.

Considérant que le montant de l'adhésion à l'association centre-ville en mouvement est de 1 500€ annuel.

DECIDE

Art 1 – d'autoriser le maire ou le maire adjoint à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Art 2 - de verser à l'association centre-ville en mouvement le montant de 1 500€ équivalent aux frais d'adhésion.

Art.3.-. Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210419-B_DEC_2021_0127-DE

Art.4.-. Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210413-B_DEC_2021_0115-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0115
Service : Économie

Avenant à la convention d'occupation de la boutique test - Dans la Malle aux Jeux

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L. 2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la ville de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le maire ou l'adjoint délégué, jusqu'à la fin de leur mandat à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la volonté de la ville de Beauvais de dynamiser le centre-ville au travers du concept de la boutique test sis 5-7 rue lamartine à Beauvais en y accueillant l'entreprise Dans La Malle Aux Jeux représentée par M. FILLION Laurent retenue par le comité de sélection ;

Considérant la volonté des occupants actuels à renouveler la convention d'occupation précaire pour une durée de 3 mois ;

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention d'occupation précaire avec l'entreprise retenue.

DECIDE

Art. 1er – Est autorisé la signature de l'avenant à la convention d'occupation précaire pour la période du 01 mai au 31 juillet 2021

Art. 2. – Le directeur général des services et le trésorier principal de la ville de Beauvais-Municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210413-B_DEC_2021_0115-DE

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210421-B_DEC_2021_0124-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0124
Service : Culture

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE AVENUE PIERRE BÉRÉGOVOY "LES CHAMPS DOLENTS" À BEAUVAIS (OISE)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant le maire ou l'adjoint délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à signer les conventions de diagnostic d'archéologie préventive fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du service archéologique municipal avec les aménageurs privés ou publics ;

Considérant que le service archéologique municipal est habilité depuis le 30 octobre 2017 ;

Considérant que la ville a décidé de réaliser l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits par l'état sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter de la date de la délibération du 16 février 2018 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la ville de Beauvais – service archéologique municipal sur un terrain situé, avenue Pierre Bérégovoy « Les Champs Dolents », à Beauvais.

DECIDE

Art. 1er - Une convention sera signée avec la société SA CLESENCE, située, 9 rue Clément Ader à COMPIÈGNE (60204), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique ;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la ville de Beauvais – service archéologique municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents ;
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210421-B_DEC_2021_0124-DE

Art. 2. - La ville de Beauvais – service archéologique municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la ville.
Art.3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210209-B_DEC_2021_0038-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0038
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un container de stockage sis aux ateliers municipaux rue du Tilloy à Beauvais au profit de l'association La Compagnie d'Arc La Jeanne Hachette

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un container dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy à Beauvais formulée par l'association La Compagnie d'arc la Jeanne Hachette ;

Considérant que le container N°5 dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy à Beauvais répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er – De renouveler la convention de mise à disposition d'un container dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy à Beauvais au profit de l'association La Compagnie d'arc la Jeanne Hachette pour lui permettre de réaliser ses missions.

Art. 2 - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210209-B_DEC_2021_0038-DE

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210414-B_DEC_2021_0116-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0116
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis à l'espace Argentine au 11 rue du Morvan à Beauvais au profit de l'association ASCE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis à l'espace Argentine au 11 rue du Morvan à Beauvais formulée par l'association ASCE ;

Considérant que le local sis à l'espace Argentine au 11 rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er. - De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis à l'espace Argentine au 11 rue du Morvan à Beauvais au profit de l'association ASCE pour tous afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210414-B_DEC_2021_0116-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2021 au 30 juin 2022, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210209-B_DEC_2021_0039-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0039
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis Espace du Pré martinet au 17 rue du pré martinet à Beauvais au profit de l'association La jeune Chambre Economique de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local situé Espace du Pré Martinet au 17 rue du pré martinet à Beauvais formulée par La Jeune Chambre Economique de Beauvais ;

Considérant que le local situé Espace du Pré Martinet au 17 rue du pré martinet à Beauvais répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er – De renouveler la convention de mise à disposition d'un local situé Espace du Pré Martinet au 17 rue du pré martinet à Beauvais au profit de l'association La Jeune Chambre Economique de Beauvais afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210209-B_DEC_2021_0039-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210426-B_DEC_2021_0132-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0132
Service : Commande Publique

MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DIVERS DU CHENIL MUNICIPAL - LOT N°2 : CLOISONNEMENT - FAUX PLAFOND - MENUISERIE BOIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2.5 millions d'euros H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2194-1 2° ;

Considérant que la ville de Beauvais a passé un marché de travaux d'aménagements divers du chenil municipal (lot n°2 : Cloisonnement – Faux plafond – Menuiserie bois) ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure une modification de marché pour inclure des travaux et fournitures supplémentaires.

DECIDE

Art. 1er – Est autorisée la signature de la modification de marché par le maire avec la société RGH dont le siège social est situé Rue du Moulin de l'Isle – ZI de l'Isle – 60370 HERMES.

Art. 2. – Cette modification de marché a pour objet d'inclure des travaux et fournitures supplémentaires notamment la remise en état du doublage de deux box dans la fourrière suite à une détérioration par un chien entre la période de notification et le commencement des travaux.

Art. 3. – La prestation supplémentaire est de 1.881,18 T.T.C entrainant une augmentation de 3.14 %.

Art. 4. – Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires avec les dispositions de la modification n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210426-B_DEC_2021_0132-DE

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210503-B_DEC_2021_0130-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0130
Service : Aménagement

Etude de diagnostic des îlots de chaleur sur la commune de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.5211-10 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération du 26 mai 2020 autorisant madame le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 12 2020 approuvant le lancement d'une modification du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre des nécessaires adaptations au changement climatique,

Considérant les besoins d'études préalables pour mieux évaluer le phénomène de réchauffement climatique sur le territoire communal,

Considérant la proposition du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) visant à réaliser une cartographie des ilots de chaleur selon une méthodologie qui lui est spécifique (méthodologie LCZ) croisant les images satellites avec les données morphologiques et d'occupation des sols,

DECIDE

Article 1 : Objet de la décision, nature et conditions d'exécution des prestations

La présente décision consiste en la désignation d'un prestataire chargé de fournir les éléments de diagnostic des îlots de chaleur urbains sur la commune. Cette mission sera menée par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) notamment sa direction territoriale Sud Ouest.
La fin de mission est fixée à fin septembre 2021.

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210503-B_DEC_2021_0130-DE

Article 2 : Impact financier

Le montant du marché est de 22 300 € HT soit 26 760 € TTC.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210426-B_DEC_2021_0128-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0128
Service : Commande Publique

Travaux de réparation du système de chauffage de la pelouse du stade Pierre BRISSON

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier les travaux de réparation du système de chauffage de la pelouse du stade Pierre BRISSON ;

Considérant les résultats de la procédure passée par voie de procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un marché de travaux de réparation du système de chauffage de la pelouse du stade Pierre BRISSON avec la société DUBOST RESEAUX TRAVAUX PUBLICS (DRTP) sise 45 rue du Faubourg du Pont 89600 Saint-Florentin pour un montant de 99 350,00 € HT.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.3. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210426-B_DEC_2021_0128-DE

Art.4. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210505-B_DEC_2021_0129-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0129
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat de service Ubigreen

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2123-1du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la consultation menée par la direction du patrimoine bâti pour doter les membres du groupement d'achats du Beauvaisis d'une solution d'optimisation des dépenses d'énergie, par laquelle l'offre de l'entreprise Ubigreen a été déterminée comme seule techniquement recevable ;

Considérant que la solution proposée repose sur une application logicielle accessible par un abonnement, assorti de prestations de maintenance et d'assistance ;

Considérant le contrat proposé par la société Ubigreen S.A.S. sise 425 rue Jean Rostand, 31670 Labège ;

DECIDE

Art. 1er – D'autoriser la signature du contrat avec la société Ubigreen S.A.S par la présidente du groupement d'achats.

Art. 2 – Le contrat prend effet au 1er mai 2021 ; il débute par une phase de déploiement, puis l'abonnement commence le 15 juillet 2021 pour une période d'un an reconductible tacitement trois fois.

Art. 3 – Les coûts de déploiement, soit 7 000 € HT, et d'abonnement, soit 7 000 € HT par an, révisable selon l'article 1.6.3 du contrat, actualisable selon l'annexe A2 du contrat, sont supportés intégralement par la ville de Beauvais, bénéficiaire très majoritaire de la solution.

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210505-B_DEC_2021_0129-DE

Art. 4 – Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210505-B_DEC_2021_0133-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0133
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Maintenance logiciel AFI-PELEHAS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2123-1du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'exploitation par le service logement du logiciel AFI-PELEHAS pour la gestion des demandes de logements, des attributions et du parc locatif.

Considérant la nécessité de disposer d'un service de maintenance et d'assistance pour assurer la continuité d'exploitation de ce logiciel ;

Considérant la proposition financière de la société AFI, sise 35 rue de la Maison Rouge à LOGNES (77185)

DECIDE

Art. 1er - De signer un contrat de maintenance qui prend effet au 1er janvier 2021 pour une durée de douze mois. Le contrat sera ensuite reconduit tacitement par périodes d'un an, sans que sa durée n'excède trois ans.

Art. 2 - D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 3 000 euros HT sur la ligne budgétaire 6156, en prenant toutefois en compte les révisions annuelles (article VII).

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 4 - Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210510-B_DEC_2021_0139-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0139
Service : Commande Publique

Mission de programmation (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase au sein du quartier Argentine à Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet une mission de programmation (assistant à maîtrise d'ouvrage) pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase au sein du quartier Argentine à Beauvais ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec la société AEDIFICIEM dont le siège social est situé 68, rue des Capucins – 51100 REIMS pour un montant de 40 524 € T.T.C.

Le marché est décomposé ainsi :
- Tranche ferme : 20 568€ T.T.C.
- Tranches optionnelles n°1 : 12 000€ T.T.C.
- Tranches optionnelles n° 2 : 7 956€ T.T.C.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210510-B_DEC_2021_0139-DE

Art. 2. – Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations et la validation par le pouvoir adjudicateur des différentes étapes et livrables à la fin de chaque phase d'études.

La durée d'exécution du marché est estimée à 24 mois à compter de la date de notification du marché.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210512-B_DEC_2021_0147-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0147
Service : Commande Publique

Marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment G

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet la réalisation de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment G au centre technique municipal – Rue de Tilloy à Beauvais ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec le groupement Cabinet Bauer Frédéric / Siretec Ingénierie dont le siège social est situé 13/15 rue du Vieux Château – 02460 LA FERTE MILON pour un montant de 56.000 € H.T

Art. 2. – Le marché est conclu pour une durée allant de la réception de la notification du marché par le titulaire jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Durée prévisionnelle de la mission :

- études : 4.5 mois (dont 2.5 mois pour la passation des marchés de travaux)

- travaux : 4 mois

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210512-B_DEC_2021_0147-DE

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210512-B_DEC_2021_0148-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0148
Service : Commande Publique

Marché de travaux d'aménagements d'un accueil de loisirs et rénovation de la restauration – 43 rue des Vignes à Beauvais.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2.5 millions d'euros H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet de confier des travaux d'aménagements d'un accueil de loisirs et rénovation – 43 rue des Vignes à Beauvais ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature des lots suivants par le maire :

*Lot n°1 : Gros Œuvre Démolition : la société MCK dont le siège social est situé 5 Rue des Prunelliers - 60100 CREIL pour un montant de 98 699.11€ T.T.C
*Lot n°2 : Couverture Bardage Bac acier : la société Simon Bardage Etanchéité dont le siège social est situé 13 Route de Creil - 60340 SAINT LEU D'ESSERENT pour un montant de 113.986,20 € T.T.C
*Lot n°3 : Menuiseries Extérieures Aluminium PVC : la société DOMECCO dont le siège social est situé 4 Chaussée du Rouvroy – 80100 ABBEVILLE pour un montant de 31 687, 20 € T.T.C
*Lot n°4 : Electricité courant fort et faible : la société SIDEM ELECTRICITE dont le siège social est situé 51 Avenue Roger Dumoulin - BP 41337 - 80081 AMIENS Cedex 2 pour un montant de 75.360 € T.T.C
*Lot n°5 : Plomberie Chauffage Ventilation : la société RENE TESTE dont le siège social est situé 167 rue du Mont Renaud – 60400 PONT L'EVEQUE pour un montant de 43.845, 05 € T.T.C

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210512-B_DEC_2021_0148-DE

*Lot n°6 : Cloison Plâtrerie Doublage : la société MARISOL dont le siège social est situé 24 bis Grande Rue de Monceaux – 60680 ST OMER EN CHAUSSEE pour un montant de 26.257, 20€ T.T.C
*Lot n°7 : Menuiseries bois Intérieures : la société GLODT dont le siège social est situé 50 bis rue de St Just en Chaussée – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 76 706.64 € T.T.C
*Lot n°8 : Plafonds Faux Plafonds : la société MARISOL dont le siège social est situé 24 bis Grande Rue de Monceaux – 60680 ST OMER EN CHAUSSEE pour un montant de 50.833, 87€ T.T.C
*Lot n°9 : Peinture Ravalement : la société SPRID dont le siège social est situé 68 rue des 40 Mines – Zac de Ther – 60000 ALLONNE pour un montant de 61.287, 72 € T.T.C
*Lot n°10 : Revêtement de sol PVC : la société SPRID dont le siège social est situé 68 rue des 40 Mines – Zac de Ther – 60000 ALLONNE pour un montant de 50.349, 90 € T.T.C
*Lot n°11 : Ascenseur : la société SCHINDLER dont le siège social est situé 5 rue Dewoitine – CS 40064 – 78141 VELIZY VILLACOUBLAY CEDEX pour un montant de 25.680 € T.T.C
*Lot n°12 : Serrurerie : la société METALLERIE LEVEQUE dont le siège social est situé 100 Rue des 40 Mines – 60000 ALLONNE pour un montant de 28.800 € T.T.C
*Lot n°13 : Stores Rideaux : la société RIDEAUX STORES SERVICES dont le siège social est situé 22 rue Paul Langevin - ZI du Hellu - 59 260 LEZENNES pour un montant de 8.677, 73 € T.T.C
*Lot n°14 : VRD : la société CLVRD dont le siège social est situé 10 rue de Clermont - 60000 BEAUVAIS pour un montant de 41 705,56 € T.T.C
*Lot n°15 : Intrusion - Contrôle d'accès : la société SIDEM ELECTRICITE dont le siège social est situé 51 Avenue Roger Dumoulin - BP 41337 - 80081 AMIENS Cedex 2 pour un montant de 15.420 € T.T.C

Art. 2. – Le marché est conclu pour une durée de 15 mois (préparation et exécution des travaux) à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 18/05/2021
Reçu en préfecture le 18/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210512-B_DEC_2021_0149-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0149
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Avenant n° 1 au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels CIRIL : ajout du module Onde

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2123-1du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la décision n° B-DEC-2021-0037 du 08/02/2021 autorisant la signature du contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL n° 2021/01/2022 ;

Considérant l'ajout du module "Onde" au progiciel enfance pour le téléversement des données des inscriptions scolaires vers le système d'information académique ;

Considérant la nécessité de disposer d'une prestation de maintenance et d'assistance pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant la proposition financière de la société CIRIL SAS sise 49 avenue Albert Einstein 69603 VILLEURBANNE, détenant les droits d'exclusivité sur ces progiciels.

DECIDE

Art. 1er - de signer l'avenant au contrat n° 2021/01/2022 ajoutant les redevances annuelles de maintenance, soit 222 € HT, et d'assistance, soit 111 € HT, portant la redevance globale annuelle du contrat à 17 552 € HT.

Art. 2 - Les autres termes du contrat restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 18/05/2021
Reçu en préfecture le 18/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210512-B_DEC_2021_0149-DE

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services de la ville et Monsieur le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 4 - Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 18/05/2021
Reçu en préfecture le 18/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210506-B_DEC_2021_0134-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0134
Service : Sports

Convention d'utilisation des locaux scolaires du collège Jules MICHELET en dehors du temps scolaire au profit de l'association BBCO

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
Vu l'article L 212-15 du code de l'éducation ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu l'accord de l'équipement Public Local d'Enseignement (EPLE) et du Département propriétaire du gymnase du collège George SAND en vue de la mise à disposition des locaux au profit de l'association BEAUVAIS BASKET CLUB OISE (BBCO), qui par son activité à caractère sportif participe à une mission d'intérêt général et contribue à l'animation locale ;

Vu la nécessité de conventionner cette mise à disposition d'équipement sportif ;

DECIDE

Art. 1ER. – De signer une convention d'utilisation des locaux et des équipements scolaires (en dehors du temps scolaire) - portant définition des droits et devoirs de l'occupation temporaire du domaine public par l'association BEAUVAIS BASKET CLUB OISE (BBCO) utilisatrice et bénéficiaire de la mise à disposition du plateau sportif extérieur du collège Jules MICHELET, sis 3 rue Saint-Quentin 60000 BEAUVAIS par le Département propriétaire des lieux.

Art. 2. – La mise à disposition de l'équipement est conclue pour l'année scolaire 2020-2021 à compter du 10 avril 2021 et jusqu'au 30 juin 2021, sur les créneaux du samedi de 10h à 18h et du dimanche de 14h à 18h;

Art.3. – La convention est conclue à titre onéreux, conformément à un montant de redevance fixé par l'établissement public et rappelé dans la convention.

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 18/05/2021
Reçu en préfecture le 18/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210518-B_DEC_2021_0143-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0143
Service : Culture

FÊTE DE LA MUSIQUE 2021 - DIFFUSION VIA LES RÉSEAUX SOCIAUX

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que l'organisation de la Fête de la musique en juin prochain contrevient aux mesures sanitaires en vigueur, la Ville de Beauvais a décidé de proposer la diffusion en live et via les réseaux sociaux, des concerts qui seront organisés au sein de l'auditorium Rostropovitch le 21 juin 2021 en lien avec les groupes de musiques locaux.

DECIDE

Art. 1er - Cette prestation sera effectuée par Care Comm Conseil sise 8 rue de la Gentellière 80800 Gentelles.

Art. 2 : La dépense correspondante, soit la somme TTC de 2.760 euros (deux mille sept cent soixante euros) sera prélevée sur l'imputation budgétaire suivante : 611.33.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/05/2021
Reçu en préfecture le 18/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210518-B_DEC_2021_0143-DE

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 18/05/2021
Reçu en préfecture le 18/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210518-B_DEC_2021_0142-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0142
Service : Culture

SCENES D'ETE - LE P'TIT SON -VENDREDI 23 JUILLET 2021

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite des artistes pour l'organisation des Scènes d'Eté qui se dérouleront chaque vendredi du mois de juillet 2021 ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec l'association La Même Prod, sise 50 boulevard des Jacobins 35500 Vitre, pour le groupe Le Petit Son.

Art. II – La dépense correspondante, soit la somme de nette de 2.500 euros (deux mille cinq cent euros) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 611-33.

Art. III – Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 18/05/2021
Reçu en préfecture le 18/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210518-B_DEC_2021_0140-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0140
Service : Culture

SCÈNES D'ÉTÉ - TANKUS THE HENGEVENDREDI 16 JUILLET 2021

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite des artistes pour l'organisation des Scènes d'Eté qui se dérouleront chaque vendredi du mois de juillet 2021 ;

DECIDE

Art. 1er – Un contrat sera signé avec l'association Le Bon Scèn'art, sise lieu-dit « le champ noue la roche » 35500 Vitre, pour le groupe Tankus The Henge.

Art. 2 – La dépense correspondante, soit la somme de nette de 2.500 euros (deux mille cinq cent euros) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 611-33.

Art. 3 – Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 18/05/2021
Reçu en préfecture le 18/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210518-B_DEC_2021_0141-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0141
Service : Culture

SCÈNES D'ÉTÉ - THE LOIRE VALLEY CALYPSOSVendredi 2 juillet 2021

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite des artistes pour l'organisation des Scènes d'Eté qui se dérouleront chaque vendredi du mois de juillet 2021 ;

DECIDE

Art. 1er - – Un contrat sera signé avec la SAS L'Igloo, sise avenue Jean Joxe 49100 Angers, pour le groupe The Loire Valley Calypsos.

Art. 2 – La dépense correspondante, soit la somme TTC de 2.637,50 euros (deux mille six cent trente-sept euros et cinquante centimes) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 611-33.

Art. 3 – Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 18/05/2021
Reçu en préfecture le 18/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210506-B_DEC_2021_0131-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0131
Service : Sports

Sports - Plan d'eau du Canada - Convention d'occupation précaire du domaine public d'espaces extérieurs au profit de Madame DUSSOLIER-BETTAHAR pour l'exploitation de structures ludiques

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre du développement des offres d'activités proposées aux usagers du Plan d'Eau du Canada, madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR a sollicité l'occupation précaire du 1er avril 2021 au 31 août 2021, d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n° 165 à Beauvais, afin d'y installer un chalet et exploiter trois structures ludiques ;

DECIDE

Art. 1er - D'établir une convention d'occupation précaire du domaine public au profit de madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR, domiciliée 3 rue des Broches 60650 SAINT PAUL.

Art. 2. - Cette occupation sera facturée selon les délibérations en vigueur.

Art. 3. - La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Art. 4. - Le directeur général des services de la ville de Beauvais et le trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210511-B_DEC_2021_0144-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0144
Service : Commande Publique

Mission de contrôle technique dans le cadre des futurs travaux de restructuration du Quadrilatère

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet une mission de contrôle technique dans le cadre des futurs travaux de restructuration du Quadrilatère ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec la société CONTROLE G dont le siège social est situé 21, rue de l'Ile Mystérieuse – 80440 BOVES pour un montant de 12 060 € T.T.C.

Art. 2. – Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations et la validation par le pouvoir adjudicateur des différentes étapes et livrables à la fin de chaque phase d'études.

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210511-B_DEC_2021_0144-DE

La durée d'exécution du marché est estimée à 32 mois à compter de la date de notification du marché.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210520-B_DEC_2021_0150-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0150
Service : Commande Publique

Accord-cadre de fourniture et de livraison de produits phytosanitaires

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre de fourniture et de livraison de produits phytosanitaires ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature de l'accord-cadre par le maire avec la société LHERMITE FRERES dont le siège social est situé 2, rue Jean Bart – 62 114 SAINS EN GOHELLE.

Art. 2. – L'accord-cadre est à bon de commande, mono-attributaire, sans minimum et avec un maximum annuel de 9 000 euros HT.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210520-B_DEC_2021_0150-DE

Art. 3 – La durée de l'accord-cadre est de 1 année, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter de sa notification.

Art. 4. – La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210520-B_DEC_2021_0152-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0152
Service : Sports

Sports - Plan d'eau du Canada - Convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de créneaux horaires sur l'année 2021 avec l'association Beauvais Triathlon

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de créneaux horaires à la base nautique du plan d'eau du Canada sur l'année 2021 avec l'association Beauvais Triathlon ;

DECIDE

Art. 1er - De signer une convention avec l'association Beauvais Triathlon sise 41A rue Louis Prache - 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition de créneaux horaires à la base nautique du plan d'eau du Canada située à BEAUVAIS, aux conditions fixées dans ladite convention.

Art. 2. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux du mardi 4 mai 2021 au jeudi 30 septembre 2021.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210520-B_DEC_2021_0154-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0154
Service : Sports

Sports - Plan d'eau du Canada - Convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de créneaux horaires sur l'année 2021 avec l'association Les Hommes Grenouilles de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de créneaux horaires à la base nautique du plan d'eau du Canada sur l'année 2021 avec l'association Les Hommes Grenouilles de Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er - De signer une convention avec l'association Les Hommes Grenouilles de Beauvais sise 171 avenue Marcel Dassault - 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition de créneaux horaires à la base nautique du plan d'eau du Canada située à BEAUVAIS, aux conditions fixées dans ladite convention.

Art. 2. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux du samedi 15 mai 2021 et jusqu'au samedi 30 octobre 2021.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210511-B_DEC_2021_0146-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0146
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par RM – Monsieur Ramdane Mokhtari – 4 ter, rue du bouloir – 60650 Glatigny visant à définir les conditions de participation de monsieur Jean-François Marciniak à la formation « remise à niveau SSIAP 1 » prévue du 16 au 18 juin 2021 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec RM – Monsieur Ramdane Mokhtari – 4 ter, rue du bouloir – 60650 Glatigny concernant la participation de monsieur Jean-François Marciniak à la formation « remise à niveau SSIAP 1 » prévue du 16 au 18 juin 2021 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 325,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.312 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210511-B_DEC_2021_0145-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0145
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le Cipac – 32 rue Yves Toudic – 75010 Paris visant à définir les conditions de participation de madame Lucy Hofbauer à la formation « développer une résidence d'arts visuels » prévue le 7 juin 2021 à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le Cipac – 32 rue Yves Toudic – 75010 Paris concernant la participation de madame Lucy Hofbauer à la formation « développer une résidence d'arts visuels » prévue le 7 juin 2021 à Paris.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 350,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.312 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210527-B_DEC_2021_0086-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0086
Service : Culture

Mise à disposition auditorium ROSTROPOVITCH

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-Considérant que l'association La balayette à ciel, a demandé la mise à disposition de l'auditorium Rostropovitch du 26 au 30 avril 2021, pour l'enregistrement d'un disque du groupe TRIO109.

DECIDE

Art. 1er. - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'association La balayette à ciel – 4 impasse Joseph Leduc - 60000 Beauvais, pour la mise à disposition, à titre gracieux, ci-dessus désignée

Art. 2.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210527-B_DEC_2021_0045-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0045
Service : Culture

Mise à disposition auditorium ROSTROPOVITCH

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la compagnie Comptoir magique a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium Rostropovitch, sis à l'espace culturel François Mitterrand, rue de Gevres, le dimanche 9 mai 2021 pour l'organisation d'un concert dans le cadre de la 26ème édition du Blues autour du zinc ;

DECIDE

Art. 1er - Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et l'association « comptoir magique » - 29 rue de Calais 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

Art. 2. - Monsieur le directeur général des Services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. -

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210527-B_DEC_2021_0087-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0087
Service : Culture

Mise à disposition de l'Auditorium Rostropovitch

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association LA BALAYETTE A CIEL a demandé la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium Rostropovitch, du 26 au 30 avril 2021 en vue de la préparation de la sortie d'un EP des concerts pour le blues autour du zinc et le festival des jardins de Montagny

DECIDE

Art. 1er. - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'association LA BALAYETTE A CIEL – 4 imp. Joseph Leduc 60000 Beauvais, pour les mises à disposition à titre gracieux ci-dessus désignées.

Art. 2. - Monsieur le directeur général des Services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210527-B_DEC_2021_0117-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0117
Service : Culture

PROJET SYMBIOSE 2021 - LE QUADRILATERE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu L2122-22 du code général de collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville a commandé une œuvre, Symbiose, aux artistes Apolline Grivelet et Marion Richomme pour le patio du Quadrilatère en 2017 pour un contrat initialement fixé à 3 ans ;

Considérant le bon développement de l'œuvre et le calendrier des travaux de restructuration du bâtiment ;

DECIDE

Art. 1er : Il y a lieu de prolonger le contrat Symbiose jusqu'à l'enlèvement de l'installation à compter de novembre 2021.

Art. 2 : La dépense correspondante, soit la somme de 1.250 € nets à chaque artiste sera prélevée sur l'imputation budgétaire 611.312 et à laquelle s'ajoutent les cotisations sociales dues à l'Urssaf pour un montant total de 28 euros.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210527-B_DEC_2021_0117-DE

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210527-B_DEC_2021_0162-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0162
Service : Aménagement

Foncier - Mission d'expertise immobilière - Bien sis 30 rue du pont d'Arcole à Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la ville de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le maire ou l'adjoint délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Considérant le projet d'acquisition de locaux commerciaux sis 30 rue du pont d'Arcole et cadastrés section AB n°181 en vue d'aménager un parking nécessaire au projet de Pôle d'échange multimodal,

Considérant la spécificité de la transaction et la nécessité pour la ville de Beauvais de mandater une expertise immobilière afin de pouvoir mener les négociations à bien,

DECIDE

Art.1er. : d'autoriser la signature du marché avec madame Sandrine RENOULT, expert en évaluations immobilières, demeurant 40 boulevard des Fédérés à AMIENS (80000).

Art. 2. : la prestation du marché concerne l'évaluation de l'indemnité d'éviction du locataire en place et l'indemnité accessoire de compensation liée au remploi du prix principal de la propriété pour un montant total de 1836 euros TTC.

Art. 3. : la durée du marché est fixée à compter de sa notification et jusqu'à la remise du rapport d'expertise. Le marché ne sera pas reconduit.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210527-B_DEC_2021_0162-DE

Art. 4. : la dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Art. 5. : monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210531-B_DEC_2021_0156-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0156
Service : Commande Publique

Modification de marché n°2 du M165041V de fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers publicitaires et non publicitaires

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant que la ville de Beauvais a confié un marché relatif à la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers publicitaires et non publicitaires sur la ville de Beauvais à la société SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE le 29 juillet 2016 pour une durée de 15 années portant le n° M165041V notifié le 29 juillet 2016 ;

Considérant la modification de marché n°1 afin d'informer le public sur le site de l'ELISPACE, passé en date du 12 février 2018 ;

Considérant les besoins du service des transports de la ville ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'une modification de marchés n°2 passée avec la SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE sise 9 rue de Paris 95270 CHAUMONTEL afin d'ajouter 5 abribus sans incidence financière.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210531-B_DEC_2021_0156-DE

Art.3. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210525-B_DEC_2021_0155-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0155
Service : Sports

Sports - Plan d'eau du Canada - Convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de créneaux horaires sur l'année 2021 avec l'association Beauvaisub Aquatique Pataplouf

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de créneaux horaires à la base nautique du plan d'eau du Canada sur l'année 2021 avec l'association Beauvaisub Aquatique Pataplouf ;

DECIDE

Art. 1er - De signer une convention avec l'association Beauvaisub Aquatique Pataplouf sise BP 60936 - 60009 BEAUVAIS, pour la mise à disposition de créneaux horaires à la base nautique du plan d'eau du Canada située à BEAUVAIS, aux conditions fixées dans ladite convention.

Art. 2. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux du dimanche 6 juin 2021 et jusqu'au dimanche 29 août 2021.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210531-B_DEC_2021_0170-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0170
Service : Prévention - Sécurité

TOUR POUR CHLOÉ ET ETHAN - MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE COMMUNAL

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 qui autorise le maire et en cas d'empêchement le premier adjoint à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'organisation d'une course caritative organisée par l'Association Sportive des Policiers de l'Oise au profit de deux enfants de policiers lourdement handicapés par une maladie orpheline pour l'un et atteint d'autisme pour l'autre ;

Considérant que la lutte contre ce type de maladie et l'amélioration du sort des malades constitue une mission d'intérêt général ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite soutenir cette cause qui sera portée par un policier en poste au commissariat de Beauvais qui reliera tous les commissariats de Normandie afin de les solliciter pour des dons destinés aux soins des enfants ;

DECIDE

Article 1er : La ville de Beauvais met à disposition de l'Association Sportive des Policiers de l'Oise un véhicule communal affecté à la logistique de la course « Tour pour Chloé et Ethan ».

Article 2 : Cette mise à disposition, à titre gratuit, est consentie pour la période du 1/06/2021 au 14/06/2021.

Article 3 : Une convention entre la ville de Beauvais et l'Association Sportive des Policiers de l'Oise sera établie afin de prévoir les modalités de cette mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210531-B_DEC_2021_0170-DE

Article3 : M. le Directeur Général des Services, M. Le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210602-B_DEC_2021_0151-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0151
Service : Culture

SCENES D'ETE - LES SCAMPS - VENDREDI 9 JUILLET 2021

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite des artistes pour l'organisation des Scènes d'Eté qui se dérouleront chaque vendredi du mois de juillet 2021.

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec le Contre d'Expression Musical, sise 55 rue du 329ème Régiment d'infanterie Fort de Tourneville 76620 LE HAVRE, pour le groupe Les Scamps.

Art. 2 – La dépense correspondante, soit la somme TTC de 1.700 euros (mille sept cent euros) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 611-33.

Art. 3 – Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210602-B_DEC_2021_0163-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0163
Service : Sports

Sollicitation de subventions dans le cadre de l'appel à projet "J'apprends à nager" ou "Aisance Aquatique"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant l'appel à projet dans le cadre de « J'apprends à nager » ou « Aisance aquatique »;

Considérant l'absence de cours d'apprentissage de la natation dans le milieu scolaire pour les CP / CE1 de la ville de Beauvais suite à la fermeture des établissements aquatiques avec la crise sanitaire (soit 693 enfants qui n'ont pu réaliser leur cursus d'apprentissage de la natation) ;

Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès des organismes financeurs de ce dispositif ;

DECIDE

Art. 1er – De solliciter une subvention de 35 300 € auprès de l'Agence Nationale du Sport et 35 300 € auprès de la Région Hauts-de-France

Art. 2 - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210601-B_DEC_2021_0174-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0174
Service : Commande Publique

Accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage accessibilité PMR et suivi de travaux

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE) dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais, du centre communal d'action sociale de Beauvais et de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais de conclure un accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage accessibilité PMR et suivi de travaux ;
Considérant les offres reçues ;

DECIDE

Art. 1ER. – Est autorisée la signature de l'accord-cadre, par la Présidente, membre coordonnateur, avec les sociétés suivantes :
- **CITAE** sise, Immeuble Central Gare – 1 Place Charles de Gaulles – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
- **ACCESMETRIE** sise 220, Boulevard de la Paix – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON
- **SOCOCTEC CONSTRUCTION** sise 11, rue Paul Dubrule – CS 50446 – 59814 LESQUIN Cedex

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210601-B_DEC_2021_0174-DE

Art. 2. – L'accord-cadre est multi attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum. L'attribution des bons de commandes sera effectuée à tour de rôle selon l'ordre croissant des offres entre les titulaires

Art. 3. – La durée de l'accord-cadre est fixée à un (1) an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 3 fois.

Art. 4. – La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. – le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210601-B_DEC_2021_0173-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0173
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance de l'application TROOV pour la gestion des objets perdus

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'utilisation par la police municipale de l'application sur abonnement TROOV pour la gestion des objets perdus ;

Considérant la nécessité de disposer de prestations d'hébergement, de maintenance et d'assistance pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant la proposition financière de la société TROOV, sise 110 boulevard Bineau à Neuilly-sur-Seine (92200).

DECIDE

Art. 1er – De signer le contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance de l'application TROOV pour la gestion des objets perdus.

Art. 2 - Le contrat prenant effet au 21 janvier 2021 pour un an sera reconductible tacitement par période d'un an sans que sa durée n'excède 4 ans.

Art. 3 - La dépense annuelle d'un montant de 3 030 € HT sera imputée à l'article budgétaire 651 prévu à cet effet. Elle est révisable annuellement conformément à l'article 5.2 du contrat.

Art. 4 - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210601-B_DEC_2021_0173-DE

Art. 5 - Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique "Telerecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210607-B_DEC_2021_0123-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0123
Service : Culture

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL PIANOSCOPE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, Vu les articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que les concours financiers de la Région des Hauts-de-France et du Département de l'Oise peuvent être sollicités pour l'organisation du festival Pianoscope qui se tiendra du 8 au 10 octobre 2021 à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er - d'introduire une demande de subvention au titre de l'exercice 2021 auprès de la Région des Hauts-de-France à hauteur de 4000 € et du Département de l'Oise à hauteur de 15 000 € ;

Art. 2 - d'affecter les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget soit 7472.33 5060 et 7473/33 5060.

Art. 3 - M. le Directeur général des services de ville et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210602-B_DEC_2021_0153-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0153
Service : Culture

Mise à disposition Auditorium Rostropovitch - 'Association pour le rayonnement du Violoncelle

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de prêt de l'auditorium Rostropovitch par L'Association pour le rayonnement du violoncelle, en vue de l'organisation de répétitions dans le cadre du festival les 29 et 30 mai puis les 5 et 6 juin 2021.

DECIDE

Art. 1er. - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'Association pour le rayonnement du Violoncelle– 17 rue du Pré-Martinet - 60000 Beauvais, pour la mise à disposition, à titre gracieux, ci-dessus désignée ;

Art. 2.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210602-B_DEC_2021_0178-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0178
Service : Culture

Mise à disposition Plateau Compagnie de la Yole

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la Compagnie de la Yole a demandé la mise à disposition à titre gracieux de la salle du plateau, salle Boibessot, du lundi 17 au samedi 22 mai 2021 pour les répétitions du spectacle « Chelsea, la nuit décisive »

DECIDE

Art. 1er. - Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et la compagnie de la Yole, 17 rue Pré-Martinet - 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gracieux ci-dessus désignées.

Art. 2. - Monsieur le directeur général des Services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210602-B_DEC_2021_0137-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0137
Service : Culture

Mise à disposition salle du Plateau, Théâtre de Paille, du 24 au 30 mai 2021

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le Théâtre de Paille a demandé la mise à disposition à titre gracieux de la salle du Plateau, salle Boibessot, du lundi 24 au dimanche 30 mai 2021 pour les répétitions du spectacle Les « carnets du sous-sol » de Dostoïevski.

DECIDE

Art. 1er. - Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et le Théâtre de Paille, 4 impasse Joseph Leduc - 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gracieux ci-dessus désignée.

Art. 2. - Monsieur le directeur général des Services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210603-B_DEC_2021_0177-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0177
Service : Foncier

Foncier -Convention d'occupation temporaire
Parcelle en nature de parking cadastrée section O 513p sis 39 rue du Pré Martinet

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire actuelle, la ville de Beauvais a aménagé le gymnase André Ambroise sis 31 rue du Pré Martinet en vaccinodrome.

CONSIDERANT que l'association Initiatives Laïques d'Education Populaire, propriétaire du bien limitrophe sis 39 rue du Pré Martinet, a proposé de mettre à disposition de la ville de Beauvais son parking dont elle n'a pas l'usage actuellement.

CONSIDERANT que ce parking d'une superficie d'environ 150 m², cadastré section O n° 513p, peut servir pour le personnel soignant, administratif et bénévole travaillant au vaccinodrome.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à titre précaire et révocable auprès de l'association Initiatives Laïques d'Education Populaire, dont le siège social est situé au 9 avenue Jean Moulin, à Beauvais (60000), le parking cadastré section O n° 513p d'une superficie d'environ 150 m² sis 39 rue du Pré Martinet à Beauvais (60000), afin que le personnel soignant, administratif et bénévole travaillant au vaccinodrome puisse bénéficier d'un stationnement.

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210603-B_DEC_2021_0177-DE

Art. 2. – cette convention est conclue pour une durée de 4 mois à compter du 31 Mai 2021 pour se terminer le 30 septembre 2021.

Art. 3. – cette convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Art. 4. _ ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à l'association Initiatives Laïques d'Education Populaire.

Art. 5. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210601-B_DEC_2021_0171-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0171
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ADEDS 60 (Association Départementale d'Enseignement et de Développement du Secourisme) – 25 rue Maurice Segonds – 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation d'agents aux formations « secourisme – PSC1 » prévue de mai à décembre 2021 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ces formations ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec ADEDS 60 (Association Départementale d'Enseignement et de Développement du Secourisme) – 25 rue Maurice Segonds – 60000 Beauvais concernant la participation d'agents aux formations « secourisme – PSC1 » prévue de mai à décembre 2021 à Beauvais .

Art. 2. – Les frais s'élevant à 4 392,00 euros TTC seront imputés aux articles 6184.421 (1080€) – 251 (1620€) – 112 (180€) – 211 (360€) – 212 (360€) – 6440 (360€) – 30 (108€) – 411 (144€) – 020 (180€) du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210601-B_DEC_2021_0172-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0172
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Abaflam – 4 rue de la Haute Borne – 27140 Gisors visant à définir les conditions de participation d'agents aux formations « manipulation des extincteurs » prévues de mai à décembre 2021 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ces formations ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Abaflam – 4 rue de la Haute Borne – 27140 Gisors concernant la participation d'agents aux formations « manipulation des extincteurs » prévues de mai à décembre 2021 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 4 060,00 euros HT seront imputés aux articles 6184.421 (1400€) – 251 (1400€) – 6440 (210€) – 414 canada (140€) – 411 (210€) – 412 (140€) – 40 (35€) – 211 (385€) – 30 (35€) – 020 (105€) du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210604-B_DEC_2021_0180-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0180
Service : Commande Publique

Marché d'étude pour la réaffectation des usages du site de l'AFPA

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2194-1 4 ;
Vu la demande de modification du siège social du titulaire du marché en date du 26 mai 2021 ;
Considérant la conclusion du marché d'étude pour la réaffectation des usages du site de l'AFPA conclu avec la société AEDIFICEM sise 68, rue des Capucins à REIMS (51100), membre du groupement Kaleadoscope Architecte, notifié le 26 décembre 2019 ;
Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure une modification n° 1 au marché susvisé, actant le transfert des droits et obligations relatifs au contrat en cours ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature de la modification n°1 au marché avec la société AEDIFICEM SASU, dont le siège social est situé au 4, rue Henri Loilier à CHAMPIGNY (51370).

Art. 2. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210609-B_DEC_2021_0175-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0175
Service : Culture

Prêt d'exposition Les charpentes de Beauvais en images du 1er juillet eu 30 septembre 2021

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-Considérant que l'association PROFONDHIS – Patrick Ansar a souhaité accueillir l'exposition « Les charpentes de Beauvais en images » créée par la mission Ville d'Art et d'Histoire ;

DECIDE

ARTICLE 1er. - À cet effet un accord de prêt sera passé entre la ville de Beauvais et l'association PROFONDHIS – Patrick Ansar – 17 rue de la place – Troussures 60390 AUNEUIL pour la mise à disposition du 1er juillet au 30 septembre 2021 à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier principal de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210527-B_DEC_2021_0165-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0165
Service : Commande Publique

Accord-cadre de fourniture de sapins de Noël naturels et floqués, supports en bois, guirlandes de sapin naturel et branches décoratives

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre de fourniture de sapins de Noël naturels, et floqués, supports en bois, guirlandes de sapin naturel et branches décoratives ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature de l'accord-cadre par le maire avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 : Sapins de Noël naturels et supports en bois : Ets Chatelain Yohann dont le siège social est situé Les Grandes Fourches – 600 Chemin du Château d'eau – 58230 BRISSON

Lot n°2 : Sapins de Noël floqués, guirlandes de sapin et branches décoratives : Société Jura Morvan Décorations – 1025 rue Henri Becquerel – 10 Parc Club du Millénaire – 34000 MONTPELLIER

Art. 2. – L'accord-cadre est à bons de commande sans montant minimum annuel mais avec montant maximum annuel de 20.000 € H.T pour chaque lot conformément aux dispositions des articles R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210527-B_DEC_2021_0165-DE

Art. 3. - La durée de l'accord-cadre est fixée à un an à compter de sa notification. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois par période annuelle.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210609-B_DEC_2021_0183-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0183
Service : Commande Publique

Accord-cadre de mise à disposition d'accès à internet et d'interconnexions de réseaux via internet
Modification n°2

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2194-1 6° ;

Vu l'accord-cadre conclu avec la société CELESTE, notifié le 18 octobre 2019 ;

Vu le bordereau des prix unitaires actualisé, présenté par la société CELESTE ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de la ville de Beauvais, du centre communal d'action sociale et de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais de modifier l'accord-cadre de mise à disposition d'accès à internet et d'interconnexions de réseaux via internet, afin de lui permettre de supprimer l'abonnement internet du site distant nommé ECOSPACE, en raison de la mise en service du lien sur le réseau par la collectivité ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature de la modification n°2 du marché avec la société CELESTE dont le siège social est situé 20, rue Albert Einstein à CHAMP-SUR-MARNE (77420).

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210609-B_DEC_2021_0183-DE

Art. 2. - La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210609-B_DEC_2021_0185-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0185
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'ADEDS 60 (Association Départementale d'Enseignement et du Développement du Secourisme 60) – 25 rue Maurice Segonds – 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « SST – Sauveteur Secouriste du Travail » prévue de juin à décembre 2021 (5 sessions de 2 jours) à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec l'ADEDS 60 (Association Départementale d'Enseignement et du Développement du Secourisme 60) – 25 rue Maurice Segonds – 60000 Beauvais concernant la participation d'agents à la formation « SST – Sauveteur Secouriste du Travail » prévue de juin à décembre 2021 (5 sessions de 2 jours) à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 3 250,00 euros seront imputés aux articles 6184.020 (455€) – 024 (195€) – 026 (130€) – 813 (455€) – 822 (65€) – 823 (1 950€) du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210609-B_DEC_2021_0184-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0184
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'association Secours 60 – 26 allée des lys du Valois – 60800 Crépy-en-Valois visant à définir les conditions de participation d'agents aux formations « recyclage SST – Sauveteur Secouriste du Travail » prévue de juin à décembre 2021 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ces formations ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec l'association Secours 60 – 26 allée des lys du Valois – 60800 Crépy-en-Valois concernant la participation d'agents aux formations « recyclage SST – Sauveteur Secouriste du Travail » prévue de juin à décembre 2021 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 2 100,00 euros Net seront imputés aux articles 6184.823 (450€) – 026 (100€) – 024 (200€) – 411 (100€) – 412 (50€) – 40 (50€) – 312 (50€) – 821 (50€) – 6440 (100€) – 112 (50€) – 813 (350€) – 822 (200€) – 020 (250€) **du budget principal** et 100€ sur le 6184.314 **du budget élispace**.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210610-B_DEC_2021_0212-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0212
Service : Architecture

Patrimoine historique - Eglise de Marissel - Remplacement de plancher en chêne

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2,5 millions d'euros H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'intérêt porté par l'Association Les Amis de Notre Dame de Marissel au lancement de travaux d'entretien et de réparation du mobilier de l'église

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de remplacement de plancher bois, initiés par l'association, sur lequel les bancs sont fixés,
Considérant l'engagement de l'association à participer financièrement à la prise en charge du montant HT des travaux,
Considérant la qualité des travaux réalisés par l'entreprise Glodt sous la conduite de l'association.

DECIDE

Art. 1er – de confier une deuxième tranche de travaux à l'entreprise Glodt pour assurer une homogénéité de traitement

Art. 2 – autorise la signature d'un marché de travaux de 19 981 € TTC sur la base du devis établi par l'entreprise pour une durée de deux mois à compter de la date de réception du bon de commande.

Art. 3 – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210610-B_DEC_2021_0212-DE

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/06/2021
Reçu en préfecture le 16/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210614-B_DEC_2021_0176-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0176
Service : Commande Publique

Modification de marché n°2 pour le marché M175026G lot 2 de nettoyage des vitres

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché M175026G relatif à l'accord-cadre de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et des vitres des bâtiments communautaires attribué à la société ELIOR pour le lot 2 (nettoyage des vitres) ;

Vu la modification de marché n°1 prévoyant la prolongation du délai afin de mettre en place une nouvelle procédure dans de bonnes conditions ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier le nettoyage des vitres du bâtiment MALICE.

DECIDE

Art.1er : est autorisée la signature d'une modification de marché n° 2 afin d'intégrer le bâtiment MALICE dans le présent marché M175026G de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux avec la société ELIOR SERVICES PROPRETE ET SANTE dont le siège social est situé 11 allée de l'Arche 92032 PARIS LA DEFENSE pour un montant de plus-value de 334,80 € HT.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.3. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 16/06/2021
Reçu en préfecture le 16/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210614-B_DEC_2021_0176-DE

Art.4. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/06/2021
Reçu en préfecture le 16/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210614-B_DEC_2021_0218-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0218
Service : Commande Publique

Vente animaux du Parc Marcel DASSAULT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.
Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,
Considérant la proposition d'achat de Madame Julie BLANCARD,

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la vente de deux moutons (brebis Ouessant) immatriculé 426-498-60017 et 426-498-70006 à Julie BLANCARD demeurant 27 grande rue de Rougemaison 60360 LUCHY pour un montant total de soixante-dix euros (70 €).

Art.2. : L'enlèvement et le transport seront à la charge de Madame BLANCARD.

Art.3. : La recette sera encaissée sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.

Art.4. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/06/2021
Reçu en préfecture le 17/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210527-B_DEC_2021_0161-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0161
Service : Jeunesse

Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse - Vie Éducative - Mise à disposition des locaux : centre de loisirs "les Cigales"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de la Ligue de l'Enseignement de Fédération de l'Oise de mise à disposition de l'ALSH « Les Cigales » rue de Sénéfontaine à Beauvais.

Considérant que l'ALSH « Les Cigales » répond aux besoins de l'association,

DECIDE

Art. 1er- De mettre à disposition l'ALSH « Les Cigales » rue de Sénéfontaine à Beauvais au profit de l'association la Ligue de l'Enseignement de Fédération de l'Oise afin de lui permettre de réaliser les stages BAFA Approfondissement.

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du samedi 10 juillet au samedi 17 juillet 2021.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/06/2021
Reçu en préfecture le 21/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210617-B_DEC_2021_0220-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0220
Service : Commande Publique

Prestations de maintenance et d'entretien des portes motorisées

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de confier les prestations de maintenance, d'entretien des portes motorisées, notamment portails coulissants, portes piétonnes, portes basculantes, portes sectionnelles et barrières motorisées de la ville de Beauvais ;
• Le dépannage de ces installations.
• L'assistance technique permettant d'assurer un meilleur fonctionnement, permettant la mise aux normes et l'optimisation des installations des systèmes motorisés de type portes et portails, etc….

Considérant les résultats de la procédure passée par voie de procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un marché de prestations de maintenance et d'entretien des portes motorisées pour la ville de Beauvais avec la société FAIN Ascenceurs France sise Parc du canal de l'Ourcq Bâtiment C 74 rue de Paris 93130 NOISY LE SEC.

Art.2. : Le présent accord-cadre, exécuté par l'émission de bons de commande, est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 25 000,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 21/06/2021
Reçu en préfecture le 21/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210617-B_DEC_2021_0220-DE

Art.3. : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction pendant trois années consécutives.

Art.4. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.5. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.6. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/06/2021
Reçu en préfecture le 21/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210615-B_DEC_2021_0197-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0197
Service : Ressources Humaines

Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilités alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Mohamed CHAGRA, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 149.50 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/06/2021
Reçu en préfecture le 21/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210615-B_DEC_2021_0191-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0191
Service : Ressources Humaines

Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilités alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Mourad LAIDAOUI, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/06/2021
Reçu en préfecture le 21/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210615-B_DEC_2021_0196-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0196
Service : Ressources Humaines

Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilités alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Stéphanie LECLAIRE, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/06/2021
Reçu en préfecture le 21/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210615-B_DEC_2021_0192-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0192
Service : Ressources Humaines

Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilités alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Laurence PITRE, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/06/2021
Reçu en préfecture le 21/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210615-B_DEC_2021_0195-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0195
Service : Ressources Humaines

Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilités alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Thomas COUTELIER, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 135.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/06/2021
Reçu en préfecture le 21/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210615-B_DEC_2021_0189-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0189
Service : Ressources Humaines

Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilités alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Christopher MALIN, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 199.50 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/06/2021
Reçu en préfecture le 21/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210615-B_DEC_2021_0193-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0193
Service : Ressources Humaines

Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilités alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Tony MAUPIN, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/06/2021
Reçu en préfecture le 21/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210615-B_DEC_2021_0194-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0194
Service : Ressources Humaines

Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilités alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Marina CRESSON, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/06/2021
Reçu en préfecture le 21/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210615-B_DEC_2021_0190-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0190
Service : Ressources Humaines

Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilités alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Marie ANSAR-PEINEAU, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210621-B_DEC_2021_0198-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0198
Service : Culture

Mise à disposition auditorium Rostropovitch association SAKURA Blue

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association SAKURA BLUE a demandé la mise à disposition de l'Auditorium Rostropovitch, les 1er, 2 et 3 septembre 2021 puis du 18 au 22 octobre 2021 dans le cadre d'une résidence de création pour le spectacle David C. Trio.

DECIDE

Art. 1er. - Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et l'association SAKURA BLUE – 1 rue du jeu de Paume – 80310 Yzeux, pour la mise à disposition gracieuse ci-dessus désignée.

Art. 2.- Monsieur le directeur général des Services de la Mairie et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210623-B_DEC_2021_0186-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0186
Service : Culture

Mise à disposition du logement d'artiste du 10 au 17 juin 2021

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant la nécessité d'organiser le séjour de l'artiste Olivier VADROT à Beauvais dans le cadre de la préparation de l'exposition programmée au Quadrilatère du 12 juin au 19 septembre 2021 ;

DECIDE

Art. 1er. - Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et Olivier VADROT demeurant au 21 rue des rôles à Beaune, pour la mise à disposition gracieuse du logement d'artiste situé au 50 rue Desgroux 60000 BEAUVAIS du jeudi 10 au jeudi 17 juin 2021.

Art.2 - La ville s'engage à défrayer l'artiste pour ses frais de repas sur la base d'un forfait fixé à 25 euros par jour représentant une somme globale de 7 jours x 25 € : 175 €. Cette somme sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257.312.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des Services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210623-B_DEC_2021_0186-DE

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210623-B_DEC_2021_0187-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0187
Service : Culture

Mise à disposition du logement d'artiste du 25 au 29 mai 2021

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant la nécessité d'organiser le séjour de l'artiste Olivier VADROT à Beauvais dans le cadre de la préparation de l'exposition programmée au Quadrilatère du 12 juin au 19 septembre 2021 ;

DECIDE

Art. 1er. - Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et Olivier VADROT demeurant au 21 rue des rôles à Beaune, pour la mise à disposition gracieuse du logement d'artiste situé au 50 rue Desgroux 60000 BEAUVAIS mardi 25 au samedi 29 mai 2021.

Art.2 - La ville s'engage à défrayer l'artiste pour ses frais de repas sur la base d'un forfait fixé à 25 euros par jour représentant une somme globale de 5 jours x 25 € : 125 €. Cette somme sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257.312.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des Services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210623-B_DEC_2021_0187-DE

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210615-B_DEC_2021_0214-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0214
Service : Sports

Sports - 35ème Triathlon de Beauvais - Organisation des secours - Convention avec l'ADPC 60

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «35ème Triathlon de Beauvais», la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (ADPC 60), de mettre en place un dispositif de secours le 12 septembre 2021 de 09h00 à 18h00, sur le site du Plan d'eau du Canada à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2. – De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 823,10 Euros (huit cent vingt-trois euros et dix centimes) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet ;

Art. 3. – Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210615-B_DEC_2021_0215-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0215
Service : Sports

Sports - Plan d'eau du Canada - Convention de mise à disposition d'un chalet de stockage au profit de l'association UNAPEI 60 pour le SAJ L'Amandier

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant la demande de mise à disposition d'un chalet de stockage à la base de loisirs du Plan d'eau du Canada présentée par l'association UNAPEI 60 pour le SAJ l'Amandier

DECIDE

Art. 1er - De signer une convention avec l'association UNAPEI 60 sise 64 rue de Litz 60600 ETOUY pour le SAJ l'Amandier sise 5 rue Eric Tabarly 60000 BEAUVAIS pour la mise à disposition d'un chalet de stockage à la base de loisirs du Plan d'eau du Canada pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2021, comme défini par l'article 3 de ladite convention.

Art. 2. - Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210615-B_DEC_2021_0216-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0216
Service : Sports

Sports - Plan d'eau du Canada - Convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de créneaux horaires sur l'année 2021 avec l'association Beauvaisis Aquatic Club

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de créneaux horaires à la base nautique du plan d'eau du Canada sur l'année 2021 avec l'association Beauvaisis Aquatic Club ;

DECIDE

Art. 1er - De signer une convention avec l'association Beauvaisis Aquatic Club sise AQUASPACE – 7 rue Antonio de Hojas - 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition de créneaux horaires à la base nautique du plan d'eau du Canada située à BEAUVAIS, aux conditions fixées dans ladite convention.

Art. 2. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux du mercredi 26 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210617-B_DEC_2021_0221-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0221
Service : Ressources Humaines

FORMATION DES ELUS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et faisant obligation aux communes de prendre en charge la formation de leurs élus ;

Considérant la convention de formation établie par l'Union des Maires de l'Oise – 8 rue Léonard de Vinci – 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation des élus aux formations « prise de parole en public » 3 sessions d'une journée, « responsabilité des élus » 2 sessions d'une journée et « les finances » 2 sessions d'une journée à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ces formations ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec l'Union des Maires de l'Oise – 8 rue Léonard de Vinci – 60000 Beauvais concernant la participation des élus aux formations « prise de parole en public » 3 sessions d'une journée, « responsabilité des élus » 2 sessions d'une journée et « les finances » 2 sessions d'une journée à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 10 000,00 euros seront imputés à l'article 6535.021 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210617-B_DEC_2021_0217-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0217
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'Association Nationale des Puéricultrices Diplômées et des Étudiants – 132 avenue du Général Leclerc – 75014 Paris visant à définir les conditions de participation de madame Christelle Litwinski à la formation « 46èmes journées nationales d'études des puéricultrices » prévue du 16 au 18 juin 2021 à distance ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec l'Association Nationale des Puéricultrices Diplômées et des Étudiants – 132 avenue du Général Leclerc – 75014 Paris concernant la participation de madame Christelle Litwinski à la formation « 46èmes journées nationales d'études des puéricultrices » prévue du 16 au 18 juin 2021 à distance.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 420,00 euros seront imputés à l'article 6184.6400 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210625-B_DEC_2021_0226-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0226
Service : Commande Publique

ACCORD-CADRE D'ACHAT DE MATÉRIELS SPORTIFS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération en date du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre portant sur l'achat de matériels de sports pour les besoins de ses services;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. - Est autorisée la signature de l'accord-cadre par la présidente pour les lots suivants et avec les sociétés suivantes :

- **Lot 1 - Achat de filets** : HUCK OCCITANIA – RN126 les Clauzolles – 81470 MAURENS-SCOPONT

- **Lot 2 - Achat de buts et accessoires** : CASAL SPORT VPC–1 rue Bleriot Zac Activeum– 67129 MOLSHEIM CEDEX

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210625-B_DEC_2021_0226-DE

- **Lot 3 - Achat de matériel aquatique** : LMP– ZI de Toctoucau – Chemin de Lou Tribail - 33610 CESTAS

- **Lot 4 - Achat de matériel sportif divers** : CASAL SPORT VPC–1 rue Bleriot Zac Activeum– 67129 MOLSHEIM CEDEX

Art. 2. – Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec les montants maximums annuels comme suit :

Lots :	Montant annuel maximum HT
1	15 000 € HT
2	30 000 € HT
3	10 000 € HT
4	15 000 € HT

Art. 3. – L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision-

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210625-B_DEC_2021_0222-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0222
Service : Culture

Convention mise à disposition auditorium Rostropovitch Théâtre de l'orage

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association Le Théâtre de l'orage, a demandé la mise à disposition de l'auditorium Rostropovitch du 29 octobre au 07 novembre 2021, pour les représentations du spectacle « l'honnête homme et le monde ».

DECIDE

Art. 1er. - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'association Le Théâtre de l'orage – 17 rue pré-Martinet - 60000 Beauvais, pour la mise à disposition, à titre gracieux, ci-dessus désignée.

Art. 2. - Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210617-B_DEC_2021_0157-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0157
Service : Espaces Verts - Parcs et Jardins

Convention pour la mise à disposition d'une parcelle - Association Rosalie

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le Maire et en cas d'empêchement du Maire au premier adjoint, pendant toute la durée de son mandat, à "Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre" ;

Considérant la volonté commune de la ville de Beauvais et de l'association Rosalie à répondre à des objectifs de développement durable ;

DECIDE

Art.1er - La ville de Beauvais met à disposition de l'association « Rosalie » une parcelle cadastrée BX-097, située rue Léonidas Gourdain.

Art. 2 - Cette mise à disposition de parcelle est consentie pour une durée de 5 ans, reconduite tacitement pour 5 ans.

Art. 3 - La présente mise à disposition est ainsi consentie à titre gratuit.

Art. 4 - La ville de Beauvais conserve la charge exclusive de l'impôt foncier.

Art. 5 - Une convention concrétise cette mise à disposition.

Art. 6 - Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210625-B_DEC_2021_0110-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0110
Service : Culture

Mise à Disposition du Plateau, Théâtre de l'orage

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association « Le Théâtre de l'orage » a demandé la mise à disposition à titre gracieux de la salle du Plateau, salle Boibessot du 04 au 28/10/2021 pour les répétitions du spectacle « L'honnête homme et le monde

DECIDE

Art. 1er. - Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et l'association « Le Théâtre de l'orage » – Espace Pré-Martinet - 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gracieux ci-dessus désignées.

Art. 2. - Monsieur le directeur général des Services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210618-B_DEC_2021_0224-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0224
Service : Ressources Humaines

Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilités alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Haby THIAM, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210618-B_DEC_2021_0224-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210629-B_DEC_2021_0200-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0200
Service : Jeunesse

ATOUTS DROITS - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise ATOUTDROITS de mettre en place un stage citoyenneté pour le Blog 46 qui se déroulera les 7 et 8 juillet 2021.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'entreprise ATOUTDROITS demeurant 7, rue de Crignon 60380 SONGEONS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 810 euros T.T.C. (Huit cent dix euros) sur l'imputation 611.422622 du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210629-B_DEC_2021_0201-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0201
Service : Jeunesse

ATOUTS DROITS - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise ATOUTDROITS de mettre en place un stage citoyenneté pour le Blog 46 qui se déroulera les 30 juin et le 3 juillet 2021.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'entreprise ATOUTDROITS demeurant 7, rue de Crignon 60380 SONGEONS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1080 euros T.T.C. (Mille quatre-vingt euros) sur l'imputation 611.422622 du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210629-B_DEC_2021_0225-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0225
Service : Foncier

Foncier - Délégation du droit de priorité à l'EPFL des territoires Oise et Aisne -Bien sis 31 rue du Maréchal Leclerc à Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 240-1 à L 240-3, L 211-2 et L 211,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal accorde au Maire pour la durée de son mandat et en cas d'empêchement à Monsieur le Premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux article L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

Vu la délibération en date du 26 septembre 2016 décidant l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser figurant au plan local d'urbanisme de la ville de Beauvais ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau, dans les périmètres définis par un PPRT et dans les zones soumises aux servitudes autour des cours d'eau,

Vu les formalités de publicité des délibérations susvisées dûment accomplies,

Considérant la déclaration d'engagement pour le renouvellement urbain des quartiers d'intérêt national de la communauté d'agglomération du Beauvaisis signée le 4 décembre 2019 avec notamment l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la communauté d'agglomération du Beauvaisisis, la ville de Beauvais et la SA HLM de l'Oise,

Considérant que dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des quartiers Saint-Lucien et Argentine la SA HLM de l'Oise est concerné par la démolition de 177 logements sociaux dont 142 doivent être reconstruits,

Considérant que les sites identifiés à ce jour permettent la reconstitution de 55 logements sociaux,

Considérant que par lettre recommandée en date du 15 juin 2021, reçue en mairie le 18 juin 2021, l'Etat a notifié à la ville de Beauvais son intention de céder une maison située 31 rue du Maréchal Leclerc à

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210629-B_DEC_2021_0225-DE

Beauvais (60000), cadastrée section AR n°70, moyennant le prix de 180 000 €, assorti d'une clause d'intéressement prévoyant le partage à 50% avec l'Etat de la plus-value nette réalisée en cas de revente du bien dans les dix ans,

Considérant que ce bien peut intéresser la SA HLM de l'Oise pour atteindre les objectifs de reconstitution de l'offre en logements dans le cadre du NPNRU des quartiers Saint-Lucien et Argentine,

DECIDE

Art. 1 – De déléguer au profit de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne, demeurant 28 rue Jean-Baptiste Godin à Beauvais, le droit de priorité portant sur le bien sis 31 rue du Maréchal Leclerc, cadastré section AR n°70 pour 1622 m², et ce afin de répondre aux besoins de reconstitution de l'offre en logements dans le cadre du NPNRU des quartiers Saint-Lucien et Argentine.

Art. 2 – Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus d'acquisition et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de l'exercice du droit de priorité et d'utilisation du bien acquis.

Art 3 - Le titulaire a transmis la copie de la lettre de notification du droit de priorité. Le délégataire sera tenu, quant à lui, de transmettre à la commune les éléments d'information relatifs à l'exercice du droit de priorité pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R.213-20 du Code de l'urbanisme.

Art. 4 - ampliation de la présente décision sera notifiée au service France Domaine sis 2 rue Molière à Beauvais, au délégataire l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne, demeurant 28 rue Jean-Baptiste Godin à Beauvais (60000) et à madame la Préfète de l'Oise,

Art. 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 6 – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif pourra être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210629-B_DEC_2021_0211-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0211
Service : Jeunesse

H DANCE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association H. DANCE de mettre en place un stage d'éveil pour l'ALSH La Salamandre du 19 au 23 juillet 2021.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association H. DANCE demeurant 7, avenue des châtaigniers 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 329.50 euros T.T.C. (Trois cent vingt-neuf euros et cinquante cents) sur l'imputation 611.421022 du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210629-B_DEC_2021_0210-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0210
Service : Jeunesse

H DANCE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association H. DANCE de mettre en place un stage d'éveil pour l'ALSH La Salamandre du 26 au 30 juillet 2021.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association H. DANCE demeurant 7, avenue des châtaigniers 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 314.50 euros T.T.C. (Trois cent quatorze euros sur l'imputation 611.421022 du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210629-B_DEC_2021_0202-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0202
Service : Jeunesse

H DANCE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association H. DANCE de mettre en place un stage d'éveil pour l'ALSH La Salamandre du 19 au 3 juillet 2021.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association H. DANCE demeurant 7, avenue des châtaigniers 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 314.50 euros T.T.C. (Trois cent quatorze euros) sur l'imputation 611.421022 du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210629-B_DEC_2021_0204-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0204
Service : Jeunesse

KENGAKUKAN BEAUVAIS - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association KENGAKUKAN BEAUVAIS de mettre en place un atelier culinaire japonais pour l'ALSH Les Sansonnets qui se déroulera le 23 juin 2021

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association KENGAKUKAN Beauvais demeurant 5, rue veuve Sénéchal 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 100 euros T.T.C. (Cent euros) sur l'imputation 611.421021 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210629-B_DEC_2021_0203-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0203
Service : Jeunesse

KENGAKUKAN BEAUVAIS - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association KENGAKUKAN BEAUVAIS de mettre en place une initiation Kendole pour l'ALSH Les Sansonnets qui se déroulera le 9 juin 2021

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association KENGAKUKAN Beauvais demeurant 5, rue veuve Sénéchal 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 100 euros T.T.C. (Cent euros) sur l'imputation 611.421021 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

2021

2ème semestre

Sommaire

DECISION DU

N° B-DEC-2021-0188 Mise à disposition salle de locaux - Le Plateau - 14

N° B-DEC-2021-0046 Mise à disposition PLATEAU 15

N° B-DEC-2021-0234 UFOLEP - VILLE DE BEAUVAIS 16

N° B-DEC-2021-0228 Assistance à la gestion et au recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 17

N° B-DEC-2021-0227 Modification de marché n°1 pour le marché 2021V4 de travaux de restructuration de l#annexe de l#Elispace et création d#une salle des fêtes, ... 19

N° B-DEC-2021-0232 Modification de marché n°1 pour le marché 2021V64 lot 14 de travaux sur le site LES RIBAMBELLES 21

N° B-DEC-2021-0239 Convention d'occupation provisoire et précaire - Parcelle BF n°68 sise 166 rue de Villers Saint Lucien 23

N° B-DEC-2021-0238 ECOSPACE - CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX ASSOCIATION "BEAUVAIS ARGENTINE AQUARIOPHILIE" 25

N° B-DEC-2021-0242 Décision modificative du contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance de l'application TROOV pour la gestion des objets perdus 26

N° B-DEC-2021-0236 ACCORD-CADRE DE FOURNITURE D'ENGRAIS 28

N° B-DEC-2021-0245 Marché de travaux de réfection des toiture - terrasses inaccessibles du cimetière Tilloy en site occupé 30

N° B-DEC-2021-0241 Mise à disposition logement artiste : Myriam MECHITA 32

N° B-DEC-2021-0249 Subvention à l'aide pour l'acquisition d'un vélo Eric MANSARD 33

N° B-DEC-2021-0252 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo Delphine CARON 35

N° B-DEC-2021-0250 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo Laurent MULLOT 37

N° B-DEC-2021-0251 Subvention aide pour l'acquisition d'un vélo Lucas METEYE 39

N° B-DEC-2021-0256 Accord-cadre de fournitures scolaires et créatives, fournitures spécifiques Beaux-arts et matériel de gravure 41

N° B-DEC-2021-0257 Travaux de reconstruction de passerelles suite à démolition à l#école maternelle Charles Perrault 44

N° B-DEC-2021-0253 Etude de modélisation de remontée de nappe # Quartier Saint-Just-des-Marais 46

N° B-DEC-2021-0255 Sports -Plan d'eau du Canada -Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs sur l'année 2021 au profit de l'Etat -le ministère des Armées 48

N° B-DEC-2021-0254 Sports -Plan d'eau du Canada -Tarifs municipaux -Gratuité temporaire pendant la canicule 50

N° B-DEC-2021-0261 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un second réseau de chaleur à Beauvais 52

N° B-DEC-2021-0259 Demandes de financement au titre de la Dotation Politique de la ville 2021 54

N° B-DEC-2021-0267 Direction de l'Enfance, de l#Éducation et de la Jeunesse - Centres sociaux - Engagement citoyen : achat et remise de gratifications 56

N° B-DEC-2021-0229 Sports - Convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association La Vaillante de Beauvais 57

N° B-DEC-2021-0230 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du terrain synthétique 2 et du parking extérieur du stade Pierre OMET au profit de la Gendarmerie Nationale 59

N° B-DEC-2021-0274 Accord-cadre d'achat d'équipements scolaires et collectifs 60

N° B-DEC-2021-0271 ÉTUDE DE PROGRAMMATION ET DE CONCEPTION URBAINE DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU C#UR DE VILLE 62

N° B-DEC-2021-0263 Travaux de renouvellement de la pompe de la baignade et des canalisations d#aspiration et de refoulement du plan d#eau du Canada 64

N° B-DEC-2021-0247 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 66

N° B-DEC-2021-0248 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 68

N° B-DEC-2021-0264 Convention d'utilisation des locaux scolaires du collège George SAND en dehors du temps scolaire pour la période du 1er septembre au 31 janvier 2022 au profit de l'association Club d'Escalade du Beauvaisis 69

N° B-DEC-2021-0265 Convention d'utilisation des locaux scolaires du collège Henri BAUMONT en dehors du temps scolaire pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2021 au profit de l'association Club d'Escalade du Beauvaisis 71

N° B-DEC-2021-0266 Convention d'utilisation des locaux scolaires du collège Henri BAUMONT en dehors du temps scolaire pour la période du 6 juillet au 31 août 2021 au profit de l'association Club d'Escalade du Beauvaisis 73

N° B-DEC-2021-0276 Accord-cadre de fourniture de matériaux de bâtiment et de voirie 75

N° B-DEC-2021-0240 CONVENTION D#OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIRE AVEC l#ASSOCIATION ALEP # PARCELLES AGRICOLES 78

N° B-DEC-2021-0219 Location de terre à Madame Kelly TOUPIN Parcelle Q n°448 80

N° B-DEC-2021-0262 Mise à disposition de la gare routière au profit de l'association des transporteurs 82

N° B-DEC-2021-0278 Mise à disposition de locaux sis 2 rue St Lucien à Beauvais au profit de l'association Sportive et Culturelle setubal Beauvais Mimosas du Portugal 84

N° B-DEC-2021-0270 Mise à disposition de locaux sis 5 rue Paul Verlaine à Beauvais au profit de l'association Comité des sages 86

N° B-DEC-2021-0279 Mise à disposition de parcelle de jardin situé 4 rue de l'école maternelle à Beauvais au profit de l'association Bien dans son assiette, à l'aise dans ses baskets 88

N° B-DEC-2021-0243 Sports - Plan d'eau du Canada - Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs sur l'année 2021 au profit de l'Etat - le ministère des Armées 90

N° B-DEC-2021-0231 Sports - Plan d'eau du Canada - Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs sur l'année 2021 avec l'association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beauvais 91

N° B-DEC-2021-0287 Travaux de rénovation du local Bellevue situé rue de Sénéfontaine à Beauvais # lot 2 - Modification n°1 93

N° B-DEC-2021-0288 Travaux de rénovation du local Bellevue situé rue de Sénéfontaine à Beauvais # Lot 6 - Modification n°1 95

N° B-DEC-2021-0289 Travaux de restructuration de l#annexe de l#Elispace et la création d#une salle des fêtes # Lot 5, Menuiseries bois - Modification n°1 97

N° B-DEC-2021-0284 Sports - Plan d'eau du Canada - Convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de matériels et des équipements extérieurs au profit du lycée Félix FAURE 99

N° B-DEC-2021-0285 Sports - Sport en fête 2021 - Convention ADPC 60 pour l'organisation d'un dispositif de secours 101

N° B-DEC-2021-0296 Mise à disposition d'un local situé au parc Marcel Dassault à Beauvais au profit de l'association La Ludo Planète 102

N° B-DEC-2021-0303 Accord-cadre de prestations d#entretien mécanique des terrains de sport 104

N° B-DEC-2021-0246 ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX (Direction des sports) 106

N° B-DEC-2021-0304 Convention GAZ 6 de mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel 108

N° B-DEC-2021-0300 Sports - 35ème Triathlon de Beauvais - Organisation des secours - Convention avec le Centre Hospitalier de Beauvais 110

N° B-DEC-2021-0292 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 111

N° B-DEC-2021-0293 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 112

N° B-DEC-2021-0294 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTIONS DE STAGE 114

N° B-DEC-2021-0295 FORMATION ÉLU 116

N° B-DEC-2021-0309 Mise à disposition de locaux sis Centre commercial Bellevue rue de Sénéfontaine à Beauvais au profit de l'association Comité des sages 118

N° B-DEC-2021-0310 Mise à disposition de locaux sis Centre commercial Bellevue rue de Sénéfontaine à Beauvais au profit de l'association Ricochets 120

N° B-DEC-2021-0297 Mise à disposition du Plateau - association SOFIA 122

N° B-DEC-2021-0302 Mise à disposition logement Alice AUCUIT 123

N° B-DEC-2021-0298 Mise à disposition salle Jacques Brel - Association Jean de la Lune 124

N° B-DEC-2021-0307 Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo - Véronique REMY 125

N° B-DEC-2021-0308 Subvention pour l'aide à l#acquisition d'un vélo - Stéphane LECURU 127

N° B-DEC-2021-0299 DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE 3 RUE DE LA BANQUE "ANCIEN HÔTEL DE POLICE" À BEAUVAIS (OISE) 129

N° B-DEC-2021-0319 Travaux de remplacement de menuiseries de quatre écoles de la ville de Beauvais 131

N° B-DEC-2021-0290 Avenant : Séance supplémentaire le mardi après midi 133

N° B-DEC-2021-0327 Actualisation des tarifs municipaux 135

N° B-DEC-2021-0322 Sports - Plan d'eau du Canada - Convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de matériels et des équipements extérieurs au profit de l'Union Nationale du Sport Scolaire 60 143

N° B-DEC-2021-0324 Sports - Plan d'eau du Canada - Convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de matériels et des équipements extérieurs au profit du collège Henri Baumont 145

N° B-DEC-2021-0323 Sports - Plan d'eau du Canada - Convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de matériels et des équipements extérieurs au profit du collège Henri Baumont 147

N° B-DEC-2021-0325 Sports - Plan d'eau du Canada - Convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de matériels et des équipements extérieurs au profit du Comité Départemental du sport adapté 149

N° B-DEC-2021-0326 Sports - Plan d'eau du Canada - Convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID -19 de mise à disposition de matériels et des équipements extérieurs au profit du Comité Départemental Handisport de l'Oise 151

N° B-DEC-2021-0305 Marché d'accompagnement à la gestion de la dette: outil et conseil 153

N° B-DEC-2021-0328 APPRENTISSAGE 155

N° B-DEC-2021-0341 COLLOQUE DU PERSONNEL 157

N° B-DEC-2021-0343 CONGRES 158

N° B-DEC-2021-0347 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 159

N° B-DEC-2021-0330 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 160

N° B-DEC-2021-0329 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 162

N° B-DEC-2021-0346 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 164

N° B-DEC-2021-0342 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 165

N° B-DEC-2021-0344 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 167

N° B-DEC-2021-0345 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 168

N° B-DEC-2021-0332 FORUM 169

N° B-DEC-2021-0331 SÉMINAIRE ÉLUE 171

N° B-DEC-2021-0335 Travaux de restauration de 4 panneaux peints à double sujets #XVe XVIe siècle # Église Saint-Étienne, Beauvais 172

N° B-DEC-2021-0277 FOURNITURE DE LIVRES 174

N° B-DEC-2021-0275 Travaux d'aménagement du parc de la Pouponnière 176

N° B-DEC-2021-0348 Actualisation des tarifs municipaux et instauration d'un dispositif de report ou de prolongation des abonnements suite à la crise sanitaire liée au COVID-19 - Piscine Aldebert BELLIER 178

N° B-DEC-2021-0360 location de logement 181

N° B-DEC-2021-0336 Mise à disposition d'un logement situé au 5 rue des Pyrénées à Beauvais au profit de Madame Hamide ALABOGAZ 183

N° B-DEC-2021-0362 location de logement 184

N° B-DEC-2021-0337 Convention d'utilisation des locaux scolaires - Gymnase du Lycée LES JACOBINS avec l'association BEAUVAIS GR 186

N° B-DEC-2021-0338 Sports - Plan d'eau du Canada - Convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de matériels et des équipements extérieurs au profit de l'association nationale "Handivoile Association - Rotary Club" 188

N° B-DEC-2021-0333 Mise à disposition de locaux sis 11-13 rue de Paris à Beauvais au profit de l'association Colombophile La Jeanne Hachette 190

N° B-DEC-2021-0334 Mise à disposition de locaux sis rue Aldebert Bellier au profit de l'association Elan CES 192

N° B-DEC-2021-0358 COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS 194

N° B-DEC-2021-0359 COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS 195

N° B-DEC-2021-0354 BIEN ÊTRE EN YOGA - VILLE DE BEAUVAIS 196

N° B-DEC-2021-0357 COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS 197

N° B-DEC-2021-0356 COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS 198

N° B-DEC-2021-0355 COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS 199

N° B-DEC-2021-0376 Accord-cadre de conception et de coordination urbaine 200

N° B-DEC-2021-0312 Contrat de cession - Animation Féeries 2021 - Les DOTZZZ 202

N° B-DEC-2021-0313 Contrat de Cession - Féeries 2021 - Animation musicale BCB 203

N° B-DEC-2021-0314 Contrat de cession - Féeries 2021 - Circo di strada 204

N° B-DEC-2021-0321 Contrat de cession - Féeries 2021 - Jongleurs Poï et Lutins Géants 205

N° B-DEC-2021-0315 Contrat de cession - Féeries de Noël - Gomette et l'ours 207

N° B-DEC-2021-0316 Contrat de cession de droits de représentation - Féeries 2021 - Geogeo le clown 208

N° B-DEC-2021-0352 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Féeries 2021 - "Supplément Chantilly" 209

N° B-DEC-2021-0317 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Féeries 2021 - Les nympheas 211

N° B-DEC-2021-0318 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour les Féeries 2021 Le réveil des vilains 212

N° B-DEC-2021-0311 Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles - Féeries 2021 - Mister Christmas 213

N° B-DEC-2021-0369 ACADÉMIE BEAUVAISIENNE D'ESCRIME - VILLE DE BEAUVAIS 214

N° B-DEC-2021-0377 Accord-cadre de travaux divers dans les bâtiments 215

N° B-DEC-2021-0370 AISS BARRY - VILLE DE BEAUVAIS 217

N° B-DEC-2021-0350 Contrat de Cession - Féeries 2021 - Kolektif Alambik - Spectacle soirée d'inauguration 218

N° B-DEC-2021-0351 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle - Féeries 2021 - Les graines de lumières 220

N° B-DEC-2021-0371 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX 222

N° B-DEC-2021-0378 Travaux de rénovation du local Bellevue situé rue de Sénéfontaine à Beauvais # Lot 2 - Notifié le 23 février 2019 - Modification n° 2 224

N° B-DEC-2021-0379 Travaux de rénovation du local Bellevue situé rue de Sénéfontaine à Beauvais # Lot 6 # Notifié le 23 février 2019 - Modification n°2 226

N° B-DEC-2021-0373 AU DELÀ DE NOS LIMITES - VILLE DE BEAUVAIS 228

N° B-DEC-2021-0382 Contrat de maintenance et d'abonnement Saas - Applications POSACTES & POSACTES ÉLUS 229

N° B-DEC-2021-0386 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 231

N° B-DEC-2021-0380 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 232

N° B-DEC-2021-0385 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 234

N° B-DEC-2021-0384 FORMATIONS DU PERSONNEL - CONVENTIONS DE STAGE 236

N° B-DEC-2021-0383 Marché de travaux d'installation, d'entretien et de dépose des illuminations de fin d'année 2021/2022 de la Ville de Beauvais 238

N° B-DEC-2021-0374 NO MADE - VILLE DE BEAUVAIS 240

N° B-DEC-2021-0375 UFOLEP - VILLE DE BEAUVAIS 241

N° B-DEC-2021-0365 Mise à disposition de locaux sis Espace Argentine 11 rue du morvan à Beauvais au profit de l'association La Bande de Beauvais 242

N° B-DEC-2021-0366 Mise à disposition de parcelle de jardin sis 10 rue Henri Lebesgue à Beauvais au profit de l'école maternelle Lebesgue 244

N° B-DEC-2021-0381 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Laurent DANSE 246

N° B-DEC-2021-0389 Sports - Équipements sportifs - Décision portant sur la mise à disposition du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'association BOUC Athlétisme dans le cadre de l'évènement "Stade vers l'emploi" 248

N° B-DEC-2021-0392 ATELIER DENIS HUYNH - VILLE DE BEAUVAIS 250

N° B-DEC-2021-0393 CAPOEIRA CVM FRANCE - VILLE DE BEAUVAIS 251

N° B-DEC-2021-0394 LES ATELIERS DE MARIANNE - VILLE DE BEAUVAIS 252

N° B-DEC-2021-0395 PAUL CAMUS RAFAELE - VILLE DE BEAUVAIS 253

N° B-DEC-2021-0397 FUNKY COLOR - VILLE DE BEAUVAIS 254

N° B-DEC-2021-0398 NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS 255

N° B-DEC-2021-0401 Prorogation de la convention 2021 de stérilisation et d'identification des chats errants 256

N° B-DEC-2021-0402 Accord cadre de prestations d'entretien des bâtiments 257

N° B-DEC-2021-0414 AVENANT DE REGULARISATION FLOTTE AUTOMOBILE 2021 259

N° B-DEC-2021-0415 AVENANT DOMMAGES AUX BIENS 2021 260

N° B-DEC-2021-0409 Décision modificative de la décision B-DEC-2021-0277 de fourniture de livres scolaires, de livres de bibliothèques, de centre de documentation et de fichiers photocopiables 261

N° B-DEC-2021-0390 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 263

N° B-DEC-2021-0391 JOURNÉE D'ÉTUDE 264

N° B-DEC-2021-0407 Modification de marché n°2 pour le M195038G de prestations intellectuelles relatif à la mission d#assistance technique et financière pour la mise en place d#un contrat de performance énergétique 266

N° B-DEC-2021-0349 BAIL A USAGE PROFESSIONNEL AU POLE CLEMENCEAU 268

N° B-DEC-2021-0404 NOUJOUM AL SHARQ - VILLE DE BEAUVAIS 269

N° B-DEC-2021-0405 SPORT SANTE SOURIRE - VILLE DE BEAUVAIS 270

N° B-DEC-2021-0411 Fourniture d'électricité 271

N° B-DEC-2021-0412 REGIE n°188 CLOTURE DE LA REGIE MARCHE DE NOEL 273

N° B-DEC-2021-0388 Sports - Équipements sportifs - Décision portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux aux associations sportives - Convention de droit commun ou en autonomie 274

N° B-DEC-2021-0433 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA SASU SYNERGLACE . 278

N° B-DEC-2021-0418 A.D.P.C. 60 - VILLE DE BEAUVAIS 280

N° B-DEC-2021-0419 ATOUTDROIT - VILLE DE BEAUVAIS 281

N° B-DEC-2021-0420 COLLEMBOLE ET COMPAGNIE - VILLE DE BEAUVAIS 282

N° B-DEC-2021-0423 COLLEMBOLE ET COMPAGNIE - VILLE DE BEAUVAIS 283

N° B-DEC-2021-0422 COLLEMBOLE ET COMPAGNIE - VILLE DE BEAUVAIS 284

N° B-DEC-2021-0421 COLLEMBOLE ET COMPAGNIE - VILLE DE BEAUVAIS 285

N° B-DEC-2021-0403 Sport - Demande de subventions pour le projet de modernisation de la salle d'armes Jean-Baptiste WIART 286

N° B-DEC-2021-0413 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCES 288

N° B-DEC-2021-0429 Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo - Dominique DUBOIS 289

N° B-DEC-2021-0430 HYPE - VILLE DE BEAUVAIS 291

N° B-DEC-2021-0432 NO MADE - VILLE DE BEAUVAIS 292

N° B-DEC-2021-0431 NO MADE - VILLE DE BEAUVAIS 293

N° B-DEC-2021-0436 APAVA - VILLE DE BEAUVAIS 294

N° B-DEC-2021-0437 BROUHA ART - VILLE DE BEAUVAIS 295

N° B-DEC-2021-0438 CAPOEIRA CVM FRANCE - VILLE DE BEAUVAIS 296

N° B-DEC-2021-0439 CAPOEIRA CVM FRANCE - VILLE DE BEAUVAIS 297

N° B-DEC-2021-0442 LA PENA RECREATIVE - VILLE DE BEAUVAIS 298

N° B-DEC-2021-0441 LA PENA RECREATIVE - VILLE DE BEAUVAIS 299

N° B-DEC-2021-0443 LES ATTELAGES DE SACY - VILLE DE BEAUVAIS 300

N° B-DEC-2021-0444 LES ATTELAGES DE SACY - VILLE DE BEAUVAIS 301

N° B-DEC-2021-0434 REGIE D'AVANCES n°28 SERVICE ARCHEOLOGIE FERMETURE DE LA REGIE 302

N° B-DEC-2021-0440 COMPAGNIE 100 MOBILES - VILLE DE BEAUVAIS 304

N° B-DEC-2021-0306 Contrat d#accompagnement à la protection des données à caractère personnel 305

N° B-DEC-2021-0449 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition d'une bouteille de gaz "ARCAL SPEED" par la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE 307

N° B-DEC-2021-0452 TRANSPORTS DES FONDS DE LA RÉGIE DES SANISETTES, CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ LOOMIS FRANCE 308

N° B-DEC-2021-0417 Marché de mise à niveau du système de contrôle et de signalisation des touches pour la salle d#armes Jean-Baptiste WIART à Beauvais 310

N° B-DEC-2021-0451 Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo - Sylvie MOUTON 312

N° B-DEC-2021-0435 Convention de partenariat avec l'EMP de Voisinlieu 314

N° B-DEC-2021-0453 Travaux de rénovation de l#éclairage de la salle principale de l#Elispace ; 316

N° B-DEC-2021-0450 Mise à disposition d'un logement situé au sis 1 rue Pierre Garbet à Beauvais au profit de Monsieur Francis ROUSELLE. 318

N° B-DEC-2021-0353 Avenant n° 2 au contrat de maintenance et d'assistance aux logiciels applicatifs INCOTEC 320

N° B-DEC-2021-0445 RÉALISATION D'UNE ÉDITION - CONVENTION AVEC LA REVUE ARCHÉOLOGIQUE DE PICARDIE 322

N° B-DEC-2021-0455 Contrat d'entretien préventif de base de matériel de cuisine pour les salles : Espace argentine , salle des fêtes Berlioz, salle des fêtes Michel Gorin, Espace pré Martinet, salle des fêtes Saint Just des marais, salle des fêtes de Marissel et la salle des fêtes de Voisinlieu avec la société Bertrand Froid 324

N° B-DEC-2021-0447 DÉCISION MODIFICATIVE - FORMATION DU PERSONNEL 327

N° B-DEC-2021-0456 DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCES 329

N° B-DEC-2021-0461 Maintenance du logiciel "CD-ROM mariages des étrangers en France" .. 330

N° B-DEC-2021-0454 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition de la salle de réception du stade Pierre BRISSON au profit de l'association ASBO . 332

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210623-B_DEC_2021_0188-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0188
Service : Culture

Mise à disposition salle de locaux - Le Plateau -

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association SOFIA a demandé la mise à disposition de la salle du plateau, salle Boibessot, du lundi 28 juin au lundi 19 juillet 2021, pour permettre aux prestataires musicaux de préparer leur intervention à la fête de quartier de Notre Dame du Thil prévue le dimanche 4 juillet 2021 et la mise en place du spectacle de Pierrot Pilate chanteur et compositeur.

DECIDE

Art. 1er. - Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et l'association SOFIA, 10 rue Claude Debussy - 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gracieux ci-dessus désignées.

Art. 2. - Monsieur le directeur général des Services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210708-B_DEC_2021_0046-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0046
Service : Culture

Mise à disposition PLATEAU

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association SCENE-IT a demandé les mises à disposition à titre gratuit du Plateau, du lundi 22 au 26 février 2021 pour les répétitions du spectacle « la belle et la bête »

DECIDE

Art. 1er. - Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et l'association SCENE-IT – 10 rue Maidstone - 60000 Beauvais, pour les mises à disposition à titre gratuit ci-dessus désignées.

Art. 2. - Monsieur le directeur général des Services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210707-B_DEC_2021_0234-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0234
Service : Jeunesse

UFOLEP - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association UFOLEP de mettre en place 10 formations PSC1 qui se dérouleront du 3 mai au 4 mai 2021 pour le centre social St Lucien.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association UFOLEP demeurant 19, rue Arago 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 630 euros T.T.C. (Six cent trente euros) sur l'imputation 611.422522 du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210712-B_DEC_2021_0228-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0228
Service : Commande Publique

Assistance à la gestion et au recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier l'assistance à la gestion et au recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Considérant les résultats de la procédure passée par voie de procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un marché de services d'assistance à la gestion et au recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) avec la société GO PUB CONSEIL sise 12 rue Henri Becquerel 56000 VANNES pour un montant de 38 260,00 € HT pour 4 années.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.3. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210712-B_DEC_2021_0228-DE

Art.4. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210712-B_DEC_2021_0227-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0227
Service : Commande Publique

Modification de marché n°1 pour le marché 2021V4 de travaux de restructuration de l'annexe de l'Elispace et création d'une salle des fêtes,

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais a confié des travaux de restructuration de l'annexe de l'Elispace et la création d'une salle des fêtes à la sté RAMERY en date du 17 décembre 2020 ;

Vu que ce marché porte le n° 2021V4 ;

Considérant la modification de marché n°1 afin d'informer le public sur le site de l'ELISPACE, passé en date du 12 février 2018 ;

Considérant la nécessité de modifier certains travaux en cours d'avancement du chantier ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'une modification de marchés n° 1 passée avec la société RAMERY ENVELOPPE OISE sise 8 Rue du Bon Médecin 60000 BEAUVAIS pour une plus-value de 1 940,00 € HT ramenant le montant initial du marché à 315 940,00 € HT.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210712-B_DEC_2021_0227-DE

Art.3. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210712-B_DEC_2021_0232-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0232
Service : Commande Publique

Modification de marché n°1 pour le marché 2021V64 lot 14 de travaux sur le site LES RIBAMBELLES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais a confié des travaux d'aménagement d'un accueil et de la restauration sur le site LES RIBAMBELLES à Beauvais à la société CLVRD pour le lot 14 en date du 17 mai 2021 ;

Vu que ce marché porte le n° 2021V64 ;

Considérant la modification de marché n°1 afin d'introduire des travaux supplémentaires ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'une modification de marchés n° 1 passée avec la SARL CLVRD sise 10 rue de Clermont 60000 BEAUVAIS pour une plus-value de 3 448,50 € HT portant le montant initial du marché à 38 203,14 € HT.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210712-B_DEC_2021_0232-DE

Art.3. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210716-B_DEC_2021_0239-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0239
Service : Foncier

Convention d'occupation provisoire et précaire - Parcelle BF n°68 sise 166 rue de Villers Saint Lucien

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

CONSIDÉRANT la demande de l'EARL COURROY sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, la parcelle en nature de terre cadastrée section BF n°68 sise 166 rue de Villers Saint Lucien à Beauvais (60000) d'environ 2108 m² dont la ville de Beauvais est propriétaire ;

CONSIDÉRANT que la ville de Beauvais n'a pas de projets immédiats sur ce secteur ;

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de l'EARL COURROY demeurant à MILLY SUR THERAIN, la parcelle en nature de terre à usage agricole, sise à BEAUVAIS (60000) et cadastrée section BF n°68 d'une superficie de 2108 m² environ moyennant une convention d'occupation précaire.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée pendant une durée de six ans à compter rétroactivement du 1er juillet 2021 pour se terminer le 30 juin 2027.

Article 3 : cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation s'élevant à la somme de vingt euros (20 €).

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210716-B_DEC_2021_0239-DE

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à madame la Préfète de l'Oise et à l'EARL COURROY ;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210719-B_DEC_2021_0238-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0238
Service : Administration

ECOSPACE - CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUXASSOCIATION "BEAUVAIS ARGENTINE AQUARIOPHILIE"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais de soutenir l'association « Beauvais Argentine Aquariophilie » dans la poursuite de ses objectifs de proposer et d'organiser des actions d'éducation à l'environnement sur le site d'Ecospace,

DECIDE

Art. 1er - d'établir une convention de mise à disposition de locaux de la structure Écospace, au profit de l'association « Beauvais Argentine Aquariophilie » sise 8 avenue de Bourgogne, à Beauvais (60000) ;

Art. 2 - cette convention est conclue du 1er juin 2021 au 30 mai 2022 ;

Art. 3 - selon la délibération tarifaire en vigueur ne sont pas soumises à ce tarif les associations conventionnés pour un usage régulier des salles, la mise à disposition est donc consentie à titre gracieux ;

Art. 4 - le directeur général des services de la ville de Beauvais et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/07/2021
Reçu en préfecture le 21/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210719-B_DEC_2021_0242-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0242
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Décision modificative du contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance de l'application TROOV pour la gestion des objets perdus

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la décision n° B-DEC-2021-0173 du 7 juin 2020 autorisant la signature d'un contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance avec la société TROOV sise 110 boulevard Bineau à Neuilly-sur-Seine (92200).

Considérant l'erreur de prise en compte de la date de début de contrat dans la décision n° B-DEC-2021-0173.

DECIDE

Art. 1er - L'article 2 de la décision n° B-DEC-2021-0173 est modifié comme suit : « le contrat prenant effet au 21 janvier 2020 pour un an sera reconductible tacitement par période d'un an sans que sa durée n'excède 4 ans ».

Art. 2 : Les autres termes de la décision B-DEC-2021-0173 ne sont pas modifiés et restent en vigueur.

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 4 - Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr

Beauvais, le

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 21/07/2021
Reçu en préfecture le 21/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210719-B_DEC_2021_0242-DE

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210716-B_DEC_2021_0236-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0236
Service : Commande Publique

ACCORD-CADRE DE FOURNITURE D'ENGRAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais de conclure un accord-cadre de fourniture d'engrais ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. - Est autorisée la signature de l'accord-cadre par la présidente avec la société ETS LHERMITTE FRERES dont le siège social est situé 2, rue Jean Bart – 62114 SAINS EN GOHELLE

Art. 2. – Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 40.000 € H.T conformément aux dispositions des articles R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Art. 3. – L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210716-B_DEC_2021_0236-DE

Art. 4. - La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210719-B_DEC_2021_0245-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0245
Service : Commande Publique

Marché de travaux de réfection des toiture - terrasses inaccessibles du cimetière Tilloy en site occupé

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet la réalisation de travaux de réfection de toitures - terrasses inaccessibles en site occupé au cimetière du Tilloy situé rue Roger Couderc à Beauvais ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec la société RAMERY ENVELOPPE dont le siège social est situé 8 rue du Bon Médecin – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 33.240 € T.T.C.

Art. 2. – Le marché est conclu pour une durée de 8 semaines (préparation et exécution des travaux) à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210719-B_DEC_2021_0245-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210723-B_DEC_2021_0241-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0241
Service : Culture

Mise à disposition logement artiste : Myriam MECHITA

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant la nécessité d'organiser le séjour de l'artiste Myriam MECHITA à Beauvais dans le cadre d'une animation de stage de formation céramique organisée du 7 au 17 juillet 2021 par l'Ecole d'Art du Beauvaisis ;

DECIDE

Art. 1er. - Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et Myriam MECHITA demeurant au 192 rue la Fayette – 75 010 PARIS, pour la mise à disposition gracieuse du logement d'artiste situé au 50 rue Desgroux 60000 BEAUVAIS du mardi 06 au samedi 17 juillet 2021.

Art. 2. - Monsieur le directeur général des Services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210722-B_DEC_2021_0249-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0249
Service : Ressources Humaines

Subvention à l'aide pour l'acquisition d'un véloEric MANSARD

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilités alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Eric MANSARD, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210722-B_DEC_2021_0249-DE

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210722-B_DEC_2021_0252-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0252
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un véloDelphine CARON

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Delphine CARON, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 64.50 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210722-B_DEC_2021_0252-DE

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210722-B_DEC_2021_0250-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0250
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un véloLaurent MULLOT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilités alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Laurent MULLOT, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 200.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210722-B_DEC_2021_0250-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210722-B_DEC_2021_0251-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0251
Service : Ressources Humaines

Subvention aide pour l'acquisition d'un véloLucas METEYE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilités alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Lucas METEYE, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 200.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210722-B_DEC_2021_0251-DE

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 30/07/2021
Reçu en préfecture le 30/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210727-B_DEC_2021_0256-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0256
Service : Commande Publique

Accord-cadre de fournitures scolaires et créatives, fournitures spécifiques Beaux-arts et matériel de gravure

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais et le CCAS de Beauvais de conclure un accord-cadre pour l'achat de fournitures scolaires et créatives, fournitures spécifiques Beaux-Arts et matériel de gravure. ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. - Est autorisée la signature de l'accord-cadre par la Présidente, membre coordonnateur pour les lots suivants et avec les sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Fournitures scolaires et créatives pour les besoins de la Ville de Beauvais, de la CAB et du CCAS. :

- **Librairie LAIQUE** - 1 Route de Montredon - 43000 LE PUY EN VELAY

Envoyé en préfecture le 30/07/2021
Reçu en préfecture le 30/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210727-B_DEC_2021_0256-DE

Lot n°2 : Fournitures scolaires pour l'Ecole d'Art du Beauvaisis :

- **Papeteries la VICTOIRE** - Rue Racine - BP 373 - 59337 TOURCOING CEDEX

Lot n°3 : Fournitures créatives spécifiques Beaux-Arts pour l'Ecole d'Art du Beauvaisis :

- **LE GEANT DES BEAUX-ARTS** – 8 Rue François Carabin - 67700 SAVERNE

Lot n°4 : Matériel de gravure pour l'Ecole d'Art du Beauvaisis :

- : **Pas d'offre**

Art. 2. – Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum estimatif prévisionnel annuel déterminé comme suit, conformément aux dispositions des articles R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Lots :	**Montant maximum estimatif prévisionnel annuel maximum HT**
1	300 000 € HT
2	5 000 € HT
3	18 000 € HT
4	10 000 € HT

Art. 3. – L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle.

Art. 4. - La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Envoyé en préfecture le 30/07/2021
Reçu en préfecture le 30/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210727-B_DEC_2021_0256-DE

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe en charge de la Sécurité et de la Prévention,

Sandra PLOMION

Envoyé en préfecture le 30/07/2021
Reçu en préfecture le 30/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210727-B_DEC_2021_0257-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0257
Service : Commande Publique

Travaux de reconstruction de passerelles suite à démolition à l'école maternelle Charles Perrault

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2,5 millions d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet des travaux de reconstruction de passerelles suite à démolition à l'école maternelle Charles Perrault ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec la Métallerie LEJEUNE SAS dont le siège social est situé 6, rue de la Vatine – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 89 604 € T.T.C.

Art. 2. – Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des travaux et de leur réception.

Envoyé en préfecture le 30/07/2021
Reçu en préfecture le 30/07/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210727-B_DEC_2021_0257-DE

La durée d'exécution du marché est estimée à 13 semaines (9 semaines de préparation et 4 semaines d'exécution des travaux) à compter de la date de notification du marché.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe en charge de la Sécurité et de la Prévention,

Sandra PLOMION

Envoyé en préfecture le 03/08/2021
Reçu en préfecture le 03/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210727-B_DEC_2021_0253-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0253
Service : Commande Publique

Etude de modélisation de remontée de nappe – Quartier Saint-Just-des-Marais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet une étude de modélisation de remontée de nappe – Quartier Saint-Just-des-Marais ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec la société Artelia dont le siège social est situé 16, rue Simone Veil– 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE pour un montant de 56 634 € T.T.C.

Art. 2. – Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations et la validation par le pouvoir adjudicateur des différentes étapes et livrables à la fin de chaque phase d'études.

Envoyé en préfecture le 03/08/2021
Reçu en préfecture le 03/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210727-B_DEC_2021_0253-DE

La durée d'exécution du marché est estimée à 24 mois à compter de la date de notification du marché.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe en charge de la Sécurité et de la Prévention,

Sandra PLOMION

Envoyé en préfecture le 03/08/2021
Reçu en préfecture le 03/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210726-B_DEC_2021_0255-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0255
Service : Sports

Sports -Plan d'eau du Canada -Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs sur l'année 2021 au profit de l'Etat -le ministère des Armées

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, plan d'eau du Canada, présentée par « L'Etat – le ministère des Armées » ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada qui sont nécessaires à l'Etat – le ministère des Armées afin de réaliser les entrainements des équipes maîtres-chiens et leurs animaux ;

DECIDE

Art. 1er - De signer une convention avec l'Etat – le ministère des Armées sise La Base Aérienne 110 de Creil pour la mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, plan d'eau du Canada à compter du 8 février 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, comme défini par l'article 6 de ladite convention.

Art. 2. - Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe en charge de la Sécurité et de la Prévention,

Sandra PLOMION

Envoyé en préfecture le 03/08/2021
Reçu en préfecture le 03/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210726-B_DEC_2021_0255-DE

Envoyé en préfecture le 03/08/2021
Reçu en préfecture le 03/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210726-B_DEC_2021_0254-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0254
Service : Sports

Sports -Plan d'eau du Canada -Tarifs municipaux -Gratuité temporaire pendant la canicule

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2017 fixant les tarifs municipaux et les décisions d'actualisation des tarifs municipaux ;

Considérant les périodes de fortes chaleurs et d'épisodes caniculaires susceptibles de se présenter durant l'été 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à la population d'accéder, à titre exceptionnel, de manière gratuite à la zone de baignade du plan d'eau du Canada afin de se rafraichir durant ces épisodes ;

DECIDE

Art. 1er - D'instaurer temporairement la gratuité d'accès à la zone baignade du plan d'eau du Canada lors des alertes canicules de niveau de vigilance orange et rouge lancées par Météo France sur le département de l'Oise.

Art. 2. – Cette disposition entrera en vigueur à la condition que les alertes précédemment mentionnées soient activées par Météo France durant la période du samedi 3 juillet 2021 au dimanche 29 août 2021 inclus.

Envoyé en préfecture le 03/08/2021
Reçu en préfecture le 03/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210726-B_DEC_2021_0254-DE

Art. 3. – Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe en charge de la Sécurité et de la Prévention,

Sandra PLOMION

Envoyé en préfecture le 05/08/2021
Reçu en préfecture le 05/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210805-B_DEC_2021_0261-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0261
Service : Commande Publique

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un second réseau de chaleur à Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet site internet de la Ville de Beauvais :

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un second réseau de chaleur à Beauvais ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire pour les lots suivants avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : mission d'AMO – CALIA CONSEIL – 24 Rue Michal – 75013 PARIS.

- Lot 2 : étude de faisabilité du réseau de chaleur-froid – S2T – 2 Rue de Troyon – 92320 SEVRES.

Envoyé en préfecture le 05/08/2021
Reçu en préfecture le 05/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210805-B_DEC_2021_0261-DE

Art. 2. – Les prestations du marché seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire de :

- 76 850 € HT pour le lot 1
- 54 925 € HT pour le lot 2.

Art. 3. – Le marché est conclu pour une durée de 30 mois à compter de sa notification.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe en charge de la Sécurité et de la Prévention,

Sandra PLOMION

Envoyé en préfecture le 12/08/2021
Reçu en préfecture le 12/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210811-B_DEC_2021_0259-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0259
Service : Politique de la Ville - Renouvellement Urbain

Demandes de financement au titre de la Dotation Politique de la ville 2021

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la note d'information relative à la dotation politique de la ville (DPV) 2021 au sein de laquelle la ville de Beauvais figure parmi la liste des communes éligibles à cette dotation ;

Considérant la notification du Préfet de l'Oise en date du 28 juin 21 indiquant que la ville de Beauvais dispose dès à présent d'une enveloppe de 1 384 887 € pour le financement de projets au titre de la DPV 2021.

Le cadre de sélection des projets pouvant bénéficier de la DPV en 2021 reste souple. Tout type d'action et de programme s'inscrivant dans le cadre des actions prévues dans les contrats de ville peut être financé (investissement ou fonctionnement). Le périmètre d'intervention des équipements et des actions financées au titre de la DPV peut être non seulement celui des quartiers inscrits en politique de la ville mais également celui des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu », ces équipements et actions profitent aux habitants des quartiers relevant de la politique de la ville.

Afin de répondre à ces objectifs, la ville de Beauvais propose la présentation des deux projets d'investissement suivants, et sur la base de l'enveloppe DPV notifiée de 1 384 887 € :

- Projet 1 - Construction d'un équipement dédié à l'accueil d'activités festives et associatives (quartier Argentine) : le coût prévisionnel des travaux s'élève à environ 2 990 000 euros TTC. Ce projet est soumis à la subvention de l'État calculée sur le montant HT et plafonnée à 80% du coût total du projet soit 1 039 497,13 euros (41.72% du coût HT) ;

Envoyé en préfecture le 12/08/2021
Reçu en préfecture le 12/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210811-B_DEC_2021_0259-DE

- Projet 2 – Requalification des espaces publics - avenue de Bourgogne et rue de Poitou (quartier Argentine) : le coût prévisionnel des travaux s'élève à environ 1 363 465 euros TTC. Ce projet est soumis à la subvention de l'État calculée sur le montant HT et plafonnée à 80% du coût total du projet soit 345 389,87 euros (30.4% du coût HT) ;

-

Ces deux projets s'inscrivent dans les piliers 1 « Cohésion sociale », 2 « Cadre de vie et renouvellement urbain » et 4 « Axes transversaux – accès à la culture, aux sports et aux loisirs » du Contrat de ville 2015-2022.

Ils sont présentés dans les fiches actions annexées à la présente décision.

DECIDE

Article 1er : d'approuver les deux projets présentés au titre de la DPV 2021 ;

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention auprès de l'État ou tout autre financeur pour l'ensemble de ce dossier et à signer toutes les pièces s'y rapportant ;

Article 3 : d'affecter les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 12/08/2021
Reçu en préfecture le 12/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210803-B_DEC_2021_0267-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0267
Service : Jeunesse

Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse - Centres sociaux - Engagement citoyen : achat et remise de gratifications

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 12 juillet 2018 autorisant le Maire à procéder à l'achat et à la remise de lots et gratifications.

Considérant la nécessité de récompenser, dans le cadre de la semaine de l'engagement citoyen jeune, pendant laquelle 30 jeunes de 14 à 18 ans feront du bénévolat au sein des centres sociaux, pendant 25 h, une gratification à hauteur de 100 € est envisagée.

DECIDE

Art. 1er - Est autorisé l'achat de cartes cadeaux ILLICADO pour un montant total de 3 000 € ainsi que la remise de ces gratifications aux participants de la semaine de l'engagement citoyen jeune.

Art. 2 - Est autorisée la signature de toute pièce relative à ce dossier.

Art. 3 - M. le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/08/2021
Reçu en préfecture le 12/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210706-B_DEC_2021_0229-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0229
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association La Vaillante de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « l'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « La Vaillante de Beauvais » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase Léopold Louchard, correspondent aux besoins de l'association « La Vaillante de Beauvais » pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « l'été s'anime » avec l'association « La Vaillante de Beauvais ».

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements du gymnase Léopold Louchard, sis 170 rue de Paris à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Envoyé en préfecture le 12/08/2021
Reçu en préfecture le 12/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210706-B_DEC_2021_0229-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/08/2021
Reçu en préfecture le 12/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210706-B_DEC_2021_0230-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0230
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du terrain synthétique 2 et du parking extérieur du stade Pierre OMET au profit de la Gendarmerie Nationale

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'un match avec les militaires de l'état-major du groupement départemental de l'Oise, la Gendarmerie Nationale a sollicité la ville de Beauvais afin de disposer du terrain synthétique 2 et du parking extérieur du stade Pierre OMET le lundi 21 juin 2021 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec la Gendarmerie Nationale sise 5 bis boulevard Saint Jean 60000 Beauvais, pour la mise à disposition du terrain synthétique 2 et du parking extérieur du stade Pierre OMET, aux conditions fixées dans ladite convention.

Art. 2. – La séance se déroulera le lundi 21 juin 2021 de 10h00 à 12h00.

Art. 3. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/08/2021
Reçu en préfecture le 16/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210812-B_DEC_2021_0274-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0274
Service : Commande Publique

Accord-cadre d'achat d'équipements scolaires et collectifs

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R. 2124-2 et R.2161-1 à R. 2161-5 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre ayant pour objet l'achat d'équipements scolaires et collectifs pour les écoles maternelles et élémentaires et les accueils de loisirs de la ville de Beauvais ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature de l'accord-cadre par le maire avec la société SAÔNOISE DE MOBILIERS dont le siège social est situé 117 Avenue de la Vallée Breuchin -70300 FROIDECONCHE.

Art. 2. – Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel

Art. 3. – La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de la notification. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 16/08/2021
Reçu en préfecture le 16/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210812-B_DEC_2021_0274-DE

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/08/2021
Reçu en préfecture le 16/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210810-B_DEC_2021_0271-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0271
Service : Commande Publique

ÉTUDE DE PROGRAMMATION ET DE CONCEPTION URBAINE DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R. 2124-2 et R.2161-1 à R. 2161-5 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre ayant pour objet l'étude de programmation et de conception urbaine dans le cadre de la requalification du cœur de ville ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature de l'accord-cadre par le maire avec la société ARVAL dont le siège social est situé 11, rue Lamartine – 60800 Crépy en Valois.

Art. 2. – Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.

Envoyé en préfecture le 16/08/2021
Reçu en préfecture le 16/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210810-B_DEC_2021_0271-DE

Art. 3. – La durée de l'accord-cadre est de 2 ans à compter de la notification. L'accord-cadre pourra être reconduit trois fois pour deux années par tacite reconduction.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. -

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/08/2021
Reçu en préfecture le 16/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210803-B_DEC_2021_0263-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0263
Service : Commande Publique

Travaux de renouvellement de la pompe de la baignade et des canalisations d'aspiration et de refoulement du plan d'eau du Canada

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2,5 millions d'euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet une étude les travaux de renouvellement de la pompe de la baignade et des canalisations d'aspiration et de refoulement du plan d'eau du Canada ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec la société Lhotellier Eau Hydra dont le siège social est situé ZI rue du Manoir – 76340 BLANGY-SUR-BRESLE pour le lot 1, pour un montant de 62 740.98 € T.T.C.

Le lot 2 est déclaré sans suite, pour insuffisance de concurrence.

Envoyé en préfecture le 16/08/2021
Reçu en préfecture le 16/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210803-B_DEC_2021_0263-DE

Art. 2. – Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des travaux et de leur réception par le pouvoir adjudicateur.

La durée d'exécution du marché est estimée à 19 mois (dont 1 mois de préparation) à compter de la date de l'ordre de service de démarrage.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210726-B_DEC_2021_0247-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0247
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le maire-adjoint en cas d'empêchement du maire, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La Ligue de l'Enseignement – 19 rue Arago – 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation de monsieur Cédric Nogrette à la formation « BAFD Perfectionnement » prévue du 23 au 28 août 2021 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Une convention de formation est passée avec La Ligue de l'Enseignement – 19 rue Arago – 60000 Beauvais concernant la participation de monsieur Cédric Nogrette à la formation « BAFD Perfectionnement » prévue du 23 au 28 août 2021 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 390,00 euros.

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210726-B_DEC_2021_0247-DE

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe,

Sandra PLOMION

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210726-B_DEC_2021_0248-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0248
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le Cefirh – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation de madame Manuella Granado à la formation « Excel Initiation » prévue les 28-29 juin et 5 juillet 2021 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le Cefirh – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 Beauvais concernant la participation de madame Manuella Granado à la formation « Excel Initiation » prévue les 28-29 juin et 5 juillet 2021 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 678,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe,

Sandra PLOMION

Envoyé en préfecture le 24/08/2021
Reçu en préfecture le 24/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210803-B_DEC_2021_0264-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0264
Service : Sports

Convention d'utilisation des locaux scolaires du collège George SAND en dehors du temps scolaire pour la période du 1er septembre au 31 janvier 2022 au profit de l'association Club d'Escalade du Beauvaisis

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu l'article L 212-15 du code de l'éducation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu l'accord de l'équipement Public Local d'Enseignement (EPLE) et le Département de l'Oise propriétaire du gymnase du collège George SAND concernant la mise à disposition des locaux au profit de l'association Club d'Escalade du Beauvaisis, qui par son activité à caractère sportif participe à une mission d'intérêt général et contribue à l'animation locale ;

Vu la nécessité de conventionner cette mise à disposition d'équipement sportif ;

DECIDE

Art. 1er - De signer une convention d'utilisation des locaux et des équipements scolaires (en dehors du temps scolaire) - portant définition des droits et devoirs de l'occupation temporaire du domaine public par l'association Club d'Escalade du Beauvaisis utilisatrice et bénéficiaire de la mise à disposition du gymnase du collège George SAND, sis 25 rue de Tillé 60000 BEAUVAIS par le Département propriétaire des lieux.

Art. 2. – La mise à disposition de l'équipement est conclue pour une période allant du 1er septembre 2021 et jusqu'au 31 janvier 2022, sur les créneaux du lundi 18h/19h30, du mercredi 16h30/18h00, du jeudi 17h30/19h30 et du vendredi 17h30/19h30.

Art.3. – La convention est conclue à titre onéreux, conformément à un montant de redevance fixé par l'établissement public et rappelé dans la convention.

Envoyé en préfecture le 24/08/2021
Reçu en préfecture le 24/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210803-B_DEC_2021_0264-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 24/08/2021
Reçu en préfecture le 24/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210803-B_DEC_2021_0265-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0265
Service : Sports

Convention d'utilisation des locaux scolaires du collège Henri BAUMONT en dehors du temps scolaire pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2021 au profit de l'association Club d'Escalade du Beauvaisis

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu l'article L 212-15 du code de l'éducation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu l'accord de l'Equipement Public Local d'Enseignement (EPLE) et le Département de l'Oise, propriétaire du gymnase du collège Henri BAUMONT concernant la mise à disposition des locaux au profit de l'association Club Escalade du Beauvaisis qui par son activité à caractère sportif participe à une mission d'intérêt général et contribue à l'animation locale ;

Vu la nécessité de conventionner cette mise à disposition d'équipement sportif ;

DECIDE

Art. 1er – De signer une convention d'utilisation des locaux scolaires (en dehors du temps scolaire) - portant définition des droits et devoirs de l'association Club Escalade du Beauvaisis utilisatrice et bénéficiaire de la mise à disposition du gymnase du collège Henri BAUMONT, sis 36 avenue du 8 Mai 1945 60000 Beauvais par le Département propriétaire des lieux.

Art. 2. – La mise à disposition de l'équipement est conclue pour une période allant de 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021, pour les créneaux comme annexé au planning.

Art.3. – La convention est conclue à titre gracieux, conformément au titre 2 – Dispositions financières de ladite convention.

Envoyé en préfecture le 24/08/2021
Reçu en préfecture le 24/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210803-B_DEC_2021_0265-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 24/08/2021
Reçu en préfecture le 24/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210803-B_DEC_2021_0266-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0266
Service : Sports

Convention d'utilisation des locaux scolaires du collège Henri BAUMONT en dehors du temps scolaire pour la période du 6 juillet au 31 août 2021 au profit de l'association Club d'Escalade du Beauvaisis

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu l'article L 212-15 du code de l'éducation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu l'accord de l'Equipement Public Local d'Enseignement (EPLE) et le Département de l'Oise, propriétaire du gymnase du collège Henri BAUMONT concernant la mise à disposition des locaux au profit de l'association Club Escalade du Beauvaisis qui par son activité à caractère sportif participe à une mission d'intérêt général et contribue à l'animation locale ;

Vu la nécessité de conventionner cette mise à disposition d'équipement sportif ;

DECIDE

Art. 1er - De signer une convention d'utilisation des locaux scolaires (en dehors du temps scolaire) - portant définition des droits et devoirs de l'association Club Escalade du Beauvaisis utilisatrice et bénéficiaire de la mise à disposition du gymnase du collège Henri BAUMONT, sis 36 avenue du 8 Mai 1945 60000 Beauvais par le Département propriétaire des lieux.

Art. 2. – La mise à disposition de l'équipement est conclue pour une période allant de 6 juillet 2021 au 31 août 2021, pour les créneaux comme annexé au planning.

Art.3. – La convention est conclue à titre gracieux, conformément au titre 2 – Dispositions financières de ladite convention.

Envoyé en préfecture le 24/08/2021
Reçu en préfecture le 24/08/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210803-B_DEC_2021_0266-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210823-B_DEC_2021_0276-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0276
Service : Commande Publique

Accord-cadre de fourniture de matériaux de bâtiment et de voirie

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE) dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais, et du centre communal d'action sociale de Beauvais de conclure un accord-cadre de fourniture de matériaux de bâtiment et de voirie ;
Considérant les offres reçues ;

DECIDE

Art. 1ER. – Est autorisée la signature de l'accord-cadre, par la Présidente, membre coordonnateur, avec les sociétés suivantes :

Lot 1 – plâtrerie – isolation
- DMBP enseigne Dispano, 280 Avenue des Landiers 73204 Chambéry

Lot 2 – vitrerie
- DRO 5 rue du Marais Sec 60180 Nogent sur Oise

Lot 3 – peinture et accessoires
- SRAL BPCI 9 rue Arago 60000 Beauvais

Lot 4 – menuiseries
- DMBP enseigne Dispano, 280 Avenue des Landiers 73204 Chambéry

Lot 5 – faïence – carrelage
- Dock de l'Oise 150 rue Adrien Lhomme 60400 Noyon

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210823-B_DEC_2021_0276-DE

Lot 6 – outillage électro portatif
- Legallais SAS 7 rue d'Atalante CITIS 14200 Hérouville Saint Claire

Lot 7 – petit outillage – visserie – consommables
- Legallais SAS 7 rue d'Atalante CITIS 14200 Hérouville Saint Claire

Lot 8 – serrures – cylindres – verrous
- Quincaillerie Picarde D 921 Route du Pont de l'Arche 27340 Martot

Lot 9 – plomberie
- Legallais SAS 7 rue d'Atalante CITIS 14200 Hérouville Saint Claire

Lot 10 – clôture
Le lot est déclaré infructueux, en raison de l'absence de candidature et d'offre.

Lot 11 – électricité
- Rexel SAS 13 Boulevard du Fort de Vaux CS 60002 75838 Paris Cedex 17

Lot 12 – béton
Le lot est déclaré infructueux, en raison de l'absence de candidature et d'offre.

Lot 13 – enrobés chauds
- Enrobés Plus ZI rue du Manoir 76340 Blangy sur Bresle

Lot 14 - enrobés froids
- Samog SAS ZI rue du Manoir 76340 Blangy sur Bresle

Lot 15 – gravillons
- SOSETP 53 avenue de l'Europe Ecopolis 1 80080 Amiens

Lot 16 – jalonnement
- Signature SAS 103-105 rue des Trois Fontanot 92024 Nanterres

Lot 17 – panneaux police
- Signaux Girod SA 881 Route des Fontaines Bellefontaine BP 30004 39401 Morez Cedex

Lot 18 – peinture barrière
- Théodore Maison de la Peinture 595 rue Stéphane Hessel ZA de la Blanche Tâche 80450 Camon

Lot 19 – peinture bombe
- Théodore Maison de la Peinture 595 rue Stéphane Hessel ZA de la Blanche Tâche 80450 Camon

Lot 20 – peinture routière vrac
- Société d'application Routière 103-105 rue des Trois Fontanot 92024 Nanterres

Lot 21 – produits voiries nettoiement
- SARL Diap France 3 allée des Rousselets ZAC des Vallières 77400 Thorigny sur Marne

Lot 22 – produits signalisation diverses
- Solidor SAS 18 rue René François Jolly 57200 Sarreguemines

Lot 23 – émulsion
Le lot est déclaré infructueux, en raison de l'absence de candidature et d'offre.

Lot 24 - matériaux de gros œuvre et de voirie
Le lot est déclaré infructueux en raison que la seule offre reçue est irrégulière.

Art. 2. – L'accord-cadre est mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum.

Art. 3. – La durée de l'accord-cadre est fixée à un (1) an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 3 fois.

Art. 4. – La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
Reçu en préfecture le 01/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210823-B_DEC_2021_0276-DE

Art. 5. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont charges, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 03/09/2021
Reçu en préfecture le 03/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210903-B_DEC_2021_0240-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0240
Service : Foncier

CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIREAVEC l'ASSOCIATION ALEP – PARCELLES AGRICOLES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème)
-

CONSIDERANT la demande de l'Association de Lutte pour l'Environnement (ALEP) de développer un projet de permaculture,

CONSIDERANT les réserves foncières en terres agricoles dont dispose la ville de Beauvais sur le quartier Saint-Jean,

CONSIDERANT que les projets de la ville de Beauvais sur ce secteur ne devront pas intervenir avant au moins trois ans.

DECIDE

Article 1 : de louer à titre précaire et révocable à l'association de Lutte pour l'Environnement (ALEP) dont le siège est sis 109 rue des déportés à Beauvais (60000), des parcelles de terrain de 3 500 m² environ, cadastrées section AN n°s 122p et 89p sises lieudit la Blanche Haie à Beauvais (60),

Article 2 : cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2021 et est renouvelable expressément.

Envoyé en préfecture le 03/09/2021
Reçu en préfecture le 03/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210903-B_DEC_2021_0240-DE

Article 3 : cette convention est consentie à titre gracieux compte-tenu de l'intérêt général de l'activité de l'association,

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise et à l'association ALEP.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais municipale sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 03/09/2021
Reçu en préfecture le 03/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210903-B_DEC_2021_0219-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0219
Service : Foncier

Location de terre à Madame Kelly TOUPINParcelle Q n°448

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT que madame Kelly TOUPIN souhaite louer à la ville la parcelle cadastrée section Q n° 448 en vue d'y entreposer du matériel nécessaire à son activité professionnelle

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce secteur.

DECIDE

Art. 1er. – de louer à titre précaire à madame TOUPIN Kelly demeurant 10 rue Aimé Besnard à Beauvais (Oise) la parcelle de terre cadastrée section Q n° 448 sise sur Beauvais lieudit « Surmontier » d'une surface de 220 m² afin d'y entreposer du matériel nécessaire à son activité.

Art. 2. – cette convention court à compter du 1er juillet 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Art. 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation de 8 euros.

Envoyé en préfecture le 03/09/2021
Reçu en préfecture le 03/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210903-B_DEC_2021_0219-DE

Art. 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 03/09/2021
Reçu en préfecture le 03/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210804-B_DEC_2021_0262-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0262
Service : Transport

Mise à disposition de la gare routière au profit de l'association des transporteurs

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Considérant l'exploitation des locaux et installations, propriétés de la Ville, sis avenue de la République, constituant une gare routière pour les lignes non urbaines de transport de voyageurs au départ ou à destination de Beauvais ;

Considérant que la ville de Beauvais n'a pas de projets immédiats sur le secteur,

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la mise à disposition la gare routière sise Avenue de la république à Beauvais au profit de l'association des transporteurs, représentée par Monsieur Yves Barassin, son président ;

Art. 2. – Est autorisée la signature de la convention des locaux définissant les modalités de mise à disposition ;

Art. 3. – Est consentie et acceptée une mise à disposition d'une durée de 6 ans, prenant effet rétroactivement au 1er janvier 2021 ;

Art. 4. – Est consentie une mise à disposition à titre gracieux ;

Art. 5. – La présente décision annule et remplace la décision n°B-DEC-2021-0100 désignant Monsieur Yann Rhyne représentant de l'association des transporteurs ;

Envoyé en préfecture le 03/09/2021
Reçu en préfecture le 03/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210804-B_DEC_2021_0262-DE

Art. 6. - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210823-B_DEC_2021_0278-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0278
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis 2 rue St Lucien à Beauvais au profit de l'association Sportive et Culturelle setubal Beauvais Mimosas du Portugal

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 2, rue Saint-Lucien à Beauvais formulée par l'association A.S.C.S B Mimosas du Portugal ;

Considérant que le local sis 2, rue Saint-Lucien à Beauvais répond aux besoins de l'association A.S.C.S B Mimosas du Portugal ;

DECIDE

Art. 1er. - De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 2, rue Saint-Lucien à Beauvais au profit de l'association A.S.C.S B Mimosas du Portugal afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210823-B_DEC_2021_0278-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2021 au 31 Décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210823-B_DEC_2021_0270-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0270
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis 5 rue Paul Verlaine à Beauvais au profit de l'association Comité des sages

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 5 rue de Paul Verlaine à Beauvais formulée par l'association Comité des Sages ;

Considérant que le local sis 5 rue de Paul Verlaine répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er- De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 5 rue de Paul Verlaine à Beauvais au profit de l'association Comité des Sages afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210823-B_DEC_2021_0270-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 15 juin 2021 au 15 septembre 2021, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210823-B_DEC_2021_0279-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0279
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de parcelle de jardin situé 4 rue de l'école maternelle à Beauvais au profit de l'association Bien dans son assiette, à l'aise dans ses baskets

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'une parcelle de jardin sis 4, rue de l'école maternelle à Beauvais formulée par l'association bien dans son assiette à l'aise dans ses baskets ;

Considérant que le la parcelle de jardin sis 4, rue de l'école maternelle à Beauvais répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er - De signer une convention de mise à disposition d'une parcelle de jardin sise 4, rue de l'école maternelle à Beauvais au profit de l'association bien dans son assiette à l'aise dans ses baskets afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210823-B_DEC_2021_0279-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/09/2021
Reçu en préfecture le 07/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210720-B_DEC_2021_0243-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0243
Service : Sports

Sports - Plan d'eau du Canada - Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs sur l'année 2021 au profit de l'Etat - le ministère des Armées

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, plan d'eau du Canada, présentée par « L'Etat – le ministère des Armées » ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada qui sont nécessaires à l'Etat – le ministère des Armées afin de réaliser les entrainements des équipes maîtres-chiens et leurs animaux ;

DECIDE

Art. 1er - De signer une convention avec l'Etat – le ministère des Armées sise La Base Aérienne 110 de Creil pour la mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, plan d'eau du Canada à compter du 8 février 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, comme défini par l'article 6 de ladite convention.

Art. 2. - Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/09/2021
Reçu en préfecture le 07/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210706-B_DEC_2021_0231-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0231
Service : Sports

Sports - Plan d'eau du Canada - Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs sur l'année 2021 avec l'association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, plan d'eau du Canada, présentée par l'association « l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, plan d'eau du Canada sur l'année 2021 avec l'association « l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beauvais » ;

DECIDE

Art. 1er – De signer une convention avec l'association « l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beauvais » sise avenue Pierre Mendes France - 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition de créneaux horaires à la base nautique du plan d'eau du Canada située à BEAUVAIS, aux conditions fixées dans ladite convention.

Art. 2. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux du lundi 22 février 2021 et jusqu'au dimanche 31 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 07/09/2021
Reçu en préfecture le 07/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210706-B_DEC_2021_0231-DE

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/09/2021
Reçu en préfecture le 13/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210903-B_DEC_2021_0287-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0287
Service : Commande Publique

Travaux de rénovation du local Bellevue situé rue de Sénéfontaine à Beauvais – lot 2 - Modification n°1

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2,5 millions d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 2°;

Vu le marché de travaux de rénovation du local Bellevue situé rue de Sénéfontaine à Beauvais – lot 2 - notifié le 23 février 2019 ;

Vu la proposition de modification de l'entreprise CIP ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais d'ajouter des travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

DECIDE

Art. 1er. Est autorisée la signature de la modification n° 1 au marché conclu avec La société CIP sise 11, rue de Brombos à HAUTBOS (60210) pour un montant de 2 019 euros H.T., soit 2 422.80 euros T.T.C., soit une augmentation de 7.89%.

Art. 2. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 13/09/2021
Reçu en préfecture le 13/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210903-B_DEC_2021_0287-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/09/2021
Reçu en préfecture le 13/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210903-B_DEC_2021_0288-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0288
Service : Commande Publique

Travaux de rénovation du local Bellevue situé rue de Sénéfontaine à Beauvais – Lot 6 - Modification n°1

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2,5 millions d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 2° ;

Vu le marché de travaux de rénovation du local Bellevue situé rue de Sénéfontaine à Beauvais – Lot 6 – notifié le 23 février 2019 ;

Vu la proposition de modification de l'entreprise SPRID ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais d'ajouter des travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

DECIDE

Art. 1er. Est autorisée la signature de la modification n° 1 au marché conclu avec La société SPRID sise 60, rue des 40 Mines ZAC de Ther ALLONE (60000) pour un montant de 1 222 euros H.T., soit 1 466.40 euros T.T.C., soit une augmentation de 13.16%.

Art. 2. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 13/09/2021
Reçu en préfecture le 13/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210903-B_DEC_2021_0288-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/09/2021
Reçu en préfecture le 13/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210903-B_DEC_2021_0289-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0289
Service : Commande Publique

Travaux de restructuration de l'annexe de l'Elispace et la création d'une salle des fêtes – Lot 5, Menuiseries bois - Modification n°1

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L.2194-1 2°;

Vu le marché de travaux de restructuration de l'annexe de l'Elispace et la création d'une salle des fêtes – Lot 5, Menuiseries bois, notifié le 17 décembre 2020.

Vu la proposition de modification de la société SARL GOLDT

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais d'ajouter des travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

DECIDE

Art.1er. - Est autorisée la signature d'une modification de marchés n°1 passée avec la SARL GOLDT sise 50 bis, rue de Saint Just en Chaussée à Beauvais (60000) pour un montant de 2 619.40 € HT, soit 3 143.28 € TTC, soit une augmentation de 3.70%.

Art. 2. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 13/09/2021
Reçu en préfecture le 13/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210903-B_DEC_2021_0289-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210903-B_DEC_2021_0284-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0284
Service : Sports

Sports - Plan d'eau du Canada - Convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de matériels et des équipements extérieurs au profit du lycée Félix FAURE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de matériels et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par le lycée Félix FAURE à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de matériel et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada qui sont nécessaires au lycée Félix FAURE afin de réaliser une activité de canoë-kayak et de paddles le 15 septembre 2021 ;

DECIDE

Art. 1er - De signer une convention avec le lycée Félix FAURE, sis 31 boulevard de l'Assaut – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition de matériels et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – La séance se déroulera le 15 septembre 2021 de 13h30 à 15h30.

Art. 3. – La séance sera facturée selon la délibération en vigueur.

Art. 4. – La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210903-B_DEC_2021_0284-DE

Art. 5. – Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210903-B_DEC_2021_0285-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0285
Service : Sports

Sports - Sport en fête 2021 - Convention ADPC 60 pour l'organisation d'un dispositif de secours

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «SPORT EN FETE 2021», la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (ADPC 60), de mettre en place un dispositif de secours le 5 septembre 2021 de 08h30 à 18h30, sur le site du Plan d'eau du Canada à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2. – De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 260,16 Euros (deux cent soixante euros et seize centimes) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet ;

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210908-B_DEC_2021_0296-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0296
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un local situé au parc Marcel Dassault à Beauvais au profit de l'association La Ludo Planète

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local sis au Parc Marcel Dassault à Beauvais formulée par l'association Ludo Planète ;

Considérant que le local sis au Parc Marcel Dassault à Beauvais répond aux besoins de l'association;

DECIDE

Art. 1er. - De signer la convention de mise à disposition d'un local sis au Parc Marcel Dassault à Beauvais au profit de l'association Ludo Planète pour tous afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210908-B_DEC_2021_0296-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2022, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210920-B_DEC_2021_0303-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0303
Service : Commande Publique

Accord-cadre de prestations d'entretien mécanique des terrains de sport

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1.
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre ayant pour objet des prestations d'entretien mécanique des terrains de sport;
Considérant l'analyse des offres ;,

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature de l'accord-cadre par le maire avec la société SAS SOTREN dont le siège social est situé 12 Rue Haute – 21310 CHAMPAGNE SUR VINGEANNE

Art. 2. – Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 50.000 € H.T. conformément aux dispositions des articles R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Art. 3. – La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de la notification. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois par tacite reconduction.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210920-B_DEC_2021_0303-DE

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210816-B_DEC_2021_0246-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0246
Service : Sports

ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX (Direction des sports)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Le maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de fixer, dans la limite de 3 000 € par droit unitaires, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Vu la délibération n°2017-87 du 12 mai 2017 portant actualisation annuelle de la politique tarifaire de la ville de Beauvais pour 2017.

Vu la décision n°2018-315 du 28 mai 2018 fixant les tarifs municipaux pour 2018.

Vu la décision n°2018-535 du 1er juillet 2018 actualisant les tarifs municipaux du service des sports pour 2018.

Vu la décision n°2019-149 du 19 avril 2019 actualisant les tarifs municipaux du service des sports pour 2019.

Vu la décision n°2019-289 du 3 juillet 2019 actualisant les tarifs municipaux du service des sports pour l'anneau de vitesse du Stade Louchard.

Vu la décision n°2020-164 du 31 mars 2020 actualisant les tarifs municipaux du service des sports.

Vu la décision n°2020-347 du 28 août 2020 actualisant les tarifs municipaux avec la création d'un tarif préférentiel pour l'EMIS (école municipale du sport)

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210816-B_DEC_2021_0246-DE

Considérant les mesures prises par le gouvernement dans le cadre crise sanitaire liée au COVID-19, qui ont eu pour conséquence l'annulation des séances de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) sur l'année scolaire 2020/2021 ;

Considérant la nécessité à titre exceptionnel de renouveler le dispositif d'un tarif préférentiel de réinscription sur l'année scolaire 2021/2022 pour les usagers qui n'ont pas pu bénéficier des séances de l'EMIS sur 2 cycles entiers lors de l'année scolaire écoulée (2020/2021).

DECIDE

Art. 1er – Le tableau des tarifs municipaux du service des sports est modifié comme suit, avec l'actualisation d'un tarif préférentiel n°64 :

Num	DESIGNATION	Tarifs 2019	Tarifs 2021	Observations 2021
57	**ACTIVITES / EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS**			Entrée en vigueur : Dès que la décision est rendue exécutoire
58	**École municipale d'initiation sportive**			
59	Droits d'inscription (pour un an)	30,00 €	30,00 €	
59b	3 droits d'inscription quota annuel Réussite Educative	Gratuit	Gratuit	
60	Stages animations sportives			
61	Résident CAB stage technique encadrement ville	10,00 €	10,00 €	
63	Résident CAB stage technique avec prestation extérieure	25,00 €	25,00 €	
64	Tarif préférentiel droit d'inscription EMIS		18,00 €	Valable sur l'année scolaire 2021/2022 et réservé aux usagers inscrits sur l'année scolaire 2020/2021 et ayant subi l'annulation de 2 cycles entiers.

Art. 2 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210914-B_DEC_2021_0304-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0304
Service : Commande Publique

Convention GAZ 6 de mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 26 mai 2020 autorisant la présidente ou le vice-président, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation initialement lancée par l'UGAP (GAZ 6_lot 2) afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs réglementés de Vente pour la mise en œuvre d'un dispositif d'achat groupé de Gaz naturel.

Vu le renouvellement du dispositif pour assurer la continuité (GAZ 6) ;

Vu les dispositions des articles R2182-4 et R2182-5 du code de la commande publique ;

Considérant les besoins en gaz naturel du groupement d'achat du Beauvaisis,

Considérant que l'UGAP assurera la pérennité de son dispositif d'achat groupé de Gaz Naturel à l'échéance de la présente convention ;

Considérant que le groupement d'achat du Beauvaisis souhaite renouveler son adhésion à ce dispositif ;

DECIDE

Art.1er – Est autorisée la signature de la convention GAZ 6 de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210914-B_DEC_2021_0304-DE

Art.2. – Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets prévus à cet effet.

Art.3. – Le Directeur général des Services et le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210910-B_DEC_2021_0300-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0300
Service : Sports

Sports - 35ème Triathlon de Beauvais - Organisation des secours - Convention avec le Centre Hospitalier de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «35ème Triathlon de Beauvais», la Ville de Beauvais a demandé au Centre Hospitalier de Beauvais, de mettre en place un dispositif de secours le 12 septembre 2021 de 09h30 à 18h30, sur le site du Plan d'eau du Canada à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er - De signer une convention avec le Centre Hospitalier de Beauvais sise avenue Léon Blum 60000 BEAUVAIS, pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2. – De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1 500 Euros (Mille cinq cent euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet ;

Art. 3. – Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210922-B_DEC_2021_0292-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0292
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par la Ligue de l'enseignement – 19 rue Arago – 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation de madame Soraya HILMY à la formation « BAFD Perfectionnement » prévue du 23 au 28 août 2021 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec la Ligue de l'enseignement – 19 rue Arago – 60000 Beauvais concernant la participation de madame Soraya HILMY à la formation « BAFD Perfectionnement » prévue du 23 au 28 août 2021 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 390,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.421 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210922-B_DEC_2021_0293-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0293
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CFA agricole public des Hauts-de-France – 6 rue du dessus de l'étang – 60600 Airion visant à définir les conditions de participation de madame Léa BRIEST et Mr David-Alexandre STEINMANN à la formation préparant le diplôme « BP Aménagement paysagers» prévue de septembre 2021 à juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le CFA agricole public des Hauts-de-France – 6 rue du dessus de l'étang – 60600 Airion concernant la participation de madame Léa BRIEST et Mr David-Alexandre STEINMANN à la formation préparant le diplôme « BP Aménagement paysagers» prévue de septembre 2021 à juin 2023.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 5 020,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.823 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210922-B_DEC_2021_0293-DE

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210922-B_DEC_2021_0294-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0294
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTIONS DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ECF Cotard Formation – 122 rue du faubourg St Jean – 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation de messieurs Serge Boulangeot, Dylan Chevillard et Thibault Dejancourt à la formation « permis BE » prévue à partir de septembre 2021 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec ECF Cotard Formation – 122 rue du faubourg St Jean – 60000 Beauvais concernant la participation de messieurs Serge Boulangeot, Dylan Chevillard et Thibault Dejancourt à la formation « permis BE » prévue à partir de septembre 2021 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 2 114,00 euros net seront imputés à l'article 6184.822 (754,00 euros) et 6184.823 (1 360,00 euros) du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210922-B_DEC_2021_0294-DE

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210922-B_DEC_2021_0295-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0295
Service : Ressources Humaines

FORMATION ÉLU

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les élus d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre

Vu la demande d'inscription de monsieur Thierry AURY à participer au « campus d'été » organisé par le Cidefe – 6 avenue du professeur André Lemierre – 75020 Paris prévu samedi 28 août 2021 à Aix-en-Provence ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce colloque.

DECIDE

Art. 1er. – Les frais afférents à la participation de monsieur Thierry AURY au « campus d'été » organisé par le Cidefe – 6 avenue du professeur André Lemierre – 75020 Paris prévu samedi 28 août 2021 à Aix-en-Provence seront pris en charge par la ville de Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 559,00 euros TTC seront imputés à l'article 6535.021 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210922-B_DEC_2021_0295-DE

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210915-B_DEC_2021_0309-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0309
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis Centre commercial Bellevue rue de Sénéfontaine à Beauvais au profit de l'association Comité des sages

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local situé Centre commercial Bellevue rue de Sénéfontaine à Beauvais formulée par l'association Comité des sages ;

Considérant que le local situé Centre commercial Bellevue rue de Sénéfontaine à Beauvais répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer la convention de mise à disposition d'un local situé Centre commercial Bellevue rue de Sénéfontaine à Beauvais au profit de l'association Comité des sages afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210915-B_DEC_2021_0309-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 20 septembre 2021 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210915-B_DEC_2021_0310-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0310
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis Centre commercial Bellevue rue de Sénéfontaine à Beauvais au profit de l'association Ricochets

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local situé Centre commercial Bellevue rue de Sénéfontaine à Beauvais formulée par l'association Ricochets ;

Considérant que le local situé Centre commercial Bellevue rue de Sénéfontaine à Beauvais répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer la convention de mise à disposition d'un local situé Centre commercial Bellevue rue de Sénéfontaine à Beauvais au profit de l'association Ricochets afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210915-B_DEC_2021_0310-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 20 septembre 2021 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210923-B_DEC_2021_0297-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0297
Service : Culture

Mise à disposition du Plateau - association SOFIA

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association SOFIA a demandé la mise à disposition de la salle du plateau, du mardi 02 au lundi 29 novembre 2021, pour permettre la préparation d'un festival.

DECIDE

Art. 1er. - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'association SOFIA, 10 rue Claude Debussy - 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gracieux ci-dessus désignée.

Art. 2. - Monsieur le directeur général des Services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210923-B_DEC_2021_0302-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0302
Service : Culture

Mise à disposition logement Alice AUCUIT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant la demande de l'Ecole d'art du Beauvaisis, la Ville a souhaité mettre à disposition le logement d'artiste situé au 50 rue Desgroux 60000 BEAUVAIS, auprès d'Alice AUCUIT, plasticienne céramiste, du 30 août au 30 octobre puis du 1er au 24 décembre 2021.

DECIDE

Art. 1er. - Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et Alice AUCUIT demeurant au 15 chemin de l'Irat – 9740 SAINT-PIERRE, pour la mise à disposition gracieuse ci-dessus désignée.

Art. 2. - Monsieur le directeur général des Services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210923-B_DEC_2021_0298-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0298
Service : Culture

Mise à disposition salle Jacques Brel - Association Jean de la Lune

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association Jean de la Lune a demandé la mise à disposition de la salle Jacques Brel pour l'organisation d'un spectacle le samedi 04 juin 2021.

DECIDE

Art. 1er. - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'association Jean de la Lune – 20 rue des Jacobins - 60000 Beauvais, pour la mise à disposition, à titre gracieux, ci-dessus désignée ;

Art. 2. - Monsieur le directeur général des services de la Mairie et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision -

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210915-B_DEC_2021_0307-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0307
Service : Ressources Humaines

Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo - Véronique REMY

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilités alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Véronique REMY, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210915-B_DEC_2021_0307-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210915-B_DEC_2021_0308-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0308
Service : Ressources Humaines

Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo - Stéphane LECURU

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Stéphane LECURU, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210915-B_DEC_2021_0308-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210924-B_DEC_2021_0299-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0299
Service : Culture

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE 3 RUE DE LA BANQUE "ANCIEN HÔTEL DE POLICE" À BEAUVAIS (OISE)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant le maire ou l'adjoint délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à signer les conventions de diagnostic d'archéologie préventive fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du service archéologique municipal avec les aménageurs privés ou publics ;

Considérant que le service archéologique municipal est habilité depuis le 30 octobre 2017 ;

Considérant que la ville a décidé de réaliser l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits par l'état sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter de la date de la délibération du 16 février 2018 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la ville de Beauvais – service archéologique municipal sur un terrain situé, 3 rue de la Banque, ancien Hôtel de Police, à Beauvais.

DECIDE

Art. 1er. - Une convention sera signée avec l'OPAC de l'Oise, située, 9, avenue du Beauvaisis à BEAUVAIS (60016), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique ;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la ville de Beauvais – service archéologique municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210924-B_DEC_2021_0299-DE

- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Art. 2. - La ville de Beauvais – service archéologique municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la ville.
Art.3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210923-B_DEC_2021_0319-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0319
Service : Commande Publique

Travaux de remplacement de menuiseries de quatre écoles de la ville de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2,5 millions d'euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet des travaux de remplacement de menuiseries de quatre écoles de la ville de Beauvais ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec les sociétés suivantes :
Lot 1 : DOMECCO SAS dont le siège social est situé sis, Chaussée de Rouvrouy - 80100 ABBEVILLE, pour un montant de :

- Tranche Ferme : 90 104.40 euros HT, soit 108 125.28 euros TTC
- Tranche optionnelle n° 1 : 67 491 euros HT, soit 80 989.20 euros TTC
- Tranche Optionnelle n° 2 : 42 908.40 euros HT, soit 51 490.08 euros TTC
- Tranche optionnelle n°3 : 71 227.80 euros HT, soit 85 473.36 euros TTC

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210923-B_DEC_2021_0319-DE

Lot 2 : LSA Menuiserie dont le siège social est situé sis 37 bis, rue Principale – 60690 ACHY, pour un montant de :

- Tranche Ferme : 29 746.10 euros HT, soit 35 695.32 euros TTC
- Tranche optionnelle n° 1 : 18 602.80 euros HT, soit 22 323.36 euros TTC
- Tranche Optionnelle n° 2 : 32 091.10 euros HT, soit 38 509.32 euros TTC
- Tranche optionnelle n°3 : 9 461.80 euros HT, soit 11 354.16 euros TTC

Art. 2. – Le marché est conclu pour une durée de 17 mois, dont un mois de préparation de chantier.

Les durées propres à chaque tranche sont les suivantes :

- Tranche ferme : 3 mois, hors mois de préparation, à compter de la réception de l'ordre de service,
- Tranche optionnelle n°1 : 3 mois, hors mois de préparation, à compter de la réception de l'ordre de service d'affermissement,
- Tranche optionnelle n°2 : 3 mois, hors mois de préparation, à compter de la réception de l'ordre de service d'affermissement,
- Tranche optionnelle n°3 : 3 mois, hors mois de préparation, à compter de la réception de l'ordre de service d'affermissement,

Le délai d'exécution des travaux démarre à la date fixée par l'ordre de service de démarrage de chaque tranche

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210914-B_DEC_2021_0290-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0290
Service : Espaces Verts - Parcs et Jardins

Avenant : Séance supplémentaire le mardi après midi

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que l'Institut Médico-Educatif (IME) *Les Papillons blancs* situé au 14 rue Maria Montessori à Beauvais est une structure médico-éducative gérée par l'Association ADAPEI de l'OISE. Son équipe pluridisciplinaire est spécialisée dans l'accompagnement d'enfants âgés de 6 à 21 ans, présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés. L'établissement, en lien avec les parents ou le détenteur de l'autorité parentale s'engage dans un Projet Personnalisé d'Accompagnement (P.P.A). Des moyens éducatifs, pédagogiques, de rééducation sont déployés à travers la mise en œuvre du P.P.A. pouvant associer des intervenants extérieurs.

Considérant que la ville de Beauvais accepte le renouvellement de la Convention passée avec l'IME LES PAPILLONS BLANCS, dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut Médico-Educatif ;

DECIDE

Art. 1er - Le Parc Marcel DASSAULT organisera pour ces jeunes des séances hebdomadaires alternant découvertes des animaux et nourrissage. Ces séances favoriseront les moments d'échanges et de convivialité entre enfants avec les animaux. Elles seront préparées et animées par des professionnels du parc et se dérouleront en petit groupe de 4-7 jeunes.

Art. 2 - Les séances auront lieu le lundi, le mardi et le jeudi de 13h30 à 15h30, selon un planning mais également pendant les vacances scolaires. A ce titre, le partenariat sera signé pour une nouvelle année du 1er septembre 2021 au 1er septembre 2022

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210914-B_DEC_2021_0290-DE

Art. 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210929-B_DEC_2021_0327-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0327
Service : Finances

Actualisation des tarifs municipaux

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de fixer, dans la limite de 3000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération no 2017-87 du 12 mai 2017 actualisant certains tarifs pour 2017 ;
Vu la décision no 2018-535 du 1er juillet 2018 actualisant certains tarifs pour 2018 ;
Vu la décision no 2019-607 du 9 Janvier 2020 fixant les tarifs du précédent Marché de Noël ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Les tarifs municipaux suivants sont actualisés pour 2021 comme suit :

Num	DÉSIGNATION	TARIFS ACTUELS	TARIFS 2021	Observations
230	**EVENEMENTIEL - MARCHE DE NOEL**			
231	**Féeries de Noël - Place Jeanne Hachette**			pour information, Féeries de Noel 2021 : espace artisanal du 03/12/2021 au 24/12/2021 espace gourmand du 03/12/2021 au 02/01/2022
231	Caution Chalet (500€ chalet + 150€ menage)		650,00	
231	Forfait ménage (si remise en état)		150,00	

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210929-B_DEC_2021_0327-DE

231	**Chalet - Barnum sur la zone de l'espace artisanal de Noël**			
231	Tarif par jour avec branchement electrique		**20,00**	
231	Tarif week end avec branchement electrique (vendredi soir, samedi et dimanche journées)		**45,00**	
231	Tarif semaine avec branchement electrique (mercredi journée, vendredi soir, samedi et dimanche journées)		**60,00**	
231	Tarif saison complète des Féeries avec branchement électrique		**220,00**	
231	**Chalet - Barnum sur la zone de l'espace gourmand de Noël**			
231	Tarif par semaine avec branchement electrique		**80,00**	
231	Tarif saison complète avec branchement electrique		**300,00**	
241	**CIMETIERES**	**TARIFS ACTUELS**	**TARIFS 2021**	**Nouveaux tarifs Entrée en vigueur : 01/10/2021**
242	**Concession**			
243	10 ans enfants	41,00	**45,00**	
244	10 ans adultes	88,00	**90,00**	
245	30 ans	307,00	**310,00**	
246	50 ans	708,00	708,00	
247	**M² supplémentaire**			
248	10 ans enfants	54,00	**55,00**	
249	10 ans adultes	60,00	60,00	
250	30 ans	180,00	180,00	
251	50 ans	488,00	488,00	
252	**Droits annexes**			Taxes funéraires pour inhumation, crémation, convois funéraires supprimées par Loi de finances 2020-1721
253	**Superposition de corps**			
254	10 ans	37,00	**supprimé**	
255	30 ans	85,00	**supprimé**	
256	50 ans	155,00	**supprimé**	
257	Perpétuelle	774,00	**supprimé**	
258	**Réunion de corps**			
259	10 ans	20,00	**supprimé**	
260	30 ans	55,00	**supprimé**	
261	50 ans	92,00	**supprimé**	

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210929-B_DEC_2021_0327-DE

262	Perpétuelle	420,00	**supprimé**	
263	**Droits de creusement de fosses**			
264	1er corps	200,00	**supprimé**	
265	2ème corps	240,00	**supprimé**	
266	3ème corps	265,00	**supprimé**	
268	**Creusement de fosse enfant**	94,00	**supprimé**	
270	**Droits d'ouverture de caveaux**			
271	Avant ou arrière caveau	110,00	**supprimé**	
272	Caveau parisien	55,00	**supprimé**	
273	Dépôt urne dans concession pleine terre	95,00	**supprimé**	
274	**Remise en état des allées par la Ville**			
275	Fourniture, mise en œuvre et cylindrage de tarmacadam	35,00	**35,20**	
276	Dépose et repose bordures de trottoirs (le ml)	29,00	**29,20**	
277	Dépose et repose de caniveaux (le ml)	32,00	**32,20**	
278	Droits de pose et repose monument	20,00	**supprimé**	
279	Droits de construction de caveaux	32,00	**supprimé**	
280	**Dépôts provisoires**			
281	1er mois	60,00	60,00	
282	2ème au 6ème inclus par jour	2,70	2,70	
283	**Columbarium**			
284	Location d'une case - 10 ans	135,00	**136,00**	
285	Location d'une case - 30 ans	370,00	**372,00**	
286	Location d'une cavurne - 10 ans	135,00	**136,00**	
287	Location d'une cavurne – 30 ans	365,00	**367,00**	
288	Droits d'ouverture d'une case/cavurne	80,00	**supprimé**	
289	Dispersion des cendres au jardin du souvenir	43,00	**supprimé**	
290	Droit d'exhumation	21,00	**supprimé**	
291	Vacation de police mesures de surveillance prescrites à l'occasion des inhumations, exhumations et transports de corps	20,50	20,50	
292	**Vente de caveau**			
293	1 place	645,00	645,00	
294	2 places	795,00	795,00	
295	3 places	900,00	900,00	
296	4 places	1 105,00	1 105,00	
319	**CARTE BOP**	**TARIFS ACTUELS**	**TARIFS 2021**	
328	Délivrance carte "Beauvaisis on pass" et "pass multiservice"	gratuit	gratuit	
329	Duplicata carte "Beauvaisis on pass" et	10,00	**gratuit**	

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210929-B_DEC_2021_0327-DE

	"pass multiservice"			
593	**SALLES MUNICIPALES ***	**TARIFS ACTUELS**	**TARIFS 2021**	**Nouveaux tarifs Entrée en vigueur : 01/10/2021**
596	Caution locaux associatifs (bureaux, containers, locaux de natures diverses)/local occupé	71,00	**74,00**	
597	Salle des fêtes de Marissel, Voisinlieu, Saint Just des Marais - location journalière	101,00	**105,00**	
598	Salle des fêtes de Marissel, Voisinlieu, Saint Just des Marais - location week end	151,00	**157,00**	
599	Salles de réunion de Saint Just, Notre Dame du Thil, Pré Martinet, ancienne mairie de marissel, Argentine - Location journalière	61,00	**64,00**	
600	Pré Martinet - Salle de restauration/ - location journalière	212,00	**220,00**	
601	Pré Martinet - Salle de restauration - location week end	313,00	**325,00**	
602	Pré Martinet - Amphithéâtre - Location journalière	293,00	**304,00**	
603	Salle des fêtes maisons de quartier Hector Berlioz, Jean Moulin, Argentine - Tarif week end	252,00	**261,00**	
604	Salle des fêtes maisons de quartier Hector Berlioz, Jean Moulin, Argentine - location journalière	151,00	**157,00**	
605				
608	**Salles des fêtes / Tarifs horaires**			
609	location/heure	35,00	**36,00**	
610	Par heure de dépassement	55,00	**57,00**	
611				
612	**Salles de réunion / Tarifs horaires**			
613	location/heure	20,00	**21,00**	
614	Par heure de dépassement	40,00	**41,00**	
615	refacturation du badge en cas de perte		**10,00**	Nouveauté
	refacturation cles en cas de perte		**7,00**	Nouveauté
616	Facturation frais pour tri sélectif des ordures ménagères (suite constat tri non effectué par le locataire)	50,00	**52,00**	

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210929-B_DEC_2021_0327-DE

618	**Gratuité pour les associations ayant leur siège social à Beauvais et les employés municipaux actifs (hors emplois saisonniers).Pour les week end, la gratuité est limitée à 2 jours /an et par association.* *Une caution égale à 50% du prix de la location est exigée y compris en cas de gratuité.* *Une retenue sur la caution est appliquée en cas d'annulation: 0% si l'annulation est notifiée à minima 15 jours avant le début de la location, 50% dans un délai inférieur et de 100 % en l'absence de notification dans tous les cas.* *Gratuité limitée à une journée pour la mise à disposition d'une salle, dans la limite des disponibilités, aux particuliers dont l'objet est un recueil familial ayant lieu après une cérémonie funéraire se déroulant sur Beauvais*			
638	**ECOSPACE DE LA MIE AU ROY***	**TARIFS ACTUELS**	**TARIFS 2021**	**Nouveaux tarifs Entrée en vigueur : 01/10/2021**
639	* ne sont pas soumises à ce tarif les structures missionnées par la Ville pour mener des actions pédagogiques, ni les associations conventionnées pour un usage régulier des salles			
641	Salles animation rdc /jour (8 heures)	35,00	**35,20**	
642	Salles animation rdc /jour (8 heures) + ménage	49,00	**49,30**	
643	Salles animation rdc / 1/2journée (4 heures)	33,00	**33,20**	
644	Salles animation rdc / 1/2journée (4 heures) + ménage	47,00	**47,30**	
645	Salle réunion 1er étage /jour (8 heures)	34,00	**34,20**	
646	Salle réunion 1er étage /jour (8 heures) + ménage	48,00	**48,30**	
647	Salle réunion 1er étage /1/2 journée (4 heures)	32,00	**32,20**	
648	Salle réunion 1er étage /1/2 journée (4 heures) + ménage	46,00	**46,30**	
649	Camping (espace camping+salle réunion+douches) /jour + ménage	75,00	**75,40**	
650	Ateliers thématiques : demi-journée (€/personne)	20,00	**20,10**	
651	Ateliers thématiques : journée : (€/personne)	30,00	**30,20**	
951	**ESPACES VERTS ***	**TARIFS ACTUELS**	**TARIFS 2021**	**Nouveaux tarifs Entrée en vigueur : 01/10/2021**

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210929-B_DEC_2021_0327-DE

952	Plante annuelle ou bisannuelle	0,95	**1,10**	
953	Plante vivace en godet de 9	1,90	**2,20**	
954	Plante vivace en godet de 11(1,3 litres)	4,00	**4,60**	
955	Plante vivace en godet de 13(2,1 litres)	5,00	**5,80**	
956	Plante vivace en conteneur de 1 litres	4,00	**4,60**	
957	Plante vivace en conteneur de 2 litres	5,00	**5,70**	
958	Plante vivace en conteneur de 3 litres	6,00	**7,00**	
959	Plante vivace en conteneur de 5 litres	10,00	**11,60**	
960	Plante vivace en conteneur de7 litres	14,00	**16,20**	
961	Gazon en plaque, par m²	8,40	**9,80**	
962	Paillage plaquettes de bois, par tonne	68,00	**78,70**	
963	Terreau par m3	58,00	**67,10**	
964	Compost par m3	14,40	**16,70**	
965	Terre végétale par m3	30,00	**34,70**	
966	Tondeuse autoportée 1,20m de largeur de coupe / heure	13,00	**15,10**	
967	Tondeuse autoportée 1,80m de largeur de coupe / heure	18,00	**20,10**	
968	Tondeuse autotractée 0,65m de largeur de coupe / heure	1,65	**1,90**	
969	Débrousailleuse/heure	0,60	**0,70**	
970	Tronçonneuse / heure	0,80	**0,95**	
971	Taille haie / heure	0,80	**0,95**	
972	Dessouchage diam 20/30	52,00	**60,20**	
973	Dessouchage diam 40/50	62,00	**71,80**	
974	Dessouchage diam 50/60	72,00	**83,40**	
975	Dessouchage diam 60/70	82,00	**94,90**	
976	Dessouchage diam 70/80	92,00	**106,50**	
977	Dessouchage diam 80/90	103,00	**119,20**	
978	Dessouchage diam 90/100	113,00	**130,80**	
979	Dessouchage diam 100/110	124,00	**143,60**	
980	Dessouchage diam 110/120	134,00	**155,10**	
981	Tracteur gyrobroyeur /heure	52,00	**60,20**	
982	Micro tracteur avec outil porté 3 points /heure	20,00	**23,20**	
983	Mini pelle à chenille 1,5Tonnes par heure	22,00	**25,50**	
984	Tracteur avec outil porté 3 points à l'heure	52,00	**60,20**	
985	Gazon fleuri au kg	140,00	**162,10**	
986	Gazon classique au kg	5,60	**6,50**	
987	Composition florale à l'unité	37,00	**42,80**	
988	Location de plantes vertes à l'unité	9,00	**10,40**	
989	Location paniers fleuris à l'unité	22,00	**25,50**	
990	Mise en décharge de déchets	18,00	**20,90**	

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210929-B_DEC_2021_0327-DE

	verts/tonne			
992	* champ d'intervention limité à la refacturation suite à destruction domaine public ou privé de la Ville ou refacturation dans le cadre de mise à disposition avec d'autres entités publiques			
993	**TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE**			
994	Dégâts causés aux pelouses : **tarif au m²** comprenant les travaux de préparation du sol, l'apport de terre complémentaire, l'ensemencement, le premier entretien			
995	De 1à 5 m²	9,00	**10,40**	
996	De 6 à 20m²	6,50	**7,50**	
997	De 21 à 50 m²	5,50	**6,70**	
998	Au dessus de 50 m²	4,50	**5,20**	
999	Dégâts causés aux massifs fleuris : tarif au m² comprenant les travaux de préparation du sol, l'amendement organique, la plantation à raison de 6 godets/m², l'arrosage, la mise en place d'un paillage de miscanthus	32,00	**37,00**	
1012	**ARCHEOLOGIE - tarifs journaliers TTC**	**TARIFS ACTUELS**	**TARIFS 2021**	**Nouveaux tarifs Entrée en vigueur : 01/10/2021**
1013	Responsable d'opération	220,00	**250,00**	
1014	Responsable de secteur (chargé d'études)	175,00	**200,00**	
1015	technicien de fouilles	130,00	**150,00**	
1016	topographe	150,00	**170,00**	
1017	spécialiste (préhistorien, anthropologue, céramologue, etc.)	185,00	**200,00**	
1018	Dessinateur (relevé du bâti, DAO)	125,00	**140,00**	
1019	Fonctionnement journalier sur le terrain	125,00	**140,00**	
1020	Fonctionnement journalier frais de bureau	150,00	**170,00**	
1021				
1022	**QUADRILATERE**	**TARIFS ACTUELS**	**TARIFS 2021**	
1023	Location audio-guide adulte	3,00	**supprimé**	
1024	Location audio-guide jeune de moins de 25 ans	1,00	**supprimé**	

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210929-B_DEC_2021_0327-DE

ARTICLE 2 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210924-B_DEC_2021_0322-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0322
Service : Sports

Sports - Plan d'eau du Canada - Convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de matériels et des équipements extérieurs au profit de l'Union Nationale du Sport Scolaire 60

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de matériels et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par l'Union Nationale du Sport Scolaire 60 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de matériel et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada qui sont nécessaires à l'Union Nationale du Sport Scolaire 60 afin de réaliser une activité de canoë sans encadrement le mercredi 22 septembre 2021 ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec l'Union Nationale du Sport Scolaire 60, 17 avenue de Huy – 60200 Compiègne, pour la mise à disposition de matériels et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – La séance s'est déroulée le mercredi 22 septembre 2021 de 10h00 à 16h30.

Art. 3. – La séance sera facturée selon la délibération en vigueur.

Art. 4. – La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210924-B_DEC_2021_0322-DE

Art. 5. – Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210924-B_DEC_2021_0324-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0324
Service : Sports

Sports - Plan d'eau du Canada - Convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de matériels et des équipements extérieurs au profit du collège Henri Baumont

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de matériels et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par le collège Henri Baumont à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de matériel et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada qui sont nécessaires au collège Henri Baumont afin de réaliser une activité de canoë-kayak et de paddle sans encadrement les 20, 21, 23 et 24 septembre 2021 ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec le collège Henri Baumont, sis 36 avenue du 8 Mai – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition de matériels et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – Les séances se sont déroulées les 20, 21, 23 et 24 septembre 2021 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Art. 3. – Les séances seront facturées selon la délibération en vigueur.

Art. 4. – La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210924-B_DEC_2021_0324-DE

Art. 5. – Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210924-B_DEC_2021_0323-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0323
Service : Sports

Sports - Plan d'eau du Canada - Convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de matériels et des équipements extérieurs au profit du collège Henri Baumont

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de matériels et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par le collège Henri Baumont à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de matériel et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada qui sont nécessaires au collège Henri Baumont afin de réaliser une activité de canoë-kayak et de paddle sans encadrement le mardi 31 août 2021 ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec le collège Henri Baumont, sis 36 avenue du 8 Mai – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition de matériels et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – La séance s'est déroulée le mardi 31 août 2021 de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Art. 3. – La séance sera facturée selon la délibération en vigueur.

Art. 4. – La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210924-B_DEC_2021_0323-DE

Art. 5. – Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210924-B_DEC_2021_0325-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0325
Service : Sports

Sports - Plan d'eau du Canada - Convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de matériels et des équipements extérieurs au profit du Comité Départemental du sport adapté

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de matériels et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par l'association Comité Départemental du sport adapté à Bailleul sur Thérain ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de matériel et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada qui sont nécessaires à l'association Comité Départelmental du sport adapté afin de réaliser une manifestation "Journée du sport adapté" le jeudi 30 septembre 2021 ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec l'association Comité Départemental du sport adapté, sis 52 bis rue du Général de Gaulle – 60930 Bailleul sur Thérain, pour la mise à disposition de matériels et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – La séance se déroulera le jeudi 30 septembre 2021 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Art. 3. – La séance sera facturée selon la délibération en vigueur.

Art. 4. – La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210924-B_DEC_2021_0325-DE

Art. 5. – Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210924-B_DEC_2021_0326-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0326
Service : Sports

Sports - Plan d'eau du Canada - Convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID -19 de mise à disposition de matériels et des équipements extérieurs au profit du Comité Départemental Handisport de l'Oise

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de matériels et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par l'association Comité Départemental Handisport de l'Oise à Saint Martin Longeau ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de matériel et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada qui sont nécessaires à l'association Comité Départelmental Handisport de l'Oise afin de réaliser une manifestation "Raid Handisport" le dimanche 26 septembre 2021 ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec l'association Comité Départemental Handisport de l'Oise, sis 126 rue du Poncelet – 60700 Saint Martin Longeau, pour la mise à disposition de matériels et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – La séance se déroulera le dimanche 26 septembre 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Art. 3. – La séance sera facturée selon la délibération en vigueur.

Art. 4. – La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210924-B_DEC_2021_0326-DE

Art. 5. – Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210930-B_DEC_2021_0305-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0305
Service : Commande Publique

Marché d'accompagnement à la gestion de la dette: outil et conseil

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu, le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais de conclure un marché d'accompagnement à la gestion de la dette : outil et conseil ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. - Est autorisée la signature du marché par la présidente avec la société FINANCE ACTIVE dont le siège social est situé 46 rue Notre Dame des Victoires – 75002 Paris

Art. 2. – Le marché est passé à prix global et forfaitaire et à prix unitaires pour les prestations complémentaires. Pour la partie à prix unitaire, le marché est un marché à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel fixé à 15 000 € HT.

Art. 3. – Le montant total du marché au regard de la DPGF et du BPU est de 20 044€ HT.

Art. 4. – Le marché est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 060-200067999-20210930-B_DEC_2021_0305-DE

Art. 5. - La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Art. 6. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision-

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20210929-B_DEC_2021_0328-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0328
Service : Ressources Humaines

APPRENTISSAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CFA agricole public des Hauts de France – 6 rue du dessus de l'étang – 60600 Airion visant à définir les conditions de participation de monsieur Enzo LE SIMPLE à la formation préparant le diplôme « BPA travaux aménagement paysagers » de septembre 2021 à juin 2023 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le CFA agricole public des Hauts de France – 6 rue du dessus de l'étang – 60600 Airion concernant la participation monsieur Enzo LE SIMPLE à la formation préparant le diplôme « BPA travaux aménagement paysagers » de septembre 2021 à juin 2023 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 2 582,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.823 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20210929-B_DEC_2021_0328-DE

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211004-B_DEC_2021_0341-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0341
Service : Ressources Humaines

COLLOQUE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville de Beauvais d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Ana-Béla De Castro à participer au colloque « quelles alliances pour la co-éducation sur les territoires ? » prévu le 11 octobre 2021 à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce colloque ;

DECIDE

Art. 1er. - Les frais afférents à la participation de madame Ana-Béla De Castro au colloque « quelles alliances pour la co-éducation sur les territoires ? » prévu le 11 octobre 2021 à Paris.

Art. 2. - Les frais s'élevant à 130,00 euros TTC seront imputés à l'article 6185.020 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211004-B_DEC_2021_0343-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0343
Service : Ressources Humaines

CONGRES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville de Beauvais d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de monsieur Dominique Durand à participer au « congrès Hortis » prévu du 14 au 16 octobre 2021 à Sceaux ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce congrès ;

DECIDE

Art. 1er. - Les frais afférents à la participation de monsieur Dominique Durand au « congrès Hortis » prévu du 14 au 16 octobre 2021 à Sceaux seront pris en charge par la ville de Beauvais.

Art. 2. - Les frais s'élevant à 225,00 euros TTC seront imputés à l'article 6185.823 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211004-B_DEC_2021_0347-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0347
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le Cipac – 32 rue Yves Toudic – 75010 Paris visant à définir les conditions de participation de madame Pascale Toussaint à la formation « les fondamentaux de l'assurance des objets d'art » prévue du 14 au 15 octobre 2021 à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le Cipac – 32 rue Yves Toudic – 75010 Paris concernant la participation de madame Pascale Toussaint à la formation « les fondamentaux de l'assurance des objets d'art » prévue du 14 au 15 octobre 2021 à Paris.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 620,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.30 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20210929-B_DEC_2021_0330-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0330
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par LSM Formations – Rue Émile Dewoitine – 60280 Margny-les-Compiègne visant à définir les conditions de participation d'agents aux formations « AIPR – autorisations d'interventions à proximité des réseaux » prévues sur 2 jours en septembre 2021 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec LSM Formations – Rue Émile Dewoitine – 60280 Margny-les-Compiègne concernant la participation d'agents aux formations « AIPR – autorisations d'interventions à proximité des réseaux » prévues sur 2 jours en septembre 2021 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 820,00 euros HT seront imputés aux articles 6184.822 (500,00 euros), 6184.823 (160,00 euros) et 020 (160,00 euros) du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20210929-B_DEC_2021_0330-DE

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20210929-B_DEC_2021_0329-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0329
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le maire-adjoint en cas d'empêchement du maire, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CFCPF – monsieur Patrice Foucault – Hameau de la Noé – 27400 Acquigny visant à définir les conditions de participation de monsieur Frédéric Debas à la formation « cynotechnique détection de stupéfiants avec son chien Murphy » prévue sur 45 jours fractionnés à Acquigny ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20210929-B_DEC_2021_0329-DE

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le CFCPF – monsieur Patrice Foucault – Hameau de la Noé – 27400 Acquigny concernant la participation de monsieur Frédéric Debas à la formation « cynotechnique détection de stupéfiants avec son chien Murphy » prévue sur 45 jours fractionnés à Acquigny.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 2 250,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.112 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211004-B_DEC_2021_0346-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0346
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le Cefirh – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation de madame Magalie Frossard à la formation « Excel perfectionnement » prévue sur 2 jours en octobre 2021 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le Cefirh – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 Beauvais concernant la participation de madame Magalie Frossard à la formation « Excel perfectionnement » prévue sur 2 jours en octobre 2021 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 440,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.40 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211004-B_DEC_2021_0342-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0342
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par LSM Formations – Rue Émile Dewoitine – 60280 Margny-les-Compiègne visant à définir les conditions de participation d'agents aux formations « Autorisations de conduite d'engins en sécurité » prévues de septembre à décembre 2021 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ces formations ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion de conventions de formation avec LSM Formations – Rue Émile Dewoitine – 60280 Margny-les-Compiègne concernant la participation d'agents aux formations « Autorisations de conduite d'engins en sécurité » prévues de septembre à décembre 2021 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 8 900,00 euros HT seront imputés aux articles 6184.823 (2000€) – 822 (2000€) – 813 (600€) – 40 (150€) – 414 plan eau (500€) – 414 parc Dassault (200€) – 020 (2000€) – 30 (300€) – 024 (700€) – 821 (250€) du budget principal et à l'article 6184.314 (200€) du budget élispace.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211004-B_DEC_2021_0342-DE

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211004-B_DEC_2021_0344-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0344
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ILTR – 35 rue du château d'Orgemont – 49000 Angers visant à définir les conditions de participation de messieurs Jean-François Scombart et Jean-Marc Usquelis à la formation « Geodp placier » prévue sur 1 jour à distance ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec ILTR – 35 rue du château d'Orgemont – 49000 Angers concernant la participation de messieurs Jean-François Scombart et Jean-Marc Usquelis à la formation « Geodp placier » prévue sur 1 jour à distance.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 900,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211004-B_DEC_2021_0345-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0345
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par CFC Formations – 97-99 avenue du Général Leclerc – 75014 Paris visant à définir les conditions de participation de madame Ourdia Hocine à la formation « marchés publics de produits alimentaires » prévue sur 2 jours à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec CFC Formations – 97-99 avenue du Général Leclerc – 75014 Paris concernant la participation de madame Ourdia Hocine à la formation « marchés publics de produits alimentaires » prévue sur 2 jours à Paris.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 890,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.251 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20210929-B_DEC_2021_0332-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0332
Service : Ressources Humaines

FORUM

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville de Beauvais d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Jordane Turini à participer au forum « Innovat'er – le forum de l'innovation territoriale » organisé par la Gazette des communes prévu le 30 septembre à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

Art. 1er. - Les frais afférents à la participation de madame Jordane Turini au forum « Innovat'er – le forum de l'innovation territoriale » organisé par la Gazette des communes prévu le 30 septembre à Paris seront pris en charge par la ville de Beauvais.

Art. 2. - Les frais s'élevant à 490,00 euros HT seront imputés à l'article 6185.020 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20210929-B_DEC_2021_0332-DE

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20210929-B_DEC_2021_0331-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0331
Service : Ressources Humaines

SÉMINAIRE ÉLUE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les élus d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Halima Kharroubi de participer au séminaire « quelle place pour l'élu local ? » organisé par l'institut de formation des élus démocrates (IFED) – 133 bis rue de l'université – 75007 Paris prévu du 24 au 26 septembre 2021 à Guidel ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire;

DECIDE

Art. 1er : Les frais afférents à la participation de madame Halima Kharroubi au séminaire « quelle place pour l'élu local ? » organisé par l'institut de formation des élus démocrates (IFED) – 133 bis rue de l'université – 75007 Paris prévu du 24 au 26 septembre 2021 à Guidel seront pris en charge par la Ville.

Art. 2 : Ces frais s'élevant à 1 000,00 euros TTC seront imputés à l'article 6535.021 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211001-B_DEC_2021_0335-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0335
Service : Commande Publique

Travaux de restauration de 4 panneaux peints à double sujets –XVe XVIe siècle – Église Saint-Étienne, Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2,5 millions d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet des travaux de restauration de 4 panneaux peints à double sujets -XV^{e} XVI^{e} siècle actuellement situés au sein de l'Eglise Saint-Etienne, Beauvais ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature du marché par le maire avec l'atelier Marc PHILIPPE dont le siège social est situé 6, rue Maryse Bastié – 37230 FONDETTES pour un montant de 28 680 € T.T.C.

Art. 2. – Le marché est conclu pour une durée de 12 mois (préparation et exécution des travaux), à compter de la notification.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211001-B_DEC_2021_0335-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20210930-B_DEC_2021_0277-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0277
Service : Commande Publique

FOURNITURE DE LIVRES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure un accord-cadre de fourniture de livres scolaires, de livres de bibliothèques, de centre de documentation et de fichiers photocopiables ;

Considérant les résultats de la procédure passée par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants et L. 2113-10 et R. 2113-1 du code de la commande publique ;

Considérant la décision de la CAO en date du 31 mai 2021 ;

DECIDE

Art.1er : est autorisée la signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la papeterie PICHON sise 750 rue du Colonel Louis Lemaire 42340 VEAUCHE sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 110 00000 € HT.

Art.2. : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification.

Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction et le titulaire ne peut s'y opposer. La période de reconduction est de 12 mois à compter de la date de notification.

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20210930-B_DEC_2021_0277-DE

Art.3. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.4. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.5. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20210930-B_DEC_2021_0275-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0275
Service : Commande Publique

Travaux d'aménagement du parc de la Pouponnière

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier les travaux d'aménagement du parc de la Pouponnière ;

Considérant les résultats de la procédure passée par voie de procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique ;
Considérant l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics réunie le 15 juillet 2021 ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un marché de travaux avec la société GROUPE LOISELEUR Hauts de Franche Grand Paris sise 44 rue Aristide Briand 60870 Villers Saint-Paul pour un montant de l'offre de variante (tranche ferme et tranche conditionnelle) de 1 126 760,86 €HT.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.3. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20210930-B_DEC_2021_0275-DE

Art.4. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211006-B_DEC_2021_0348-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0348
Service : Sports

Actualisation des tarifs municipaux et instauration d'un dispositif de report ou de prolongation des abonnements suite à la crise sanitaire liée au COVID-19 - Piscine Aldebert BELLIER

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de fixer, dans la limite de 3 000 € par droit unitaires, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Vu la délibération n°2017-87 du 12 mai 2017 portant actualisation annuelle de la politique tarifaire de la ville de Beauvais pour 2017.

Vu la décision n°2018-315 du 28 mai 2018 fixant les tarifs municipaux pour 2018.

Vu la décision n°2018-535 du 1er juillet 2018 actualisant les tarifs municipaux du service des sports pour 2018.

Vu la décision n°2019-149 du 19 avril 2019 actualisant les tarifs municipaux du service des sports pour 2019.

Vu la décision n°2020-164 du 31 mars 2020 actualisant les tarifs municipaux du service des sports.

Considérant l'annulation durant la crise sanitaire liée au COVID-19, des créneaux de natation et de diverses activités aquatiques entre octobre 2020 et août 2021 suite à la fermeture des établissements aquatiques, notamment sur la piscine municipale Aldebert BELLIER;

Considérant la nécessité de prendre en compte les diverses demandes de dédommagement ou de report des séances non effectuées sur la piscine BELLIER.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211006-B_DEC_2021_0348-DE

Considérant la programmation de la fermeture de la piscine BELLIER dans le cadre d'un programme de rénovation courant 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 – Sur la piscine Aldebert BELLIER, il est décidé de prendre en compte l'impossibilité d'utiliser les équipements pour les activités aquatiques, ainsi que les 2 mois supplémentaires (juillet/août) liée à la fermeture aux usagers grand public.

Il est décidé adopter des conditions de report des séances de la manière suivante :

- Prolongation de la durée d'utilisation des cartes 12 entrées, des cartes OPEN de 12 leçons adultes, des cartes de 12 séances d'aquagym, en cours de validité, jusqu'au 30 juin 2022 (ou à défaut jusqu'à la fermeture de la piscine au public pour travaux).

- Report de toutes les séances perdues par les usagers durant la période de fermeture de l'équipement sur la période de septembre à décembre 2021 concernant les leçons de natations enfants.

Les motifs de remboursements actuellement prévues par délibération en date du 18 mars 2016 sur la piscine Aldebert BELLIER demeurent en vigueur :

a) Déménagement hors du territoire de l'agglomération du Beauvaisis
b) Maladie
c) Incapacité à participer aux activités

Concernant les motifs b et c, un certificat médical devra être produit.

ARTICLE 2 – Le tableau des tarifs municipaux est ajusté comme suit avec la création de tarif au trimestre au lieu du semestre :

Num	DESIGNATION	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Observations 2021
98	**PISCINE ALDEBERT BELLIER**			
99	la ligne d'eau / heure	10,50 €	10,50 €	
100	les 4 lignes d'eau / heure	29,00 €	29,00 €	
101	la ligne d'eau / la 1/2 heure	5,25 €	5,25 €	
102	les 4 lignes d'eau / la 1/2 heure	14,50 €	14,50 €	
103	Titulaire de la carte BOP, selon tranches horaires suivantes : - Mercredi de 14h à 16h30 - Samedi de 14h30 à 16h30	Gratuit	Gratuit	
103b	Moins de 2 ans (l'entrée)	Gratuit	Gratuit	
104	moins de 25 ans (l'entrée)	2,00 €	2,00 €	
105	adultes (l'entrée)	2,50 €	2,50 €	
106	Abonnement moins de 25 ans (12 entrées)	20,00 €	20,00 €	
107	Abonnements adultes (12 entrées)	25,00 €	25,00 €	
109	Titulaire de la carte Privilège selon tranches horaires suivantes : - Mercredi de 14h à 16h30 - Dimanche de 10h à 12h30	Gratuit	Gratuit	
110	Stage activités aquatiques enfants du lundi au vendredi – la semaine (1heure/séance/jour)	28,00 €	28,00 €	
111	Leçons de natation - La séance de 30 minutes	7,00 €	7,00 €	

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211006-B_DEC_2021_0348-DE

111b	Leçons de natation enfants sur un trimestre (soit sur cette période 10 leçons de 30 minutes)	60,00 €		Passage au trimestre (réduction de 15 à 10 séances)
111c	Leçons de natation enfants niveau « perf » sur un trimestre (soit sur cette période 10 leçons de 45 minutes)	85,00 €	56,00 €	Passage au trimestre (réduction de 15 à 10 séances)
112	Leçons de natation adultes tous niveaux en OPEN – la carte de 10 séances de 45 minutes	70,00 €	56,00 €	Réduction de 12 à 10 séances
112b	Séances d'aquagym (durée 45 minutes) – la séance	5,50 €	5,50 €	
112c	Séances d'aquagym (durée 45 minutes) – carte de 10 séances (valable 1 an à partir de la date d'achat)	55,00 €	46,00 €	Réduction de 12 à 10 séances
117	Location matériel d'activités (vélo, step …) la 1/2 heure	2,00 €	2,00 €	
118	Mise à disposition d'un encadrant diplômé B.E., l'heure	31,00 €	31,00 €	
119	Accueils de loisirs beauvaisiens	Gratuit	Gratuit	
119b	Ecole municipale initiation Sportive (EMIS) selon créneaux horaires définis	Gratuit	Gratuit	
119c	Associations conventionnées	Gratuit	Gratuit	
120	Ecoles élémentaires beauvaisiennes	Gratuit	Gratuit	
121	Groupes juridiquement constitués (associations, comités d'entreprises), l'entrée individuelle piscine	1,70 €	1,70 €	
122	150 entrées piscines stratégie marketing quota annuel	Gratuit	Gratuit	
123	100 entrées activités stratégie marketing quota annuel	Gratuit	Gratuit	
123b	Evènementiel gratuit	Gratuit	Gratuit	

ARTICLE 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211012-B_DEC_2021_0360-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0360
Service : Juridique - Contentieux

location de logement

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que monsieur François MIQUEL occupe les fonctions de directeur de cabinet du Maire de Beauvais et qu'à ce titre il bénéficie d'un logement pour nécessité absolue de service conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi 90-1067 du 28 novembre 1990 ;

DECIDE

Article 1er : de prendre en location à compter du 1er octobre 2021, un appartement sis 27 rue Jean Vast à Beauvais 60 000, propriété de monsieur et madame ASLAMATZIDIS, représentés par le cabinet SEDEI Réseau Procivis, sis 9 rue Clément Ader 60 204 Compiègne cedex et de mettre ledit appartement à la disposition de monsieur François MIQUEL, directeur de cabinet du Maire de Beauvais.

Article 2 : de signer l'avenant au bail de location conclu initialement entre monsieur et madame ASLAMATZIDIS et monsieur MIQUEL.

Article 3 : le montant mensuel de cette location est fixé à 620€ € TTC pour la période du 1er octobre 2021 au 23 août 2022.

Il sera révisé chaque année selon l'indice IRL 2ème trimestre 2019.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211012-B_DEC_2021_0360-DE

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur la ligne 6132 du budget principal de la Ville de Beauvais.

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20210929-B_DEC_2021_0336-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0336
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au 5 rue des Pyrénées à Beauvais au profit de Madame Hamide ALABOGAZ

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Considérant que Madame ALABOGAZ Hamide a été nommée en qualité de professeur à Beauvais à compter de l'année scolaire 2021-2022 pour assurer les cours d'ELCO (Enseignement de la Langue et de la Culture d'origine) dans l'inspection académique de l'Oise ;

Considérant que le logement sis 5 rue des Pyrénées à Beauvais est vacant

DECIDE

Art. 1er - de mettre à disposition le logement sis 5 rue des Pyrénées à Beauvais à la disposition de Madame ALABOGAZ Hamide, professeur en poste à Beauvais, à compter du 24 septembre 2021

Art. 2 - cette location est consentie et acceptée, à titre précaire, révocable et gracieux à l'exception des fluides (gaz uniquement).

Art. 3 - monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 15/10/2021
Reçu en préfecture le 15/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211012-B_DEC_2021_0362-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0362
Service : Juridique - Contentieux

location de logement

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que monsieur François MIQUEL occupe les fonctions de directeur de cabinet du Maire de Beauvais et qu'à ce titre il bénéficie d'un logement pour nécessité absolue de service conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi 90-1067 du 28 novembre 1990 ;

Considérant l'omission dans la décision n° B-DEC-2021-0360, des charges mensuelles à hauteur de 60 € net.

DECIDE

Article 1er : de prendre en location à compter du 1er octobre 2021, un appartement sis 27 rue Jean Vast à Beauvais 60 000, propriété de monsieur et madame ASLAMATZIDIS, représentés par le cabinet SEDEI Réseau Procivis, sis 9 rue Clément Ader 60 204 Compiègne cedex et de mettre ledit appartement à la disposition de monsieur François MIQUEL, directeur de cabinet du Maire de Beauvais.

Article 2 : de signer l'avenant au bail de location conclu initialement entre monsieur et madame ASLAMATZIDIS et monsieur MIQUEL.

Article 3 : le montant mensuel de cette location est fixé à 620€ € TTC + 60 € net de charges, pour la période du 1er octobre 2021 au 23 août 2022.

Il sera révisé chaque année selon l'indice IRL 2ème trimestre 2019.

Envoyé en préfecture le 15/10/2021
Reçu en préfecture le 15/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211012-B_DEC_2021_0362-DE

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur la ligne 6132 du budget principal de la Ville de Beauvais.

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211005-B_DEC_2021_0337-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0337
Service : Sports

Convention d'utilisation des locaux scolaires - Gymnase du Lycée LES JACOBINS avec l'association BEAUVAIS GR

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu l'article L 212-15 du code de l'éducation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu l'accord de l'équipement Public Local d'Enseignement (EPLE) et de la Région propriétaire du gymnase du lycée professionnel LES JACOBINS en vue de la mise à disposition des locaux au profit de l'association BEAUVAIS GR, qui par son activité à caractère sportif participe à une mission d'intérêt général et contribue à l'animation locale ;

Vu la nécessité de conventionner cette mise à disposition d'équipement sportif ;

DECIDE

Art. 1ER. – De signer une convention d'utilisation des locaux et des équipements scolaires (en dehors du temps scolaire) - portant définition des droits et devoirs de l'occupation temporaire du domaine public par l'association BEAUVAIS GR utilisatrice et bénéficiaire de la mise à disposition du gymnase du lycée professionnel LES JACOBINS, sis 2 rue Vincent de Beauvais 60 000 BEAUVAIS par la Région propriétaire des lieux.

Art. 2. – La mise à disposition de l'équipement est conclue pour une période allant du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022 ;

Art.3. – La convention est conclue à titre onéreux, conformément à un montant de redevance fixé par l'établissement public et rappelé dans la convention.

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211005-B_DEC_2021_0337-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211005-B_DEC_2021_0338-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0338
Service : Sports

Sports - Plan d'eau du Canada - Convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de matériels et des équipements extérieurs au profit de l'association nationale "Handivoile Association - Rotary Club"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de matériels et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par l'association nationale « Handivoile Association – Rotary Club » à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition de matériel et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada qui sont nécessaires à l'association nationale « Handivoile Association – Rotary Club » afin de réaliser une manifestation "Journée Handivoile" le samedi 25 septembre 2021 ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec l'association nationale « Handivoile Association – Rotary Club », sis 42 rue d'Artois – 75008 Paris, pour la mise à disposition de matériels et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – La séance s'est déroulée le samedi 25 septembre 2021 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Art. 3. – La séance sera facturée selon la délibération en vigueur.

Art. 4. – La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211005-B_DEC_2021_0338-DE

Art. 5. – Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 15/10/2021
Reçu en préfecture le 15/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20210929-B_DEC_2021_0333-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0333
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis 11-13 rue de Paris à Beauvais au profit de l'association Colombophile La Jeanne Hachette

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 11-13, rue de Paris à Beauvais formulée par la société colombophile la Jeanne Hachette ;

Considérant que le local sis 11 - 13 rue de Paris à Beauvais répond aux besoins de l'association

DECIDE

Art. 1er. - De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 11-13, rue de Paris à Beauvais au profit de la société colombophile la Jeanne Hachette pour tous afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 15/10/2021
Reçu en préfecture le 15/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20210929-B_DEC_2021_0333-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2021 au 31 Décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 15/10/2021
Reçu en préfecture le 15/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20210929-B_DEC_2021_0334-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0334
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis rue Aldebert Bellier au profit de l'association Elan CES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local situé rue Aldebert Bellier à Beauvais formulée par l'association ELAN CES ;

Considérant que le local situé répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er – De renouveler la convention de mise à disposition d'un local situé rue Aldebert Bellier à Beauvais au profit de ELAN CES afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 15/10/2021
Reçu en préfecture le 15/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20210929-B_DEC_2021_0334-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211018-B_DEC_2021_0358-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0358
Service : Éducation

COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Collembole et Cie de mettre en place une animation sur quatre séances dans le cadre du projet « compostons à Jean Macé» qui se déroulera de novembre 2021 à avril 2022.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Collembole et Cie demeurant 28, rue Gascogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 560 euros T.T.C. (Cinq cent soixante cents euros) sur l'imputation 611.422123 (11656) du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211018-B_DEC_2021_0359-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0359
Service : Éducation

COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Collembole et Cie de mettre en place une animation sur quatre séances dans le cadre du projet « compostons à LANFRANCHI » qui se déroulera de novembre 2021 à mai 2022.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Collembole et Cie demeurant 28, rue Gascogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 560 euros T.T.C. (Cinq cent soixante euros) sur l'imputation 611.422123 (11656) du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211018-B_DEC_2021_0354-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0354
Service : Jeunesse

BIEN ÊTRE EN YOGA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association BIEN ETRE EN YOGA de mettre en place un atelier yoga qui se déroulera du 9 novembre au 14 décembre 2021 pour le centre social Saint Jean.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association Bien être en yoga demeurant 6 rue Alfred Vigny 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 180 euros T.T.C. (Cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 611.422321 (11645) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais ,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211018-B_DEC_2021_0357-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0357
Service : Éducation

COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Collembole et Cie de mettre en place une animation sur quatre séances dans le cadre du projet « compostons à Bois Brûlet » qui se déroulera de octobre à décembre 2021.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Collembole et Cie demeurant 28, rue Gascogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 560 euros T.T.C. (Cinq cents soixante euros) sur l'imputation 611.422123 (11656) du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211018-B_DEC_2021_0356-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0356
Service : Éducation

COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Collembole et Cie de mettre en place une animation sur quatre séances dans le cadre du projet « compostons à Europe » qui se déroulera en novembre 2021.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Collembole et Cie demeurant 28, rue Gascogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 560 euros T.T.C. (Cinq cents soixante euros) sur l'imputation 611.422123 (11656) du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211018-B_DEC_2021_0355-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0355
Service : Éducation

COLLEMBOLE ET CIE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Collembole et Cie de mettre en place une animation sur quatre séances dans le cadre du projet « compostons à Camus » qui se déroulera de octobre 2021 à mai 2022

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Collembole et Cie demeurant 28, rue Gascogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 560 euros T.T.C. (Cinq cents soixante euros) sur l'imputation 611.422123 (11656) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211019-B_DEC_2021_0376-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0376
Service : Commande Publique

Accord-cadre de conception et de coordination urbaine

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE) dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais de conclure un accord-cadre de conception et de coordination urbaine ;

Considérant les offres reçues ;

DECIDE

Art. 1ER. – Est autorisée la signature de l'accord-cadre, par la Présidente, membre coordonnateur, avec le groupement JDL – 57, rue Saint Louis en l'Ile 75004 PARIS.

Art. 2. – Est autorisée la signature du marché subséquent n°1 dudit accord-cadre, relatif aux missions 1, 2, 4 et 7, par la Présidente, membre coordonnateur, avec le groupement JDL – 57, rue Saint Louis en l'Ile 75004 PARIS.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211019-B_DEC_2021_0376-DE

Art. 3. – L'accord-cadre est mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum.

Art. 4. – La durée de l'accord-cadre est fixée à six (6) ans à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 3 fois.

Art. 5. – La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 6. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211020-B_DEC_2021_0312-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0312
Service : Événementiel

Contrat de cession - Animation Féeries 2021 - Les DOTZZZ

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville souhaite programmer une animation dans le cadre Féeries de Noël le samedi 18 décembre 2021

DECIDE

Art. 1er : La prestation ci-dessus désignée sera assurée la société Makadam Events, représentée par Monsieur Angadrême Rauwel en sa qualité de Président, et dont le siège social se situe à Mamoussoux à Exideuil 16150.

Art. 2 : Les dépenses correspondantes à cette animation, soit la somme de 1950 euros TTC (Mille neuf cent cinquante euros), seront prélevées sur les imputations budgétaires 611-024 – fonction 0510.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211020-B_DEC_2021_0313-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0313
Service : Événementiel

Contrat de Cession - Féeries 2021 - Animation musicale BCB

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville souhaite programmer une animation musicale du groupe BCB dans le cadre Féeries de Noël le samedi 04 décembre 2021

DECIDE

Art. 1er : La prestation ci-dessus désignée sera assurée la société Makadam Events, représentée par Monsieur Angadrême Rauwel en sa qualité de Président, et dont le siège social se situe à Mamoussoux à Exideuil 16150.

Art. 2 : Les dépenses correspondantes à cette animation, soit la somme de 1500 euros TTC (Mille cinq cents euros), seront prélevées sur les imputations budgétaires 611-024 – fonction 0510.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211020-B_DEC_2021_0314-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0314
Service : Événementiel

Contrat de cession - Féeries 2021 - Circo di strada

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville souhaite programmer une animation de rue de groupe Circo di strada dans le cadre des Féeries de Noël le samedi 11 décembre 2021

DECIDE

Art. 1er : La prestation ci-dessus désignée sera assurée la société Makadam Events, représentée par Monsieur Angadrême Rauwel en sa qualité de Président, et dont le siège social se situe à Mamoussoux à Exideuil 16150.

Art. 2 : Les dépenses correspondantes à cette animation, soit la somme de 5150 euros TTC (Cinq mille cent cinquante euros), seront prélevées sur les imputations budgétaires 611-024 – fonction 0510.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211020-B_DEC_2021_0321-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0321
Service : Événementiel

Contrat de cession - Féeries 2021 - Jongleurs Poï et Lutins Géants

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville souhaite programmer une animation de parade dans le cadre des Féeries de Noël le 18 décembre 2021

DECIDE

Art. 1er : La prestation ci-dessus désignée sera assurée la société Friends et Cie, représentée par Monsieur Aurélien Delforterie, dont le siège social se situe au 10 rue Henry D'Oultreman Rombies et Marchoipont 59 990.

Art. 2 : Les dépenses correspondantes à cette animation, soit la somme de 3376 euros TTC (trois mille trois cents soixante-seize euros), seront prélevées sur les imputations budgétaires 611-024 – fonction 0510.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211020-B_DEC_2021_0321-DE

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211020-B_DEC_2021_0315-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0315
Service : Événementiel

Contrat de cession - Féeries de Noël - Gomette et l'ours

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville souhaite programmer une animation dans le cadre Féeries de Noël
le dimanche 26 décembre 2021

DECIDE

Art. 1er : La prestation ci-dessus désignée sera assurée la société Makadam Events, représentée par Monsieur Angadrême Rauwel en sa qualité de Président, et dont le siège social se situe à Mamoussoux à Exideuil 16150.

Art. 2 : Les dépenses correspondantes à cette animation, soit la somme de 1595 euros TTC (Mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros), seront prélevées sur les imputations budgétaires 611-024 – fonction 0510.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211020-B_DEC_2021_0316-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0316
Service : Événementiel

Contrat de cession de droits de représentation - Féeries 2021 - Geogeo le clown

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant que la Ville souhaite programmer une animation de rue dans le cadre des Féeries de Noël le dimanche 19 décembre 2021

DECIDE

Art. 1er : La prestation ci-dessus désignée sera assurée l'association Culturama Productions représentée par Chloé Burnel en sa qualité de présidente et dont le siège social est Les Ulées, Balleroy sur Drôme.

Art. 2 : Les dépenses correspondantes à cette animation, soit la somme de 500 euros TTC (Cinq cents euros), seront prélevées sur les imputations budgétaires 611-024 – fonction 0510.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211020-B_DEC_2021_0352-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0352
Service : Événementiel

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Féeries 2021 - "Supplément Chantilly"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville souhaite programmer une déambulation sur la thématique des friandises lors de la grande parade de noël du samedi 18 décembre 2021.

DECIDE

Art. 1er : La prestation ci-dessus désignée sera assurée par la Compagnie Elixir représentée par Monsieur Raphael Cémente en sa qualité de Président et dont le siège social se situe rue du commandant Aubrey à Creuzier le Vieux, 03300.

Art. 2 : Les dépenses correspondantes à cette animation, soit la somme de 5749.75 euros TTC (Cinq mille sept cent quarante-neuf euros et soixante-quinze centimes), seront prélevées sur les imputations budgétaires 611-024 – fonction 0510-

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211020-B_DEC_2021_0352-DE

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211020-B_DEC_2021_0317-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0317
Service : Événementiel

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Féeries 2021 - Les nympheas

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville souhaite programmer une animation dans le cadre Féeries de Noël le vendredi 3 décembre 2021

DECIDE

Art. 1er : La prestation ci-dessus désignée sera assurée la société SKIPI PROD, représentée par Monsieur Eric Squillaci en sa qualité de gérant et dont le siège social se situe au 16 rue de Verdun à Saint Priest, 69 800.

Art. 2 : Les dépenses correspondantes à cette animation, soit la somme de 5380.50 euros TTC (Cinq mille trois cent quatre-vingt euros et cinquante centimes), seront prélevées sur les imputations budgétaires 611-024 – fonction 0510.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211020-B_DEC_2021_0318-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0318
Service : Événementiel

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour les Féeries 2021Le réveil des vilains

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville souhaite programmer une animation dans le cadre Féeries de Noël le dimanche 5 décembre 2021

DECIDE

Art. 1er : La prestation ci-dessus désignée sera assurée la société AFOZIC, représentée par Monsieur Thierry Marchand, et dont le siège social se situe au 55 quai de Warens à Sallanches, 74700.

Art. 2 : Les dépenses correspondantes à cette animation, soit la somme de 3000 euros TTC (Trois mille euros), seront prélevées sur les imputations budgétaires 611-024 – fonction 0510

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211020-B_DEC_2021_0311-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0311
Service : Événementiel

Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles - Féeries 2021 - Mister Christmas

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville souhaite programmer une animation dans le cadre Féeries de Noël
le dimanche 12 décembre 2021

DECIDE

Art. 1er : La prestation ci-dessus désignée sera assurée la compagnie du Théâtre du vertige Monsieur Jean-François Kogane, en sa qualité de président et dont le siège social se situe au 1 place Yvon Delbos à Montignac 24 290.

Art. 2 : Les dépenses correspondantes à cette animation, soit la somme de 2087.95 euros TTC (deux mille quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes), seront prélevées sur les imputations budgétaires 611-024 – fonction 0510.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211018-B_DEC_2021_0369-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0369
Service : Jeunesse

ACADÉMIE BEAUVAISIENNE D'ESCRIME - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'Académie Beauvaisienne d'Escrime de mettre en place une initiation au laser-run pour le centre social MAJI qui se déroulera du 25 au 27 octobre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'Acad2mie Beauvaisienne d'Escrime demeurant 10, rue Louis Roger 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 288 euros T.T.C. (Deux cent quatre-vingt-huit euros) sur l'imputation 611.422222 du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211022-B_DEC_2021_0377-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0377
Service : Commande Publique

Accord-cadre de travaux divers dans les bâtiments

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;
Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier des travaux divers dans les bâtiments ;
Considérant les résultats de la procédure passée par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2113-6 et suivants, L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 du code de la commande publique en 10 lots ;
Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 20 septembre 2021 ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un accord cadre de travaux divers dans les bâtiments, multi-attributaires, en 10 lots répartis comme suit :

Lot 1 – Gros œuvre : titulaires SAS TALENTS sise 6 rue Clément Ader 60200 COMPIEGNE et SARL SOTRAFRAN sise avenue des Pommerets 60000 TILLE

Lot 2 – Plâtrerie et faux plafonds : infructueux pour absence d'offre

Lot 3 – Peinture Sols souples et vitrerie : titulaires SAS SPRID sise 68 rue des 40 Mines 60000 ALLONNE, SARL 2F sise 275 rue de Clermont 60000 BEAUVAIS et la SARL BEAUVAISIS DECOR sise 36 avenue Salvador Allende 60000 BEAUVAIS

Lot 4 – Menuiseries : titulaires SARL LSA Menuiserie sise 37bis rue Principale Polhay 60690 ACHY et Société JANUS France sise 881 rue Frédéric Kuhlmann 60870 RIEUX

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211022-B_DEC_2021_0377-DE

Lot 5 : Electricité : titulaires Société MERELEC-ELEC tertiaire Habitat sise 11 rue de Pinçonlieu 60000 BEAUVAIS, Société UTB UNION TECHNIQUE DU BATIMENT sise 59 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE et SAS SIDEM Electricité sise 51 avenue Roger Dumoulin 80000 AMIENS

Lot 6 : Plomberie Chauffage Climatisation : titulaires Société TMC Plomberie sise 115 rue des 40 Mines 60000 ALLONNE, Société MB Plomberie sise 50 avenue de Paris 95290 L'ISLE ADAM et SARL ASFB sise 1 rue des Poissonniers 60120 ANSAUVILLERS

Lot 7 : Serrurerie Métallerie : titulaires Métallerie LEJEUNE sise 6 rue de la Vatine 60000 BEAUVAIS et Société JANUS sise 881 rue Frédéric Kuhlmann 60870 RIEUX

Lot 8 : Couverture : titulaires Société RAMERY ENVELOPPE OISE sise 8 rue du Bon Médecin 60000 BEAUVAIS, Société UTB UNION TECHNIQUE DU BATIMENT sise 59 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE et SARL CARLIER BAUDOIN sise 11bis rue Principale 60480 MAISONCELLE-TUILERY

Lot 9 : Bardage Etanchéité : titulaires Société RAMERY ENVELOPPE OISE sise 8 rue du Bon Médecin 60000 BEAUVAIS, Société UTB UNION TECHNIQUE DU BATIMENT sise 59 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE

Lot 10 – Désamiantage : titulaires Société SODEKA sise 109 rue Guttenberg 80000 AMIENS, Société PREMYS agence Brunel sise 87 avenue du Bois de la Pie 95926 ROISSY Charles de Gaulle et SAS DEMOLAF sise 20 route de Doullens 62000 DAINVILLE

Art.2. : Pour des montants de travaux estimés à moins de 25 000 € HT, il sera procédé à une demande de devis et le choix sera fait « à tour de rôle ».

Art.3. : Pour des montants de travaux estimés à plus de 25 000 € HT, il sera procédé à la mise en place de marchés subséquents.

Art.4. : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction et le titulaire ne peut s'y opposer. La période de reconduction est de 12 mois.

Art.5. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.6. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.7. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211018-B_DEC_2021_0370-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0370
Service : Éducation

AISS BARRY - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise Aïss BARRY de mettre en place un atelier pédagogique de pâtisserie pour le centre social MAJI qui se déroulera le 5 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'auto-entreprise Aïss BARRY demeurant 2, rue du cloitre 95800 CERGYpour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 260 euros T.T.C. (Deux cent soixante euros) sur l'imputation 611.422222 du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211025-B_DEC_2021_0350-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0350
Service : Événementiel

Contrat de Cession - Féeries 2021 - Kolektif Alambik - Spectacle soirée d'inauguration

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville souhaite programmer une projection de façade dans le cadre des Féeries de Noël les 3,4 et 5 décembre 2021.

DECIDE

Art. 1er : La prestation ci-dessus désignée sera assurée l'Association Kolektif Alambik, représentée Alexandre MICAS en sa qualité de Président et dont le siege social se situe au 3, rue Alfred de Musset– 91120 Palaiseau.

Art. 2 : Les dépenses correspondantes à cette animation, soit la somme de 21 600.91 euros TTC (Vingt et un mille six cents euros et quatre-vingt-onze centimes), seront prélevées sur les imputations budgétaires 611-024 – fonction 0510.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision-

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211025-B_DEC_2021_0350-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211025-B_DEC_2021_0351-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0351
Service : Événementiel

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle - Féeries 2021 - Les graines de lumières

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville souhaite programmer une parade lumineuse lors de la soirée inaugurale des Féeries sur la place Jeanne Hachette le vendredi 3 décembre 2021.

DECIDE

Art. 1er : La prestation ci-dessus désignée sera assurée par la société Jimy Prod représentée par Monsieur Jean-Michel RAYNAL en sa qualité de gérant et dont le siège social se situe au 22 boulevard Dubouchage à Nice 06 000.

Art. 2 : Les dépenses correspondantes à cette animation, soit la somme de 9600.50 euros TTC (Neuf mille six cents euros et cinquante centimes), seront prélevées sur les imputations budgétaires 611-024 – fonction 0510.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211025-B_DEC_2021_0351-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211022-B_DEC_2021_0371-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0371
Service : Éducation

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de la ligue de l'Enseignement de Fédération de l'Oise de mise à disposition de l'ALSH « Les cigales » rue de Sénéfontaine à Beauvais ;

Considérant que l'ALSH « Les cigales » répond aux besoins de l'association,

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition l'ALSH « Les cigales » rue de Sénéfontaine à Beauvais au profit de l'association la Ligue de l'Enseignement de Fédération de l'Oise afin de lui permettre de réaliser 3 stages BAFA général ;
Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée du samedi 23 octobre au dimanche 7 novembre 2021 ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211022-B_DEC_2021_0371-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211021-B_DEC_2021_0378-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0378
Service : Commande Publique

Travaux de rénovation du local Bellevue situé rue de Sénéfontaine à Beauvais – Lot 2 - Notifié le 23 février 2019 - Modification n° 2

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2,5 millions d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché de travaux de rénovation du local Bellevue situé rue de Sénéfontaine à Beauvais – lot 2 - notifié le 23 février 2019 ;

Vu la proposition de modification de l'entreprise CIP ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de prolonger la durée globale d'exécution du marché suite à l'ajout de travaux supplémentaires devenus nécessaires conformément à l'article L.2194-1 2° du code de la commande publique ;

DECIDE

Art. 1er. Est autorisée la signature de la modification n° 2 au marché conclu avec la société CIP sise 11, rue de Brombos à HAUTBOS (60210) augmentant la durée globale d'exécution du marché de 2 mois supplémentaires.

Art. 2. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211021-B_DEC_2021_0378-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211021-B_DEC_2021_0379-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0379
Service : Commande Publique

Travaux de rénovation du local Bellevue situé rue de Sénéfontaine à Beauvais – Lot 6 – Notifié le 23 février 2019 - Modification n°2

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2,5 millions d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché de travaux de rénovation du local Bellevue situé rue de Sénéfontaine à Beauvais – Lot 6 – notifié le 23 février 2019 ;

Vu la proposition de modification de l'entreprise SPRID ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de prolonger la durée globale d'exécution du marché suite à l'ajout de travaux supplémentaires devenus nécessaires conformément à l'article L.2194-1 2° du code de la commande publique ;

DECIDE

Art. 1er. Est autorisée la signature de la modification n° 2 au marché conclu avec La société SPRID sise 60, rue des 40 Mines ZAC de Ther ALLONE (60000) augmentant la durée globale d'exécution du marché de 2 mois supplémentaires.

Art. 2. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211021-B_DEC_2021_0379-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211022-B_DEC_2021_0373-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0373
Service : Jeunesse

AU DELÀ DE NOS LIMITES - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Au-delà de nos limites de mettre en place un stage « Stand-Up » pour le centre social MAJI qui se déroulera du 2 et 4 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Au-delà de nos limites demeurant 2, rue Pierre Emile LEPRAT 60500 CHANTILLY pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 3100 euros T.T.C. (Trois mille cent euros) sur l'imputation 611.422222 du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211025-B_DEC_2021_0382-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0382
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat de maintenance et d'abonnement Saas - Applications POSACTES & POSACTES ÉLUS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'utilisation par le groupement d'achats du Beauvaisis des applications POSACTES et POSACTES ÉLUS ;

Considérant que le groupement d'achats du Beauvaisis a besoin de disposer d'une prestation de maintenance et d'abonnement Saas de ces applications afin d'en garantir la continuité d'exploitation ;

Considérant la proposition financière de la société SESIN sise, 7 avenue André Roussin, bât B à Marseille (13016).

DECIDE

Art. 1er - D'autoriser la signature du contrat de maintenance avec la société SESIN par la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, membre coordonnateur du groupement.

Art. 2 - Le contrat prend effet au 1er octobre 2020 pour une durée de douze mois. Il pourra ensuite être reconduit tacitement par période d'un an sans que sa durée n'excède 4 ans.

Art. 3 - La dépense annuelle est répartie entre les membres du groupement et s'établit à 5 160,36 € HT pour la ville de Beauvais imputés à l'article budgétaire 6156 prévu à cet effet. Elle est révisable annuellement conformément à l'article 17.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211025-B_DEC_2021_0382-DE

Art. 4 - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 - Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211025-B_DEC_2021_0386-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0386
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Moniteur – 10 place du Général de Gaulle – 92156 Antony visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « maîtrise d'ouvrage » prévue sur 2 jours en décembre 2021 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Le Moniteur – 10 place du Général de Gaulle – 92156 Antony concernant la participation d'agents à la formation « maîtrise d'ouvrage » prévue sur 2 jours en décembre 2021 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 4 000,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211025-B_DEC_2021_0380-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0380
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par le CFPPA de Ribécourt – 91 rue André Régnier – 60170 Ribécourt visant à définir les conditions de participation d'agents aux formations « certiphyto opérateur et décideur » prévues à partir d'octobre 2021 à Ribécourt ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion de conventions de formation avec le CFPPA de Ribécourt – 91 rue André Régnier – 60170 Ribécourt concernant la participation d'agents aux formations « certiphyto opérateur et décideur » prévues à partir d'octobre 2021 à Ribécourt.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 792,00 euros net seront imputés aux articles 6184.024 (896,00 euros) – 823 (672,00 euros) – 41402 (112,00 euros) et 020 (112,00 euros) du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211025-B_DEC_2021_0380-DE

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211025-B_DEC_2021_0385-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0385
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ANPDE – 132 avenue du Général Leclerc – 75014 Paris visant à définir les conditions de participation de madame Christelle Litwinski à la formation « Infirmière puéricultrice et autres professionnels des modes d'accueil en situation d'accompagnement et de contrôle d'un EAJE » prévue du 17 au 19 novembre 2021 à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec ANPDE – 132 avenue du Général Leclerc – 75014 Paris concernant la participation de madame Christelle Litwinski à la formation « Infirmière puéricultrice et autres professionnels des modes d'accueil en situation d'accompagnement et de contrôle d'un EAJE » prévue du 17 au 19 novembre 2021 à Paris.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 750,00 euros net seront imputés à l'article 6184.64 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211025-B_DEC_2021_0385-DE

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211025-B_DEC_2021_0384-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0384
Service : Ressources Humaines

FORMATIONS DU PERSONNEL - CONVENTIONS DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par LSM Formations – Rue Émile Dewoitine – 60280 Margny les Compiègne visant à définir les conditions de participation d'agents aux formations « Habilitations Électriques » prévue à partir de novembre 2021 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ces formations ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion de conventions de formation avec LSM Formations – Rue Émile Dewoitine – 60280 Margny les Compiègne concernant la participation d'agents aux formations « Habilitations Électriques » prévue à partir de novembre 2021 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 8 790,00 euros HT seront imputés aux articles 6184.422 (80€) – 421 (160€) – 40 (300€) – 024 (300€) – 821 (450€) – 822 (1400€) – 30 (300€) – 41402 (150€) – 823 (300€) – 411 (1500€) – 020 (3000€) – 41401 (650€) du budget principal et à l'article 6184.314 (200€) du budget élispace.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211025-B_DEC_2021_0384-DE

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211026-B_DEC_2021_0383-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0383
Service : Commande Publique

Marché de travaux d'installation, d'entretien et de dépose des illuminations de fin d'année 2021/2022 de la Ville de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2.5 millions d'euros H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public de travaux d'installation, d'entretien et de dépose des illuminations de fin d'année 2021/2022 de la Ville de Beauvais ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature des lots suivants par le maire :

*Lot n°1 : Place Jeanne Hachette et contours : la société SAS CORETEL EQUIPEMENTS dont le siège social est situé PAE du Haut Villé – 20 rue Hippolyte Bayard – BP 60419 – 60004 BEAUVAIS CEDEX pour un montant de 73.020 € T.T.C.
*Lot n°2 : Centre-ville / Intérieurs des boulevards : la société SAS CORETEL EQUIPEMENTS dont le siège social est situé PAE du Haut Villé – 20 rue Hippolyte Bayard – BP 60419 – 60004 BEAUVAIS CEDEX pour un montant de 41.088 € T.T.C.
*Lot n°3 : Extérieur des boulevards : la société SAS CORETEL EQUIPEMENTS dont le siège social est situé PAE du Haut Villé – 20 rue Hippolyte Bayard – BP 60419 – 60004 BEAUVAIS CEDEX pour un montant de 52.908 € T.T.C.

Art. 2. – Le marché est conclu pour une durée de 4 mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211026-B_DEC_2021_0383-DE

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211022-B_DEC_2021_0374-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0374
Service : Jeunesse

NO MADE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association NO MADE de mettre en place un atelier danse pour le centre social MAJI qui se déroulera les 25 et 26 octobre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association NO MADE demeurant 6, rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 220 euros T.T.C. (Deux cent vingt euros) sur l'imputation 611.422222 du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211022-B_DEC_2021_0375-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0375
Service : Jeunesse

UFOLEP - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association UFOLEP de mettre en place une formation PSC1 pour le centre social MALICE qui se déroulera les 3 et 4 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association UFOLEP demeurant 19, rue Arago 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 630 euros T.T.C. (Six cent trente euros) sur l'imputation 611.422522 du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211018-B_DEC_2021_0365-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0365
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis Espace Argentine 11 rue du morvan à Beauvais au profit de l'association La Bande de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'association la bande de Beauvais ;

Considérant que le local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

DECIDE

Art. 1er. - De renouveler une convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de l'association la bande de Beauvais pour lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211018-B_DEC_2021_0365-DE

Art. 2 - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211018-B_DEC_2021_0366-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0366
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de parcelle de jardin sis 10 rue Henri Lebesgue à Beauvais au profit de l'école maternelle Lebesgue

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'une parcelle de jardin sis 10 rue Henri Lebesgue à Beauvais formulée par l'école maternelle Lebesgue ;

Considérant que le la parcelle de jardin sis 10 rue Henri Lebesgue à Beauvais répond aux besoins de l'école maternelle ;

DECIDE

Art. 1er - De signer une convention de mise à disposition d'une parcelle de jardin sis 10 rue Henri Lebesgue à Beauvais au profit de l'école maternelle Lebesgue afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211018-B_DEC_2021_0366-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 5 septembre 2021 au 7 juillet 2022, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211026-B_DEC_2021_0381-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0381
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Laurent DANSE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Laurent DANSE, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211026-B_DEC_2021_0381-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211028-B_DEC_2021_0389-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0389
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Décision portant sur la mise à disposition du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'association BOUC Athlétisme dans le cadre de l'évènement "Stade vers l'emploi"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE présentée par l'association BOUC Athlétisme ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'association BOUC Athlétisme dans le cadre de l'évènement « Stade vers l'emploi » le mardi 26 octobre 2021.

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association BOUC Athlétisme sise 12 rue Chambiges 60 000 Beauvais, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE suivants :

- Grand plateau,
- Petit plateau,
- Dojo
- Salle de boxe

Art. 2. – La séance se déroulera le mardi 26 octobre 2021 de 07h30 à 17h00.

Art. 3. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211028-B_DEC_2021_0389-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211029-B_DEC_2021_0392-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0392
Service : Jeunesse

ATELIER DENIS HUYNH - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'atelier Denis HUYNH de mettre en place un atelier caricature pour le centre social MJA qui se déroulera le 2 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'atelier Denis HUYNH demeurant 5, rue des deux Gares 75010 PARIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 450 euros T.T.C. (Quatre cent cinquante euros) sur l'imputation 611.422321 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211029-B_DEC_2021_0393-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0393
Service : Jeunesse

CAPOEIRA CVM FRANCE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Capoeira CVM France de mettre en place un stage de self défense pour le centre social MALICE qui se déroulera du 2 au 6 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Capoeira CVM France demeurant 5, rue de Bruyères 60430 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 600 euros T.T.C. (Six cents euros) sur l'imputation 611.422321 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211029-B_DEC_2021_0394-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0394
Service : Jeunesse

LES ATELIERS DE MARIANNE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise « Les ateliers de Marianne » un atelier de cuisine moléculaire qui se déroulera du 17 novembre au 8 décembre 2021 pour le centre social Saint Jean.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'auto-entreprise « Les ateliers de Marianne » demeurant 32 rue Jean de Lignières 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 460 euros T.T.C. (Quatre cent soixante euros) sur l'imputation 611.422322 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211029-B_DEC_2021_0395-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0395
Service : Jeunesse

PAUL CAMUS RAFAELE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise Paul Camus Rafaële de mettre en place un atelier couture pour le centre social MJA qui se déroulera du 8 novembre au 17 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'auto-entreprise Paul camus Rafaële demeurant 14, rue de la Lyrette 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 608 euros T.T.C. (Six cent huit euros) sur l'imputation 611.422321 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211117-B_DEC_2021_0397-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0397
Service : Jeunesse

FUNKY COLOR - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise « Funky Color » de mettre en place un atelier maquillage qui se déroulera le 6 novembre 2021 pour le centre social Saint Jean

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'auto-entreprise « Funky Color » demeurant Résidence les érables 60650 ST GERMER DE FLY pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 200 euros T.T.C. (Deux cents euros) sur l'imputation 611.422321 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211117-B_DEC_2021_0398-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0398
Service : Éducation

NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Nathalie DEVEY, Sophrologue de mettre en place trois stage de sophrologie qui se dérouleront du 25 octobre au 29 octobre 2021 pour l'ALSH La Salamandre

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec Nathalie DEVEY » demeurant 2, rue de la Bergerette 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 900 euros T.T.C. (Neuf cents euros) sur l'imputation 611.421022 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211118-B_DEC_2021_0401-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0401
Service : Prévention - Sécurité

Prorogation de la convention 2021 de stérilisation et d'identification des chats errants

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 qui autorise le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du 14/12/2020 relative au partenariat entre la ville de Beauvais et la fondation 30 Millions d'Amis pour la campagne 2021 de stérilisation et d'identification des chats errants ;

Considérant que les crédits alloués à cette campagne n'ont pas été entièrement consommés, la fondation 30 Millions d'Amis propose de proroger la convention 2021 jusqu'au 31 mars 2022 ;

DECIDE

Article 1er : La convention de stérilisation et d'identification des chats errants conclue pour 2021 et dont le terme était fixé au 31/12/2021, est prorogée jusqu'au 31 mars 2022.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211125-B_DEC_2021_0402-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0402
Service : Commande Publique

Accord cadre de prestations d'entretien des bâtiments

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier les prestations d'entretien de ses bâtiments ;
Considérant les résultats de la procédure passée par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2113-6 et suivants, L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 du code de la commande publique en 2 lots ;
Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 11 octobre 2021 ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un accord cadre à bons de commande de nettoyage et d'entretien des locaux et vitres des bâtiments de la ville de Beauvais, en 2 lots répartis comme suit :

Lot 1 – prestations de ménage : Société ABSOLU SERVOCES PROPRETE sise 204 avenue Jean Jaurès 76140 LE PETIT QUEVILLY

Lot 2 – nettoyage des vitres : Société ELIOR SERVICES PROPRETE ET SANT2 sise 11 allée de l'Arche 92032 LA DEFENSE

Art.2. : L'accord cadre est conclu sans montant minimum et sans montant maximum.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211125-B_DEC_2021_0402-DE

Art.3. : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction et le titulaire ne peut s'y opposer. La période de reconduction est de 12 mois.

Art.4. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipale.

Art.5. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.6. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211122-B_DEC_2021_0414-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0414
Service : Assurances

AVENANT DE REGULARISATION FLOTTE AUTOMOBILE 2021

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Vu le contrat n°012680H signé avec la SMACL garantissant les véhicules de la Ville, et, notamment l'annexe relative à la variante – clause d'ajustement tarifaire ;

Considérant les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés dans le cadre de la flotte automobile de la Ville jusqu'au 15/11/2021 ;

DECIDE

Art. 1. - signer les avenants au contrat flotte automobile de la ville, selon le détail suivant : avenant n°0009 modification flotte automobile 2021 = avoir de régularisation de 2448,64€.

Art. 2. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211122-B_DEC_2021_0415-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0415
Service : Assurances

AVENANT DOMMAGES AUX BIENS 2021

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Vu le contrat n°012680H signé avec la SMACL garantissant le patrimoine de la Ville, et, notamment l'annexe relative à la variante – clause d'ajustement tarifaire ;

Considérant les changements intervenus dans la composition du patrimoine de la Ville jusqu'au 15/11/2021 ;

DECIDE

Art. 1. - signer les avenants au contrat Dommages aux biens de la ville, selon le détail suivant : avenant n°0002 modification avec une surface totale arrêtée à 192 102 m2.

Art. 2. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211125-B_DEC_2021_0409-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0409
Service : Commande Publique

Décision modificative de la décision B-DEC-2021-0277 de fourniture de livres scolaires, de livres de bibliothèques, de centre de documentation et de fichiers photocopiables

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'en date du 11 octobre 2021, la ville de Beauvais à déposer une décision dans les services de la Préfecture de l'Oise portant le numéro 060_21600562_20210930_B_DEC_2021_0277_DE afin de conclure un accord-cadre de fourniture de livres scolaires, de livres de bibliothèques, de centre de documentation et de fichiers photocopiables ;

Considérant l'erreur d'écriture dans l'article 1 de cette décision ;

DECIDE

Art.1er : l'article 1 de la décision B-DEC-2021-0277 est remplacé par :

est autorisée la signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la papeterie PICHON sise 750 rue du Colonel Louis Lemaire 42340 VEAUCHE sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 110 000,00 € HT.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Art.3. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211125-B_DEC_2021_0409-DE

Art.4. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211109-B_DEC_2021_0390-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0390
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Prestarest SAS – 28 avenue du Petit Parc – 94300 Vincennes visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation au « logiciel Nutridata » prévue sur 2 jours en décembre 2021 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Prestarest SAS – 28 avenue du Petit Parc – 94300 Vincennes concernant la participation d'agents à la formation au « logiciel Nutridata » prévue sur 2 jours en décembre 2021 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 900,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.251 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211109-B_DEC_2021_0391-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0391
Service : Ressources Humaines

JOURNÉE D'ÉTUDE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville de Beauvais d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Christelle Litwinski à participer à la journée d'étude « mise en œuvre des missions de référent santé et accueil inclusif en modes d'accueil » organisée par l'ANPDE prévue sur une journée en décembre 2021 à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette journée d'étude ;

DECIDE

Art. 1er. - Les frais afférents à la participation de madame Christelle Litwinski à la journée d'étude « mise en œuvre des missions de référent santé et accueil inclusif en modes d'accueil » organisée par l'ANPDE prévue sur une journée en décembre 2021 à Paris seront pris en charge par la ville de Beauvais.

Art. 2. - Les frais s'élevant à 100 euros net seront imputés à l'article 6185.64 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211109-B_DEC_2021_0391-DE

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211125-B_DEC_2021_0407-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0407
Service : Commande Publique

Modification de marché n°2 pour le M195038G de prestations intellectuelles relatif à la mission d'assistance technique et financière pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le marché M195038G de prestations intellectuelles relatif à la mission d'assistance technique et financière pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique destinée aux besoins des services de la ville, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du centre communal d'action sociale notifié le 18 juin 2019 à la société CPR ;

Considérant qu'une modification de marché n°1 en date du 07 avril 2020 a été déposé en Préfecture de l'Oise afin d'augmenter le périmètre technique pour une plus-value de 12 865,00 € HT.

Considérant que suite à la crise sanitaire actuelle et aux obligations liées, il est difficile de remplir les obligations calendaires fixées ;

DECIDE

Art.1er : est autorisée la signature d'une modification de marché n° 2 pour la prolongation du marché M195038G de prestations intellectuelles relatif à la mission d'assistance technique et financière pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique avec la société CPR sise 23 Quai Alfred Sisley 92390 VILLENEUVE LA GARENNE pour un montant de plus-value de 10 050,00 € HT portant le montant du marché à 223 187,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211125-B_DEC_2021_0407-DE

Art.2. - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets prévus à cet effet.

Art.3. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Art.4. - Le Directeur général des Services et le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211125-B_DEC_2021_0349-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0349
Service : Administration

BAIL A USAGE PROFESSIONNEL AU POLE CLEMENCEAU

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer un bail avec l'entreprise retenue ;

DECIDE

Article 1 : de signer un bail à usage professionnel avec Madame Camille GRAIRE, psychologue clinicienne, portant sur le local repéré par la lettre N au pôle santé Clémenceau, d'une superficie de 22,94 m², pour une durée d'un an du 1 décembre 2021 au 30 novembre 2022 ;

Article 2 : le montant de cette location mensuelle est fixé à 550,73€ TTC charges comprises ;

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211119-B_DEC_2021_0404-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0404
Service : Jeunesse

NOUJOUM AL SHARQ - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Noujoum Al Sharq de mettre en place une initiation de cours de danse orientale qui se déroulera du 12 novembre au 17 décembre 2021 pour le centre social MAJI.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association Noujoum Al Sharq demeurant 2, rue des Grands Champs 16130 GENTE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 270 euros T.T.C. (Deux cent soixante-dix euros) sur l'imputation 611.422421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211119-B_DEC_2021_0405-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0405
Service : Jeunesse

SPORT SANTE SOURIRE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise Sport Santé Sourire de mettre en place un atelier de gym et fitness qui se déroulera du 2 décembre au 9 décembre 2021 pour le centre social MALICE

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'auto-entreprise Sport Santé Sourire » demeurant 6, rue du général Leclerc 60690 ACHY pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 70 euros T.T.C. (Soixante-dix euros) sur l'imputation 611.422521 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211129-B_DEC_2021_0411-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0411
Service : Commande Publique

Fourniture d'électricité

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu la consultation initialement lancée par l'UGAP afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente pour la mise en œuvre d'un dispositif d'achat groupé d'électricité ;

Considérant les besoins en électricité de la ville de Beauvais ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un marché subséquent intitulé PDL-C5-C2 distribués par ENGIE lot 13 de mise à disposition (ELECTRICITE 3) d'un (des) marché (s) de fourniture, d'acheminement d'électricité passé(s) sur le fondement d'accords-cadres conclu par l'UGAP.

Art.2. : Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.3. : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211129-B_DEC_2021_0411-DE

Art.4. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211119-B_DEC_2021_0412-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0412
Service : Assurances

REGIE n°188 CLOTURE DE LA REGIE MARCHE DE NOEL

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n°2020-223, portant sur la création d'une régie de recette « Marché de Noël » pour l'encaissement des produits liés aux droits de place concernant la mise à disposition de chalets durant les féeries de Noël :

Considérant que le marché qui nous liait à Affipub est terminé et que la gestion des chalets passe en régie directe par le service événementiel de la Ville, il n'est plus utile de garder cette régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 novembre 2021 ;

DECIDE

Art. 1- : A compter du 1er décembre 2021, il est mis fin à la régie de recettes n°188 « Marché de Noël » ;

Art. 2- : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Art. 3- : Le maire de Beauvais et le comptable public assignataire sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

Le Trésorier de Beauvais municipal,

Patrick DESCAMPS

Le Maire de Beauvais

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211122-B_DEC_2021_0388-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0388
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Décision portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux aux associations sportives - Convention de droit commun ou en autonomie

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la mise à disposition des équipements sportifs municipaux au profit des associations, des établissements scolaires et des organismes publics et/ou privées, qui par leurs activités participent à une mission d'intérêt général et contribuent à l'animation locale ;

Vu la position de la ville de Beauvais qui décide de confier, lors de créneaux pré-identifiées, l'utilisation d'équipements sportifs de manière autonome (sans gardiennage) à certains utilisateurs formés sur des missions de sécurité incendie.

Vu la nécessité de conventionner ces mises à disposition d'équipements sportifs avec les différents utilisateurs (convention de droit commun ou en autonomie) ;

DECIDE

Art. 1ER. – De signer une convention - portant définition des droits et devoirs de chacun et déterminant les conditions d'utilisation - avec chaque utilisateur bénéficiant d'une mise à disposition dans les équipements sportifs municipaux (de droit commun ou en autonomie), selon les créneaux précisés dans l'article 17 – pièces annexes – annexe 2, dont la liste est présentée comme suit :

Nom de l'équipement	Nom de l'usager	A/C
Gymnase André AMBROISE	Association BOUC Handball	A
	Association Ken Gaku Kan Beauvais	C
	Collège Jean-Baptiste PELLERIN	A
Gymnase Raoul AUBAUD DOJO ET/OU	Association Shotokan Karaté Traditionnel	C
	Association Beauvais Judo Jujitsu Brésilien	C
	Association Beauvais MMA	C
	Association HYPE	C

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211122-B_DEC_2021_0388-DE

PLATEAU	Association TKD 60	C
	Association Beauvais Basket Club Oise	C
	Association BOUC Handball	C
	Association Ken Gaku Kan Beauvais	C
	Association Tennis Club de l'Agglomération du Beauvaisis	C
	Association Tillé Tennis Club	C
Salle polyvalente Raymond BRIARD	Association Beauvais GR	A
	Association Beauvais Wolf Basketball	C
	Association BOUC Athlétisme	A
	Association Club Beauvaisis Retraite Sportive	C
	Association Judo Beauvais Oise	C
	Association On Veut Du Sport (OVDS)	C
Gymnase Jean-Baptiste COROT	Association Sportive du Lycée Jean-Baptiste COROT	A
	Association Fitness Club Beauvaisien	A
	Association TT Beauvais	A
Centre sportif Pierre de COUBERTIN DOJO, PLATEAU, SALLE DE MUSCULATION ET SALLE DE RECEPTION	Association Aïkido Club de Beauvais	C
	CHI CLERMONT	C
	Centre Intercommunal de Services à Domicile	C
	Ensemble Scolaire Saint Paul et Notre Dame	C
	Association Ecole de Judo de Beauvais	C
	Association Judo Beauvais Oise	C
	Lycée Professionnel « Les Jacobins »	C
	Association Olympique Karaté Club Beauvais	C
	Association BOUC Volley Ball	A
	Association Club Beauvaisis Retraite Sportive	C
	Association American GYM	C
	Association de Gymnastique Volontaire du Beauvaisis	C
	Association Bellovaque Boxe Savate	C
	Association Essentiel Style Beauvais	C
	Association Forme Plaisir dans le Monde Moderne	C
	Association Gym Step Tonic	C
	Association H-Dance	C
	Association Tai Chi Harmonie	C
	CPLERPA de l'Oise pour le CFPPA site de Beauvais	C
Gymnase Félix FAURE	Association Beauvais GR	A
	Association Beauvais Oise Badminton	A
	Lycée Félix FAURE	A
Centre Sportif Léo LAGRANGE DOJO, PETIT PLATEAU, PLATEAU, SALLE DE BOXE ET SALLE DE CATCH	Association Shotokan Karaté Traditionnel	C
	Association Beauvais MMA	C
	Collège Charles Fauqueux	C
	Association Falcao Bahia Capoeira	C
	Association Fitness Club Beauvaisien	C
	Association Judo Beauvais Oise	C
	Association ABIL Roller	C
	Association de Gymnastique Volontaire du Beauvaisis	C
	Association Shotokan Karaté Traditionnel	C
	Association Beauvais Wolf Basketball	C
	Association Twirling Danse Beauvais	C
	Communauté Thérapeutique de Flambermont – SATO Picardie	C
	Association Tennis Club de l'Agglomération du Beauvaisis	C
	Association Savate Boxing Club de Beauvais	C

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211122-B_DEC_2021_0388-DE

	Association Beauvaisienne de Catch et d'Athlétisme	C
Gymnase MORVAN	Association Beauvais Basket Club Oise	C
	Association Club Beauvaisis Retraite Sportive	C
	Collège Jules MICHELET	C
	Association Compagnie d'Arc Jeanne Hachette	C
	Association Franco Kossavar	C
	Association NO MADE	C
	Communauté Thérapeutique de Flambermont – SATO Picardie	C
	Association Tennis Club de l'Agglomération du Beauvaisis	C
Gymnase Jean MOULIN	Association Beauvais United Communaux	C
	Association Beauvais BOUC Sport Tambourin	C
	Association Club Beauvaisis Retraite Sportive	C
	Association Pansard Hockey Club de Beauvais - ASPTT	C
	Association Tennis Club de l'Agglomération du Beauvaisis	C
	Association TKD 60	C
Gymnase Robert PORTE	Association Beauvais Basket Club Oise	C
	Association EMP Voisinlieu	C
	Association UNAPEI de l'Oise – IME Les Papillons Blancs	C
	Association Comité UFOLEP Oise	C
Centre sportif Louis ROGER + Salle d'armes JB WIART	Institut Uni LaSalle Beauvais	C
	Collège Charles Fauqueux	C
	Association Académie Beauvaisienne d'Escrime	A
Gymnase George SAND	Association Beauvais Basket Club Oise	C
	Association BOUC Athlétisme	C
	Association Beauvais BOUC Sport Tambourin	C
	Collège George SAND	A
	Association UNAPEI de l'Oise – IME Les Papillons Blancs	C
	CSE ISAGRI	C
Gymnase François TRUFFAUT	Association Beauvais XV Rugby Club	A
	Association BOUC Volley Ball	A
	Lycée François TRUFFAUT	A
	Centre de Secours Principal de Beauvais	A
Complexe sportif Léopold LOUCHARD + Anneau de vitesse	Association ABIL Roller	C
	Association Beauvais USAP	C
	Association de Courses à Pieds et des Athlétiques du Beauvaisis	C
	Association La Vaillante	A
	Association FC Bellovaques	A
Stade Benoît BARBIER	Association de Courses à Pieds et des Athlétiques du Beauvaisis	C
	Association FC St Just des Marais	A
Stade du Bois QUEQUET	Association Arlequins Beauvais	A
	Association Les Prédators	C
Centre Sportif Bruno METSU	Association LAM SAI WING	C
	Association Ring Beauvaisien – Boxe Française	C

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211122-B_DEC_2021_0388-DE

Stade Marcel COMMUNEAU	Institut Uni LaSalle Beauvais	C
	Association Beauvais USAP	A
	Association Pansard Hockey Club de Beauvais - ASPTT	A
	Association Beauvais XV Rugby Club	A
Stade Jules LADOUMEGUE	Association de Courses à Pieds et des Athlétiques du Beauvaisis	C
	Association Beauvais Triathlon	C
	Association BOUC Athlétisme	A
	Chambre des Métiers	C
	Association Course à Pied Beauvais Oise	C
	Association UNAPEI de l'Oise – IME Les Papillons Blancs	C
	Association Run Pour Tous	C
Stade Pierre OMET	Association Sportive Beauvais Oise (ASBO)	C

Art. 2. – La mise à disposition de l'équipement est consentie à titre gratuit pour les associations sportives et moyennant une redevance pour les autres utilisateurs.

Art. 3. – Pour les utilisateurs disposant de créneaux autonomes, la clé/badge d'accès à l'équipement sportif est à retirer et à restituer en fin de période de mise à disposition auprès de la direction des sports de la ville de Beauvais.

Art. 4. – L'utilisateur s'engage à ce que chaque détenteur de clé/badge soit nominativement identifié et devra communiquer la liste des noms à la direction des sports de la ville de Beauvais.

Art. 5. – La convention est consentie sur l'année scolaire 2021/2022. Le planning annuel des créneaux, repris en annexe, est attribué sur l'année scolaire (du 1er septembre au 30 juin, hors vacances scolaires et jours fériés). La convention est reconductible annuellement sans excéder trois (3) années, après confirmation de la réattribution des créneaux.

Art. 6. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 30/11/2021
Reçu en préfecture le 30/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211130-B_DEC_2021_0433-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0433
Service : Juridique - Contentieux

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA SASU SYNERGLACE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la SASU SYNERGLACE a demandé à la ville la mise à disposition de 400 plaques en PHED (patinoire synthétique) ;

DECIDE

Art. 1er - d'établir une convention de mise à disposition au profit de la SASU SYNERGLACE dont le siège social est situé au 2, rue de la forêt-68990 HEIMBRUNN, de 400 plaques de PHED (patinoire synthétique) ;

Art. 2 - La mise à disposition est faite moyennant une contribution financière de 20 € TTC par plaque soit, un total de 8 000 € TTC ;

Art. 3 - La convention est conclue du 29 novembre 2021 au 31 janvier 2022 ;

Art. 4 - Le directeur général des services de la ville de Beauvais et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 30/11/2021
Reçu en préfecture le 30/11/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211130-B_DEC_2021_0433-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211202-B_DEC_2021_0418-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0418
Service : Jeunesse

A.D.P.C. 60 - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'A.D.P.C. 60 de mettre en place une formation PSC1 pour le Blog 46 qui se déroulera le 27 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'A.D.P.C. 60 demeurant 1, Lotissement La Corne du bois 60510 La rue St Pierre pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 550 euros T.T.C. (Cinq cent cinquante euros) sur l'imputation 611-422621 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211202-B_DEC_2021_0419-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0419
Service : Jeunesse

ATOUTDROIT - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise ATOUTDROITS de mettre en place un stage de citoyenneté pour le Blog 46 qui se déroulera les 1er et 8 décembre 2021.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association ATOUTDROITS demeurant 7, rue de Crignon 60380 SONGEONS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 810 euros T.T.C. (Huit cent dix euros) sur l'imputation 611.422621 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211202-B_DEC_2021_0420-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0420
Service : Éducation

COLLEMBOLE ET COMPAGNIE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Collembole et Cie de mettre en place une animation sur trois séances dans le cadre du projet « jardinons et compostons » pour l'ALSH Astuce qui se déroulera le 10 novembre 2021.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Collembole et Cie demeurant 28, rue Gascogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 140 euros T.T.C. (Cent quarante euros) sur l'imputation 611.422122 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211202-B_DEC_2021_0423-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0423
Service : Éducation

COLLEMBOLE ET COMPAGNIE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Collembole et Cie de mettre en place une animation dans le cadre du projet « jardinons et compostons » pour l'ALSH Cœur de Mômes qui se déroulera le 17 novembre 2021.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Collembole et Cie demeurant 28, rue Gascogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 140 euros T.T.C. (Cent quarante euros) sur l'imputation 611.422122 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211202-B_DEC_2021_0422-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0422
Service : Éducation

COLLEMBOLE ET COMPAGNIE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Collembole et Cie de mettre en place une animation sur trois séances dans le cadre du projet « jardinage et compostage » dans les ALSH Astuce, Cœur de Mômes et H2O qui se déroulera le 23 novembre et les 6 et 7 décembre 2021.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Collembole et Cie demeurant 28, rue Gascogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 550 euros T.T.C. (Cinq cent cinquante euros) sur l'imputation 611.422122 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211202-B_DEC_2021_0421-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0421
Service : Éducation

COLLEMBOLE ET COMPAGNIE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Collembole et Cie de mettre en place une animation dans le cadre du projet « jardinage et compostage » pour l'ALSH Cœur de Mômes qui se déroulera le 24 novembre 2021.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Collembole et Cie demeurant 28, rue Gascogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 80 euros T.T.C. (Quatre-vingt euros) sur l'imputation 611.422122 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211202-B_DEC_2021_0403-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0403
Service : Sports

Sport - Demande de subventions pour le projet de modernisation de la salle d'armes Jean-Baptiste WIART

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des subventions des partenaires publics, notamment du conseil départemental de l'Oise, de la Région Hauts-de-France ou de l'Agence National du Sport.

Considérant le projet de travaux de « Modernisation de la salle d'armes Jean-Baptiste Wiart » retenue comme Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

DECIDE

Art.1er : D'autoriser la sollicitation financière des partenaires publics au taux de participation maximum, dont le conseil départemental de l'Oise au titre du projet Oise24 JO pour la « Modernisation de la salle d'armes Jean-Baptiste Wiart » retenue comme Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dont le cout global est estimé à 411 000 € TTC (soit 342 500 € HT).

Art.2 : D'autoriser la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires publics.

Art.3 : De rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.4 : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211202-B_DEC_2021_0403-DE

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211122-B_DEC_2021_0413-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0413
Service : Commande Publique

MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le marché public de prestations de services en assurances - Lot n°1 dommages aux biens et risques annexes conclu avec la société SMACL et notifié le 30 décembre 2019 ;
Considérant qu'aux vu des résultats économiques, il est convenu avec la société SMACL de revoir les conditions d'assurance du contrat.

DECIDE

Art. 1er. - Est autorisée la signature de la modification n°1 par la présidente avec la société SMACL afin de majorer de 20% la cotisation annuelle du contrat à compter du 1er janvier 2022.

Art. 2. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211201-B_DEC_2021_0429-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0429
Service : Ressources Humaines

Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo - Dominique DUBOIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Dominique DUBOIS, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211201-B_DEC_2021_0429-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211207-B_DEC_2021_0430-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0430
Service : Jeunesse

HYPE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association HYPE de mettre en place un atelier danse HIP HOP pour le centre social MAJI qui se déroulera du 29 au 31 décembre et 2021.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association HYPE demeurant 2, rue du général Koenig 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 300 euros T.T.C. (Trois cents euros) sur l'imputation 611.422221 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211207-B_DEC_2021_0432-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0432
Service : Jeunesse

NO MADE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association NO MADE de mettre en place un atelier danse pour le centre social MAJI qui se déroulera les 1er, 8 et 15 décembre et du 20 au 24 décembre 2021.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association NO MADE demeurant 6, rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 3960 euros T.T.C. (Trois mille neuf cent soixante euros) sur l'imputation 611.422221 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211207-B_DEC_2021_0431-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0431
Service : Jeunesse

NO MADE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association NO MADE de mettre en place des cours de renforcement musculaire pour le centre social MAJI qui se dérouleront du 23 novembre au 17 décembre 2021.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association NO MADE demeurant 6, rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 550 euros T.T.C. (Cinq cent cinquante euros) sur l'imputation 611.422221 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211207-B_DEC_2021_0436-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0436
Service : Jeunesse

APAVA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association APAVA de mettre en place un atelier « M.A.O. Musique Assistée par Ordinateur » pour le centre social MAJI qui se déroulera les 27 et 28 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association APAVA demeurant 25, rue Maurice Segonds 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 400 euros T.T.C. (Quatre cents euros) sur l'imputation 611.422222 du budget ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211207-B_DEC_2021_0437-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0437
Service : Jeunesse

BROUHA ART - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « Brouha Art » de mettre en place un spectacle de noël qui se déroulera le 22 décembre 2021 pour le centre social MALICE.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association Brouha Art demeurant 4, mail Yvonne Oddon 93300 Aubervillers pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1500 euros T.T.C. (Mille cinq cents euros) sur l'imputation 611.422521 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211207-B_DEC_2021_0438-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0438
Service : Jeunesse

CAPOEIRA CVM FRANCE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Capoeira CVM France de mettre en place un stage de self défense pour le centre social MALICE qui se déroulera du 22 novembre au 13 décembre 2021 pour le centre social MALICE.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Capoeira CVM France demeurant 5, rue de Bruyères 60430 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 480 euros T.T.C. (Quatre cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 611.422521 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211207-B_DEC_2021_0439-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0439
Service : Jeunesse

CAPOEIRA CVM FRANCE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Capoeira CVM France de mettre en place un atelier sports d'opposition qui se déroulera du 27 au 29 décembre 2021 pour le centre social MALICE.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Capoeira CVM France demeurant 5, rue de Bruyères 60430 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 360 euros T.T.C. (Trois cent soixante euros) sur l'imputation 611.422522 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211207-B_DEC_2021_0442-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0442
Service : Jeunesse

LA PENA RECREATIVE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « La Péna Récréative » de mettre en place une animation sculpture sur ballons qui se déroulera le 22 décembre 2021 pour le centre social MALICE.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association La Péna Récréative demeurant 172, rue de Villers St Lucien 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 600 euros T.T.C. (Six cents euros) sur l'imputation 611.422521 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211207-B_DEC_2021_0441-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0441
Service : Jeunesse

LA PENA RECREATIVE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « La Péna Récréative » de mettre en place un spectacle de magie qui se déroulera le 21 décembre 2021 pour le centre social M.J.A.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association La Péna Récréative demeurant 172, rue de Villers St Lucien 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 350 euros T.T.C. (Trois cent cinquante euros) sur l'imputation 611.422321 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211207-B_DEC_2021_0443-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0443
Service : Jeunesse

LES ATTELAGES DE SACY - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise « Les Attelages de Sacy » de mettre en place un transport en calèche pour le centre social MAJI.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'entreprise Les Attelages de Sacy demeurant 246, route de la Bruyères 60700 Sacy Le Grand pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 2000 euros T.T.C. (Deux milles euros) sur l'imputation 611.422222 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211207-B_DEC_2021_0444-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0444
Service : Jeunesse

LES ATTELAGES DE SACY - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise « Les Attelages de Sacy » de mettre en place un transport en calèche pour le centre social MALICE le 22 décembre 2021.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'entreprise Les Attelages de Sacy demeurant 246, route de la Bruyères 60700 Sacy Le Grand pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 2000 euros T.T.C. (Deux milles euros) sur l'imputation 611.422222 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211202-B_DEC_2021_0434-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0434
Service : Assurances

REGIE D'AVANCES n°28 SERVICE ARCHEOLOGIE FERMETURE DE LA REGIE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18.

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R.1617-1 et R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu l'acte de création de la régie Archéologie n°28 en date du 7 septembre 1998 ;

Considérant le départ de M Jean-Marc Fémolant et la nécessité de mettre la régie en adéquation avec la réalité de son fonctionnement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 novembre 2021 ;

DECIDE

Art. 1er - : La régie d'avances n°28 instituée auprès du service Archéologie est clôturée à compter du 15 décembre 2021.

Art. 2 - : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie.

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211202-B_DEC_2021_0434-DE

Art. 3 - : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Art. 4 - : Le Maire de la ville de Beauvais et le comptable du Service de Gestion Comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Comptable du service
de gestion comptable de Beauvais

Le Maire,

Patrick DESCAMPS

Caroline CAYEUX

Beauvais, le

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211207-B_DEC_2021_0440-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0440
Service : Jeunesse

COMPAGNIE 100 MOBILES - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Compagnie 100 Mobiles de mettre en place un spectacle Contes hiver qui se déroulera le 28 décembre 2021 pour le centre social M.J.A.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Compagnie 100 mobiles demeurant 50, rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 600 euros T.T.C. (Six cents euros) sur l'imputation 611.422321 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211007-B_DEC_2021_0306-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0306
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2123-1 et R2122-4 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la délibération n° 2019-4 de la communauté d'agglomération du Beauvais autorisant l'adhésion à l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO) pour le compte du groupement d'achat du Beauvaisis dont est membre la commune ;

Vu l'article 37 du règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la désignation du délégué à la protection des données ;

Considérant l'externalisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPD) auprès de l'ADICO le 10 septembre 2019 pour un an et le choix organisationnel de la collectivité de poursuivre l'externalisation de cette fonction ;

Considérant la prestation d'audit et de sensibilisation, et la constitution des registres RGPD confiées à l'ADICO en 2019 pour un coût global de 11 100 € réparti entre les membres du groupement ;

Considérant que remettre en concurrence la prestation de DPD externalisé conduirait le nouveau prestataire à réaliser un nouvel audit et à reconstituer les registres RGPD aux frais de la collectivité, engendrant une dépense disproportionnée ;

DECIDE

Art. 1er - De signer un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel à l'ADICO sise 5 rue Jean Monnet à Beauvais (60000) sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211007-B_DEC_2021_0306-DE

Art. 2 - Le contrat prend effet au 10 septembre 2020 pour une durée de 3 ans ferme sans reconduction.

Art. 3 - La dépense annuelle d'un montant de 8 715,24 € HT sera imputée sur l'article budgétaire 6518 prévu à cet effet.

Art. 4 - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 - Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211207-B_DEC_2021_0449-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0449
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition d'une bouteille de gaz "ARCAL SPEED" par la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que dans le cadre des activités de maintenance réalisées par le service des sports, il est nécessaire de pouvoir disposer d'une bouteille de gaz « ARCAL MAG » et qu'il a été demandé à la société AIR LIQUIDE de proposer à la ville de Beauvais un contrat de location pour ce matériel ;

DECIDE

Art. 1er. − De signer avec la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay 75007 PARIS, un contrat de location d'une bouteille M20 « ARCAL SPEED » pour une durée de 3 ans à compter du 1er février 2022.

Art. 2. − De prélever la dépense correspondante, soit la somme totale de 238,00€ T.T.C. (deux cent trente-huit euros) pour les 3 années de location sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Art. 3. − Le directeur général des services et le Trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211214-B_DEC_2021_0452-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0452
Service : État Civil - Élections - Réglementation

TRANSPORTS DES FONDS DE LA RÉGIE DES SANISETTES, CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ LOOMIS FRANCE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu la convention spécifique de gestion du numéraire entre la Ville de Beauvais (régie sanisettes de Beauvais) et la Direction Générale des Finances Publiques ;
Considérant que les collectivités peuvent sur autorisation expresse de la DDFIP du département, effectuer leurs opérations numéraires auprès d'un service de caisse ou de dépôt auxiliaire de monnaie de la Banque de France, par l'intermédiaire d'une société de transports de fonds ;
Considérant que dans le cadre de cette procédure, les régies sont autorisées à effectuer des dégagements de numéraire sur le compte courant du Trésor à la Banque de France ouvert au nom de la DDFIP ;
Considérant que la société de transport de fonds (LOOMIS) est attributaire du marché passé en 2021 par la DDFIP pour des opérations de numéraire sur le compte courant du Trésor à la Banque de France de la DDFIP ;
Considérant le volume de recettes enregistré au niveau de la régie des sanisettes de Beauvais et les problèmes de sécurité quant aux transports de ces fonds ;
Considérant la nécessité de faire appel à un transporteur de fonds pour retirer à l'Hôtel de Ville le numéraire de la régie des sanisettes de Beauvais ;

DECIDE

Article 1er : De conclure avec la société LOOMIS France, dont le siège social est situé ZAC du Marcreux, 20 rue Marcel Carné, 93300 Aubervilliers, un contrat de transports de fonds ainsi qu'un protocole de sécurité pour la régie des sanisettes sise Hôtel de Ville, 1 rue Desgroux à Beauvais (60000), aux conditions fixées par lesdits contrat et protocole de sécurité.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211214-B_DEC_2021_0452-DE

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211215-B_DEC_2021_0417-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0417
Service : Commande Publique

Marché de mise à niveau du système de contrôle et de signalisation des touches pour la salle d'armes Jean-Baptiste WIART à Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet la mise à niveau du système de contrôle et de signalisation des touches pour la salle d'armes Jean-Baptiste Wiart à Beauvais ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature du marché par le maire avec la société **ESCRIME TECHNOLOGIES**, 13 rue du Héron – 67300 Schiltigheim, pour un montant de 84 851 euros HT, soit 101 821.20 euros TTC :

- Offre de base: 80 851 euros HT, soit 97 021,20 euros TTC
- PSEO n°1: 4 000 euros HT, soit 4 800 euros TTC

Art. 2. - La durée du marché court à compter de sa notification et jusqu'à la fin de la maintenance.

Le délai de livraison des fournitures est de 90 (quatre-vingt-dix) jours maximum à compter de la notification du marché.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211215-B_DEC_2021_0417-DE

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. -

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211214-B_DEC_2021_0451-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0451
Service : Ressources Humaines

Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo - Sylvie MOUTON

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Sylvie MOUTON, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211214-B_DEC_2021_0451-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211217-B_DEC_2021_0435-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0435
Service : Espaces Verts - Parcs et Jardins

Convention de partenariat avec l'EMP de Voisinlieu

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 autorisant madame le Maire ou le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'Externat Médico Pédagogique de Voisinlieu, est une structure médico-éducative gérée par les PEP Grand Oise. Son équipe pluridisciplinaire est spécialisée dans l'accompagnement d'adolescents âgés de 14 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés. L'établissement en lien avec les parents ou le détenteur de l'autorité parentale s'engage dans un projet personnalisé d'accompagnement. Des moyens éducatifs, pédagogiques, de rééducation sont déployés à travers la mise en œuvre du projet pouvant associer des intervenants extérieurs ;

Considérant que la ville de Beauvais accepte d'accompagner l'Externat Médico Pédagogique de Voisinlieu dans le cadre d'un partenariat avec le parc Dassault ;

DECIDE

Art. 1er - Une convention sera passée entre la ville de Beauvais située 1 rue Desgroux, 60000 Beauvais et les PEP Grand Oise - 6 rue Jacques Yves Cousteau - 60000 Beauvais.

Art. 2. – Le parc Marcel Dassault organisera pour ces jeunes des séances hebdomadaires alternant découverte des animaux et nourrissage, préparées et animées par des professionnels du parc Dassault les mardis de 14h00 à 15h00 du 1er décembre 2021 au 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211217-B_DEC_2021_0435-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211217-B_DEC_2021_0453-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0453
Service : Commande Publique

Travaux de rénovation de l'éclairage de la salle principale de l'Elispace ;

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2,5 millions d'euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet des travaux de rénovation de l'éclairage de la salle principale de l'Elispace ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec la société SIDEM dont le siège social est situé sis 16, rue André Durouchez– 60000 AMIENS pour un montant de 149 664 euros TTC, y compris la PSE pour un montant de 14 556 euros TTC.

Art. 2. – Le marché est conclu pour une durée de 8 mois à compter la réception de l'ordre de service de démarrage.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211217-B_DEC_2021_0453-DE

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211215-B_DEC_2021_0450-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0450
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au sis 1 rue Pierre Garbet à Beauvais au profit de Monsieur Francis ROUSELLE.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 40 de la loi du 6 juillet 1989 autorisant la commune à consentir une location à titre exceptionnel et révocable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Considérant la nécessité de loger monsieur Francis ROUSELLE

DECIDE

Art. 1er – A titre exceptionnel, de louer le logement sis 1 rue Pierre Garbet à Beauvais à monsieur Francis ROUSELLE.

Art. 2 - cette location est consentie, à titre exceptionnel et révocable, du 1er décembre 2021 au 31 décembre 2022, en application de l'alinéa 5 de l'article 40 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989.

Art. 3 – cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 441 euros payable à terme échu entre les mains de monsieur le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211215-B_DEC_2021_0450-DE

Art. 4 - Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211011-B_DEC_2021_0353-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0353
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Avenant n° 2 au contrat de maintenance et d'assistance aux logiciels applicatifs INCOTEC

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2123-1du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'utilisation par les membres du groupement d'achat du Beauvaisis de la solution logicielle et matérielle INCOVAR de la société INCOTEC pour la gestion des présences et des absences du personnel ;

Considérant l'acquisition de nouvelles badgeuses par le groupement ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un service de maintenance pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant la proposition financière de la Société INCOTEC sise 7 boulevard Gonthier d'Andernach 67411 ILLKIRCH.

DECIDE

Art. 1er : D'autoriser la présidente du groupement d'achat du Beauvaisis à signer l'avenant n° 2 au contrat de maintenance et d'assistance aux logiciels applicatifs prenant effet au 1er octobre 2021.

Art. 2 : La dépense globale résultante est portée à 10 685,87 € HT, répartie entre les membres du groupement, soit 7 661,06 € HT (71,69 %) à la charge de la Ville de Beauvais imputés à l'article budgétaire 6156 prévu à cet effet.

Art3 : Les autres modalités du contrat initial ne sont pas modifiées.

Art. 4 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211011-B_DEC_2021_0353-DE

Art. 4 : Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211223-B_DEC_2021_0445-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0445
Service :

RÉALISATION D'UNE ÉDITION - CONVENTION AVEC LA REVUE ARCHÉOLOGIQUE DE PICARDIE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité s'associer avec la Société Archéologique de Picardie pour l'édition d'un numéro spécial de la revue archéologique de Picardie, sur les résultats des fouilles de la place du Jeu de Paume afin de promouvoir et de faire découvrir plus largement ces travaux à travers le réseau de diffusion de l'éditeur.

DECIDE

Art. 1er : La publication sera réalisée par la Société de la Revue Archéologique de Picardie sise 600 rue de la Cagne 62170 BERNIEULLES.

Art. 2 : La dépense correspondante, soit la somme de 10.000 euros (dix mille euros) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 611.324.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211223-B_DEC_2021_0445-DE

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 24/12/2021
Reçu en préfecture le 24/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211217-B_DEC_2021_0455-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0455
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Contrat d'entretien préventif de base de matériel de cuisine pour les salles : Espace argentine , salle des fêtes Berlioz, salle des fêtes Michel Gorin, Espace pré Martinet, salle des fêtes Saint Just des marais, salle des fêtes de Marissel et la salle des fêtes de Voisinlieu avec la société Bertrand Froid

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment madame le maire ou monsieur le premier adjoint, pendant toute la durée de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la ville de Beauvais demande à bénéficier d'un service d'entretien préventif pour les matériels de restauration situés dans les cuisines des salles des fêtes à Beauvais ;

Considérant que l'entretien de ces matériels demande une certaine spécificité ;

Considérant la proposition financière des établissements Bertrand Froid pour l'entretien de ces matériels.

DECIDE

Art. 1er. - De passer un contrat d'entretien préventif d'un montant de deux mille huit cents soixante-douze euros hors taxe (2 872 euros) avec les établissements Bertrand Froid pour l'ensemble des salles et du matériel désignés ci-après :

Espace argentine :
1 armoire négative une porte CORECO
1 armoires positive deux portes INFRICO
1 lave-vaisselle capot ROSIERE
1 fourneau 5 plaques + four
2 fours électriques AMBASSADE
Etuve électrique
1 CTA eau froide

Envoyé en préfecture le 24/12/2021
Reçu en préfecture le 24/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211217-B_DEC_2021_0455-DE

Salle des fêtes Berlioz :
1 lave-vaisselle
1 fourneau 5 plaques et un four électrique AMBASSADE
1 four électrique FAGOR
Table chaude THIRODE
Adoucisseur CTA d'eau
1 armoire positive deux portes INFRICO
1 armoire négative une porte CORECO

Salle des fêtes Michel Gorin :
1 lave-vaisselle à capot LAMBER
1 armoire positive une porte MEP
1 fourneau + 4 plaques électrique ANGELOPO

Espace pré Martinet :
1 armoire positive deux portes INFRICO
1 armoire négative une porte CORECO
1 fourneau 4 plaques + four électrique LAMBER
1 lave-vaisselle à capot LAMBER
1 CTA eau chaude moyen

Salle des fêtes Saint Just des marais :
1 fourneau électrique + 4 plaques
1 armoire positive deux portes INFRICO
Etuve électrique

Salle des fêtes de Voisinlieu :
1 armoire négative une porte LIEBHERR
1 armoire positive une porte INFRICO
Fourneau électrique
4 feux + four électrique AMBASSADE
Hotte VIM

Salle des fêtes de Marissel :
1 gazinière gaz 4 feux + four
1 armoire positive une porte

Art. 2. - Ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 1er janvier 2022.

Art. 3. - La dépense sera imputée sur la ligne 6156 024 du budget principal.

Envoyé en préfecture le 24/12/2021
Reçu en préfecture le 24/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211217-B_DEC_2021_0455-DE

Art. 4 - Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 27/12/2021
Reçu en préfecture le 27/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211217-B_DEC_2021_0447-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0447
Service : Ressources Humaines

DÉCISION MODIFICATIVE - FORMATION DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Moniteur – 10 place du Général de Gaulle – 92186 Antony visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « maîtrise d'ouvrage » prévue sur 2 jours en décembre 2021 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Le Moniteur – 10 place du Général de Gaulle – 92186 Antony concernant la participation d'agents à la formation « maîtrise d'ouvrage » prévue sur 2 jours en décembre 2021 à Beauvais.

Art. 2. – Les dispositions de l'article 2 de la décision n°B-DEC-2021-0386 sont modifiées comme suit : les frais s'élevant à **4 833,00 euros HT** seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 27/12/2021
Reçu en préfecture le 27/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211217-B_DEC_2021_0447-DE

Envoyé en préfecture le 30/12/2021
Reçu en préfecture le 30/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211220-B_DEC_2021_0456-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0456
Service : Commande Publique

DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le marché public de prestations de services en assurances - Lot n°1 dommages aux biens et risques annexes conclu avec la société SMACL et notifié le 30 décembre 2019 ;

DECIDE

Art. 1er. - Est annulée la décision n°B-DEC-2021-0413 relative à la modification n°1 par la présidente avec la société SMACL afin de majorer de 20% la cotisation annuelle du contrat à compter du 1er janvier 2022. En effet, cette majoration ne concerne que la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Art. 2. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 30/12/2021
Reçu en préfecture le 30/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211224-B_DEC_2021_0461-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0461
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Maintenance du logiciel "CD-ROM mariages des étrangers en France"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'exploitation par la Ville de Beauvais du logiciel « CD-ROM Mariage des étrangers en France » de la société A.D.I.C. Informatique ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de services d'assistance téléphonique et de mise à jour pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant la proposition financière de la Société A.D.I.C. Informatique, sise BP 72002 à UZES (30702).

DECIDE

Art. 1er - De signer le contrat de maintenance prenant effet au 1er janvier 2022, pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite sans que sa durée n'excède 3 ans.

Art. 2 - D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 70 € HT, sur la ligne budgétaire 6156.

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 30/12/2021
Reçu en préfecture le 30/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211224-B_DEC_2021_0461-DE

Art. 4 - Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Telerecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 30/12/2021
Reçu en préfecture le 30/12/2021
Affiché le
ID : 060-216000562-20211220-B_DEC_2021_0454-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0454
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition de la salle de réception du stade Pierre BRISSON au profit de l'association ASBO

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que l'association ASBO a sollicité la ville de Beauvais afin de disposer de la salle de réception du stade Pierre BRISSON le samedi 18 décembre 2021 dans le cadre de la projection du match de Coupe de France ASBO contre THAON ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'ASBO sis 171 avenue Marcel Dassault 60 000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition de la salle de réception du stade Pierre BRISSON, aux conditions fixées dans ladite convention.

Art. 2. – La mise à disposition s'effectuera le samedi 18 décembre 2021 de 17h30 à 21h.

Art. 3. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX